



Rapport annuel 2025-2026







Le présent rapport et les données statistiques sont établis conformément aux dispositions de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

Commissariat aux Assurances
11, rue Robert Stumper L-2557 Luxembourg
T (+352) 22 69 11-1 F (+352) 22 69 10
caa@caa.lu - www.caa.lu

La reproduction totale ou partielle du présent rapport annuel est autorisée à condition d'en citer la source.

RAPPORT ANNUUEL 2025 2026

SOMMAIRE

P. 7

Éditorial

01

Le Commissariat
aux Assurances

P. 11

02

Statistiques générales

P. 37

03

L'assurance non vie

P. 51

04

L'assurance vie et
les fonds de pension

P. 59

05

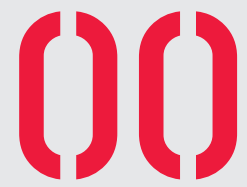
La réassurance

P. 69

06

La distribution d'assurances
et de réassurances
et les professionnels
du secteur de l'assurance

P. 75



Éditorial

Éditorial

L'année 2025 est marquée par des événements majeurs, la poursuite de la guerre menée en Ukraine par la Russie, l'augmentation substantielle des droits de douane par les Etats-Unis, le bombardement des installations nucléaires iraniennes par les Etats-Unis et Israël.

L'échec des négociations entre l'Iran et les Etats-Unis en février 2026 a été suivi d'une opération militaire conjointe américano-israélienne en Iran entraînant une inflation accrue et une chute de la production du pétrole qui fragilise la stabilité économique mondiale et génère une volatilité des marchés financiers.

En dépit de cet environnement économique, financier et politique instable, les primes émises brutes des entreprises d'assurance vie, d'assurance non vie, de réassurance ainsi que les primes négociées par les sociétés de courtage ont atteint des niveaux inégalés en 2025.

A nouveau, le secteur de l'assurance vie enregistre une production record en 2025 mais cette fois au profit des produits en unités de compte qui représentent près de 80% des provisions techniques.

Les primes brutes émises du secteur de l'assurance non vie présentent une légère croissance en dépit de restructurations suite à des décisions stratégiques de plusieurs Groupes d'assurance (Mise en run-off, transfert de portefeuille, re-domiciliation).

Les primes émises brutes des entreprises de réassurances présentent une légère croissance en 2025 et par ailleurs, le CAA a délivré 12 nouveaux agréments en 2025 et 3 sur le premier semestre 2026 confirmant le regain d'intérêt pour les captives de réassurance observé ces 5 dernières années.

Quant à la croissance des primes négociées par les sociétés de courtage, elle est principalement alimentée par les affaires en réassurance et l'assurance non vie.

Outre les contrôles sur place et sur pièces annuels concernant la surveillance prudentielle, le contrôle des règles de conduite et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme des entreprises, le CAA a lancé 4 enquêtes/revues thématiques :

- une enquête relative au dispositif de distribution et la « value for money » des contrats de prévoyance vieillesse 111bis commercialisés par des agences et des sociétés de courtage ;
- l'analyse des documents d'information des produits relatifs à l'assurance multirisques habitation ;
- le nouveau questionnaire qualitatif en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- la revue de l'ensemble des rapports spéciaux émis par les réviseurs d'entreprises agréés des entreprises d'assurance vie.

Si des premiers retours ont déjà été donnés au secteur de l'assurance concernant les résultats des enquêtes/revues thématiques, le CAA poursuivra ses échanges au travers des différents forums mis en place par le CAA (comités techniques, conférences, ...) et directement avec les entreprises dans le cadre de contrôles sur place et sur pièces.

Comme tous les ans, le CAA établit le bilan des travaux réalisés au titre des priorités de l'exercice en cours et analyse les risques dans une approche prospective afin de définir les axes essentiels de contrôle pour l'exercice suivant.

Ainsi, le CAA a fixé les priorités principales de surveillance pour les prochains mois qui seront déclinées au niveau du siège des entreprises et de leurs succursales :

- le contrôle du maintien d'un niveau de prudence satisfaisant dans les provisions techniques dans un environnement inflationniste et de volatilité des devises ;
- la mise en place du cadre de proportionnalité introduit par la révision de la Directive Solvabilité 2 ;
- le contrôle de l'adéquation de la documentation, de la qualité des données et de la gouvernance en perspective de l'obligation de l'audit du bilan publié dans le cadre du rapport sur la solvabilité et la situation financière ;
- l'adaptation du dispositif de surveillance du CAA en conformité avec le « paquet LBC/FT », impliquant un accompagnement des opérateurs dans la préparation aux nouvelles exigences de l'AMLA, notamment en matière de collecte de données ;
- le contrôle du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme mis en place par les entreprises d'assurance vie et les intermédiaires, notamment en ce qui concerne le respect du calendrier de revue manuelle des contrats scorés à travers la méthodologie « model point » pour les catégories de contrats moins sensibles ;
- la poursuite des contrôles des entreprises d'assurance vie et non vie dans le cadre de la distribution de contrats d'assurance auprès des particuliers afin de vérifier les modalités d'application des obligations réglementaires en matière de gouvernance des produits et en particulier de la « value for Money ».

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2026

Yves BAUSTERT
Membre du
Comité de Direction

Thierry FLAMAND
Président du
Comité de Direction

Valérie SCHEEPERS
Membre du
Comité de Direction

01

Le Commissariat
aux Assurances

1 Organisation et attributions

La loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances fixe le cadre légal et réglementaire qui confie la surveillance prudentielle des secteurs de l'assurance, de la réassurance, des fonds de pension soumis au contrôle du CAA, des intermédiaires d'assurances et de réassurances et des professionnels du secteur de l'assurance au Commissariat aux Assurances (CAA) qui est un établissement public, doté de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie financière. Le CAA est soumis à l'autorité du ministre ayant le secteur des assurances dans ses attributions.

Le principal objectif assigné au CAA consiste à garantir la protection des preneurs d'assurance et des bénéficiaires ainsi que des affiliés et des bénéficiaires des fonds de pension soumis à sa surveillance.

Dans tous ses travaux le CAA tient compte des dimensions de l'Union européenne et internationale de la surveillance prudentielle et de la stabilité financière. Il participe aux activités de l'EIOPA et met tout en œuvre pour se conformer à ses orientations et recommandations. Le CAA coopère avec le Gouvernement, avec la BCL, avec la Cellule de renseignement Financier (CRF) et avec les autres autorités de surveillance prudentielle tant au niveau national, qu'aux niveaux de l'EEE et international.

Les missions ainsi que les pouvoirs du CAA dans l'accomplissement de ses missions sont énumérés explicitement dans les articles 2 et 4 de la loi susmentionnée. La loi du 21 juillet 2021 renforce les pouvoirs du CAA en matière d'agrément et d'immatriculation en transférant le pouvoir de l'octroi ou de retrait d'agrément du Ministre ayant le secteur des assurances dans ses attributions vers le CAA.

Depuis décembre 2007, le CAA dispose d'un pouvoir réglementaire propre dans le cadre de ses attributions, ce en application de l'article 129 de la Constitution. Le champ d'application de ces pouvoirs a été considérablement élargi par la loi du 7 décembre 2015.

Les organes du CAA sont le Conseil et la Direction. Le Conseil exerce les compétences normalement réservées au conseil d'adminis-

tration d'un établissement public. Il est plus particulièrement compétent pour arrêter le budget et les comptes du CAA avant leur soumission pour publication au Gouvernement ainsi que pour émettre un avis sur toute question dont il est saisi par le ministre compétent ou le directeur du CAA. La Direction est l'autorité exécutive supérieure du CAA. Elle exerce toutes les attributions réservées par la loi au CAA, sous réserve des compétences du Gouvernement et du Conseil. Elle est composée d'un directeur, qui préside le Comité de Direction, et d'au plus deux membres, tous nommés pour un mandat renouvelable de six ans.

Tout en fonctionnant en tant que collège, la Direction a réparti entre ses membres les compétences dévolues au CAA suivant l'organigramme dont elle s'est dotée et qui distingue essentiellement entre l'assurance vie et fonds de pension, l'assurance non vie, la réassurance et les intermédiaires et professionnels du secteur des assurances. La Direction est assistée par des fonctionnaires et des employés de l'Etat des différentes carrières de l'Etat. L'effectif total du CAA s'élève à 93 agents au 1^{er} juillet 2026.

La loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances a institué au sein du CAA un comité consultatif de la réglementation prudentielle qui peut être saisi pour avis à l'intention du Gouvernement sur tout projet de loi ou de règlement grand-ducal concernant la réglementation dans le domaine de la surveillance du secteur des assurances relevant de la compétence du CAA. La Direction doit saisir pour avis ce comité consultatif sur tout projet de règlement du CAA.

Les frais de fonctionnement et de personnel, hormis le versement des pensions du personnel retraité, sont à charge du CAA et sont supportés en définitive par des taxes versées par les entreprises et les autres personnes placées sous la surveillance du CAA ainsi qu'une dotation de l'Etat. Le règlement grand-ducal du 28 avril 2014 tel que modifié par le règlement grand-ducal du 19 décembre 2020 concernant les contributions aux frais de personnel et de fonctionnement du Commissariat aux Assurances détermine actuellement le montant des taxes à payer au CAA.

2 Solvabilité 2

Le régime prudentiel Solvabilité 2 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Solvabilité 2 fixe le cadre de la surveillance prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance et de la réassurance. Son objectif principal est d'instaurer une surveillance basée sur les risques réellement encourus par les entreprises et donc de moduler les exigences et les modalités de surveillance en fonction de ces risques.

Ce régime de contrôle prudentiel s'articule autour de trois piliers qui recouvrent:

- pour le 1^{er} pilier: les exigences quantitatives en matière de détermination des provisions techniques, du capital de solvabilité requis (SCR) et de l'adéquation des fonds propres;
- pour le 2^e pilier: les exigences qualitatives en matière de gouvernance et de suivi des risques en interne par les entreprises et de leur surveillance par les autorités de contrôle;
- pour le 3^e pilier: les mesures concernant le reporting prudentiel des informations visées aux points précédents et leur publication.

L'articulation du régime Solvabilité 2 autour des trois piliers montre bien qu'il ne s'agit pas seulement du calcul d'un capital de solvabilité, mais aussi d'exigences relatives au mode d'organisation des entreprises qui doivent placer la gestion des risques au centre de leurs préoccupations, quel que soit le résultat du calcul en lui-même.

Solvabilité 2 autorise les entreprises d'assurance et de réassurance à déterminer leur besoin en capital sur base de la formule standard ou sur base d'un modèle interne, ce dernier étant toutefois soumis à l'approbation préalable par les autorités de contrôle.

Conformément à la loi, les modèles internes, une fois leur usage approuvé par le CAA, doivent faire l'objet de validations périodiques et, le cas échéant, de modifications ou d'ajouts qui doivent également faire l'objet d'une approbation par le CAA. Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité 2, le CAA a approuvé l'utilisation d'un modèle interne, total ou partiel, pour six entreprises d'assurance et de réassurance, ainsi que les modifications majeures y afférentes.

Enfin, dans certaines situations (documentation incomplète, environnement de contrôle insatisfaisant, erreurs matériels, transactions significatives, ratio de couverture proche de 100%, ...) le CAA impose une certification, par le réviseur d'entreprises agréé, des éléments clés du Rapport sur la solvabilité et la situation financière (Bilan Solvabilité 2, fonds propres et capital de solvabilité requis) afin d'assurer la qualité des informations à destination du public.

La réforme du régime Solvabilité 2 qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027 introduit l'obligation d'audit du bilan tel que publié dans le cadre du Rapport sur la solvabilité et la situation financière. Dans ce cadre il est recommandé aux entreprises de revoir leur gouvernance afin d'anticiper cette nouvelle exigence.

3 Activités en relation avec des travaux législatifs et réglementaires

3.1. Mise en place de la supervision des systèmes d'intelligence artificielle (IA)

Le Règlement européen (UE) 2024/1689 sur l'intelligence artificielle a été mis en place afin de garantir que les systèmes d'IA utilisés au sein de l'Union européenne soient sûrs, transparents, non discriminatoires et respectueux des droits fondamentaux. Son application se fait de manière progressive : alors que certaines obligations, comme celles concernant les pratiques inacceptables sont d'ores et déjà en vigueur, d'autres ont été décalées par le récent vote de l'Omnibus digital. L'intensité de régulation se décline en fonction de l'appréciation du risque des systèmes d'intelligence artificielle utilisés. Ainsi le règlement interdit les utilisations à risque jugées inacceptables, comme les systèmes de notation sociale ou la manipulation cognitive subliminale par exemple. L'utilisation de systèmes présentant un risque élevé, comme la tarification des couvertures d'assurance vie et maladie, déclenche quant à elle des obligations légales en matière de documentation, gouvernance, sécurité et intervention humaine.

Une loi nationale doit nommer les autorités compétentes pour assurer la surveillance de marché. En attendant la formulation exacte de la loi, le CAA participe aux travaux préparatifs à plusieurs niveaux. Premièrement, au niveau international, le CAA participe de concert avec la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au sous-groupe temporaire concernant les services financiers et qui dépend du Comité de l'IA. Deuxièmement, au niveau national le CAA prend part aux réunions organisées par la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPd), probable point de contact unique, afin d'élaborer des procédures de supervision communes aux autorités de surveillance marché. Finalement, et toujours au niveau national, le CAA est également actif dans l'initiative REgulation Meets Innovation (RE.M.I.), qui a pour but de faciliter le dialogue entre les innovateurs en IA, les experts techniques et les régulateurs, renforçant ainsi les synergies de l'écosystème luxembourgeois.

A noter qu'un bac à sable réglementaire horizontal, géré par la CNPD, est mis en place, où tout acteur de la place financière, assureurs et réassureurs y compris, peut mettre à l'essai les traitements de données personnelles par des systèmes d'IA pendant une durée limitée avant leur mise sur le marché.

3.2. Retail Investment Strategy

Le CAA a été consulté à plusieurs reprises par le Ministère des Finances afin de fournir des opinions sur les propositions législatives relatives à la directive « Retail Investment Strategy » visant à modifier plusieurs directives concernant le secteur financier. La directive précitée vise à protéger davantage les consommateurs, et dans le secteur assurantiel, elle se focalise sur les Produits d'investissement fondés sur l'assurance.

3.3. Consultations du CAA

Le CAA a été consulté par le Ministère des Finances afin de formuler ses commentaires sur le projet de loi n°8567, dont l'objectif principal consiste à transposer en droit luxembourgeois la directive (UE) 2023/2864 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 modifiant certaines directives en ce qui concerne l'établissement et le fonctionnement du point d'accès unique et à mettre en œuvre le règlement (UE) 2023/2859 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 établissant un point d'accès unique européen fournissant un accès centralisé aux informations publiées utiles pour les services financiers, les marchés des capitaux et la durabilité et le règlement (UE) 2023/2869 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 modifiant certains règlements en ce qui concerne l'établissement et le fonctionnement du point d'accès unique européen.

Par ailleurs, le CAA a également été consulté sur le projet de loi n°8705 transposant partiellement la directive (UE) 2024/1619 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 modifiant la directive 2013/36/UE en ce qui concerne les pouvoirs de surveillance,

les sanctions, les succursales de pays tiers et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance et modifiant, entre autres, la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. Ce projet de loi poursuit principalement les objectifs suivants :

- renforcer l'indépendance des autorités compétentes, des membres de leur personnel et des membres de leurs organes de gouvernance
- prévoir une obligation pour les autorités compétentes de publier leurs objectifs et de rendre compte de l'exécution de leurs fonctions au regard de ceux-ci,
- harmoniser les règles en matière de gestion des conflits d'intérêts.

Depuis janvier 2026, le CAA a été consulté à plusieurs reprises par le Ministère des Finances afin de fournir des avis sur les propositions législatives européennes relatives aux cadres PEPP (Pan-European Personal Pension Product) et IORP II (Institutions for Occupational Retirement Provision). Ces initiatives visent à renforcer le marché européen des produits de pension individuels et à améliorer le cadre prudentiel et de gouvernance applicable aux institutions de retraite professionnelle, tout en assurant un niveau élevé de protection des épargnants et des bénéficiaires. Les avis du CAA ont porté sur les implications de ces évolutions réglementaires pour le secteur luxembourgeois des assurances et des pensions.

En outre, le CAA a été consulté sur les projets de loi suivants :

- Projet de loi n°8758 portant modification du code de la consommation et de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, en vue de la transposition de la directive (UE) 2023/2673 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant la directive 2011/83/UE en ce qui concerne les contrats de services financiers conclus à distance et abrogeant la directive 2002/65/CE ;
- Projet de loi n°8579 visant à transposer en droit national certaines des dispositions de la directive (UE) 2024/1226 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 relative à la définition des infractions pénales et des sanctions en cas de violation des mesures restrictives de l'Union ;
- Projet de loi n°8695 visant à modifier l'article 9-1quater de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme conférant une base légale au Comité de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et visant à introduire un nouvel article 9-1quinquies et un nouvel article 9-1sexies au sein de la loi précitée.

Enfin, le CAA a été consulté sur le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 11 juin 2025 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme.

3.4. Comités techniques du CAA

Le CAA peut s'appuyer sur les travaux d'un certain nombre de comités techniques permanents constitués d'experts réunissant, à côté de ses propres agents, des professionnels concernés. Les comités techniques actuellement existants sont les suivants:

- le comité technique «**R.C. Auto**» traite des questions relatives à l'assurance de la responsabilité civile des véhicules automoteurs;
- le comité technique «**Réassurance**» s'occupe de l'élaboration de textes législatifs ainsi que des questions générales relatives au secteur de la réassurance;
- le comité technique «**Vie**» exerce une veille continue sur les évolutions des pratiques des entreprises d'assurance

vie opérant sous le régime de la Libre Prestation de Services ou du Libre Établissement. En 2025, le principal sujet de discussion a porté sur l'élaboration d'une nouvelle lettre circulaire relative aux règles d'investissement en unités de compte. Ces travaux ont abouti à la publication de la lettre circulaire 26/1, le 1er février 2026;

- le comité technique «**Intermédiaires**» discute des questions générales ainsi que des textes législatifs et réglementaires en matière de distribution;
- le comité technique «**Actuariat Vie**» traite des questions actuarielles au sein des entreprises d'assurance vie. Le principal sujet discuté était le niveau des taux techniques maximaux autorisés;
- le comité technique «**Actuariat Non Vie**» traite des questions actuarielles au sein des entreprises d'assurances non vie.
- le comité technique «**Comptabilité et reporting**» traite des questions relatives à la comptabilité des entreprises d'assurance et de réassurance ainsi que du reporting annuel et trimestriel à adresser au CAA;
- le comité technique «**Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme**» est chargé de l'élaboration et du suivi de mesures visant à renforcer le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la formation du personnel des opérateurs soumis à la surveillance du CAA en la matière;
- le comité technique «**Fonds de pension**» a pour attribution de se prononcer sur les règles prudentielles applicables aux fonds de pension tombant sous la surveillance du CAA;
- le comité technique «**Audit externe**» traite des pratiques d'audit dans le secteur de l'assurance dans le cadre de la révision des comptes annuels destinés au contrôle financier assumé par le CAA, de l'évolution des missions conférées par le CAA aux réviseurs agréés notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de certification du Rapport sur la solvabilité et la situation financière;
- le comité technique «**Modèles internes**» est chargé d'analyser les conséquences opérationnelles de l'évolution du cadre légal et réglementaire relatif aux modèles internes dans le secteur des assurances. Il suit également l'émergence de thématiques actuelles pertinentes pour l'ensemble des utilisateurs de modèles internes agréés au Luxembourg.

4 Le contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance

4.1. Les agréments des entreprises d'assurance et de réassurance et le contrôle des produits

a) Les agréments des entreprises d'assurance et de réassurance

Une part importante des activités du CAA est consacrée à l'accueil et à l'information des entreprises d'assurance et de réassurance désireuses de s'établir au Grand-Duché de Luxembourg.

Les dossiers d'agrément d'une entreprise d'assurance ou de réassurance de droit luxembourgeois sont instruits et approuvés par le CAA qui vérifie que les conditions financières et matérielles, y compris en ressources humaines, indispensables au démarrage d'une activité d'assurance ou de réassurance offrant des garanties de sérieux suffisantes, sont réunies. Une attention particulière est accordée aux qualités personnelles tant des actionnaires que des dirigeants.

L'établissement d'une succursale d'une entreprise d'assurance communautaire au Grand-Duché de Luxembourg ne nécessite aucun agrément, mais se fait par une notification au CAA de la part des autorités de contrôle de l'Etat du siège de l'entreprise concernée.

En cas de changement d'actionnariat des entreprises captives d'assurance et des entreprises de réassurance, la lettre circulaire 24/9 introduit des fiches et formulaires de notification permettant une soumission digitale de ces dossiers au CAA.

b) Le contrôle des produits

Suite à l'introduction des directives de la troisième génération vers le milieu des années 1990, les entreprises d'assurance opérant dans l'Union européenne jouissent de la liberté tarifaire. Les autorités de contrôle ne peuvent donc pas maintenir des dispositions légales prévoyant l'agrément préalable des conditions générales et des tarifs des contrats d'assu-

rances offerts au public, mais uniquement procéder à un contrôle a posteriori. A côté d'une vérification non systématique portant sur la conformité des contrats aux dispositions impératives et d'ordre public régissant la matière, le CAA exige en assurance vie la production d'une note technique au moment de la commercialisation des produits.

Cette note technique a été redéfinie par la lettre circulaire 22/1 relative aux bases techniques en assurance vie. Elle se compose désormais de 2 parties: une partie narrative et un fichier Excel. En plus des éléments de nature prudentielle, la lettre circulaire prévoit certaines informations en relation avec la conduite des marchés et notamment relatives aux documents d'informations clés (règlement (UE) 2017/653) et à la gouvernance du produit applicable aux concepteurs (chapitre II du règlement délégué (UE) 2017/2358), dont notamment une description du processus d'approbation du produit, du marché cible, du test des produits, du processus de suivi et de réexamen des produits ainsi que des canaux de distribution. La lettre circulaire fixe en outre l'encadrement des pénalités de rachat.

4.2. La surveillance financière des entreprises d'assurance et de réassurance

Concernant la surveillance prudentielle des entreprises d'assurance et de réassurance de droit luxembourgeois, le contrôle des états périodiques ainsi que les contrôles sur place jouent un rôle primordial et constituent l'essentiel des activités du CAA. Au cas où une entreprise fait partie d'un groupe d'assurance international, les échanges entre contrôleurs au sein des collèges de surveillance complètent l'activité de surveillance financière. Pour 3 groupes internationaux le CAA agit comme chef de file pour la coordination des opérations de contrôle parmi les autorités de contrôle européennes et il assume une responsabilité particulière pour le contrôle des activités européennes d'un groupe de pays-tiers.

a) Le contrôle des états périodiques**Reporting Solvabilité 2**

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances transposant la Directive Solvabilité 2, les entreprises d'assurance et de réassurance luxembourgeoises ainsi que les groupes d'assurance et de réassurance pour lesquels le CAA assume le rôle de coordinateur, sont soumis à un nouveau reporting prudentiel annuel et trimestriel au CAA.

Les obligations de reporting **quantitatif** au format XBRL au CAA sont les suivantes:

- Annual Solvency II reporting Solo (ARS)
- Quarterly Solvency II reporting Solo (QRS)
- Annual Solvency II reporting Group (ARG)
- Quarterly Solvency II reporting Group (QRG)
- Quarterly Financial Stability rep. Solo (QFS)
- Quarterly Financial Stability rep. Group (QFG)

Les obligations de reporting **qualitatif** au CAA sont les suivantes:

- Rapport distinct Solvabilité II
- Own risk and solvency assessment (ORSA)
- Regular supervisory report (RSR)
- Solvency & financial condition report (SFCR)

Depuis l'entrée en vigueur du régime Solvabilité 2, le CAA a mis en place une infrastructure pour la transmission des données de reporting entre les entreprises d'assurance et de réassurance et le CAA. Cette infrastructure est basée sur le transfert électronique des fichiers de reporting à travers les canaux de communication sécurisés SOFIE et E-File.

En ce qui concerne la remise des états Solvabilité 2 au format XBRL, chaque dépôt donne lieu à la transmission d'un accusé de réception (FBR) à l'entreprise d'assurance ou de réassurance concernée. Le dépôt est aussi soumis à un contrôle automatique sur le respect des règles de conformité par rapport à la taxonomie de l'EIOPA et résulte dans un

envoi automatique d'un fichier Feedback de validation XBRL (FBX) via les canaux de transmission sécurisés.

Après insertion des informations reçues dans les bases de données du CAA, des contrôles métier supplémentaires sont exécutés. Les résultats de ces validations internes sont ensuite transmis aux entreprises d'assurance et de réassurance.

La lettre circulaire 21/12 du CAA relative aux fonctions clés définies par Solvabilité II s'applique aux nominations et aux cessations de responsabilités à partir du 1er octobre 2021. L'évaluation continue de la compétence et de l'honorabilité des personnes responsables d'une fonction clé est à documenter par les entreprises d'assurance et de réassurance.

Reporting financier et réglementaire

Le reporting Solvabilité 2 est venu compléter le reporting financier et réglementaire annuel et trimestriel du CAA. En effet, le contrôle financier exercé par le CAA couvre les comptes annuels des entreprises d'assurance et de réassurance de droit luxembourgeois ainsi que les rapports trimestriels qui en découlent. Par ailleurs le reporting financier et réglementaire reprend des données indispensables au CAA pour assurer ses contrôles prudentiels et LBC/FT, la continuité statistique de ses bases de données et de ses publications et le transfert d'informations à d'autres institutions tant nationales qu'internationales.

La Lettre circulaire modifiée 21/6 du CAA relative au reporting annuel des entreprises luxembourgeoises d'assurance directe a introduit, par un nouveau format, la simplification et la sécurité du fichier Excel. Sur l'organigramme sont renseignés tous les actionnaires, y compris les personnes physiques et les personnes agissant au travers de fiducie, de trust, de fondation ou de construction juridique similaire détenant une participation qualifiée directe ou indirecte de 10% ou plus dans le capital et/ou les droits de vote de l'entreprise d'assurance.

Le reporting financier et réglementaire annuel des entreprises d'assurance comprend les documents suivants:

- le compte rendu annuel comprenant une ventilation du compte de profits et pertes technique par branche d'activité ainsi qu'une ventilation plus détaillée de certains postes;
- les comptes annuels établis conformément à la loi modifiée du 8 décembre 1994;
- l'état annuel des actifs représentatifs des provisions techniques;
- l'état des conventions de dépôt des actifs représentatifs;
- l'état des primes/sinistres en fonction du pays d'établissement des banques originatrices/destinatrices en assurance vie.

Il est complété par un rapport actuariel et un rapport distinct du réviseur d'entreprises.

Les lettres circulaires 24/2 pour les entreprises d'assurance directes et 24/3 pour les entreprises de réassurance prévoient qu'à partir du reporting portant sur l'exercice 2023, le rapport distinct à fournir par le réviseur est scindé en deux documents, à savoir le rapport distinct et le rapport distinct complémentaire, avec des dates de remises différentes. Les lettres circulaires 25/5 et 25/6 modifient les lettres circulaires 24/2 et 24/3 sur certains points afin de les rendre plus clairs ou de les adapter à de nouvelles références légales. En cas de changement d'actionnariat des entreprises captives d'assurance et des entreprises de réassurance, la lettre circulaire 24/9 introduit des fiches et formulaires de notification permettant une soumission digitale de ces dossiers au CAA. Afin de faciliter l'exploitation des données, le rapport distinct et le rapport distinct complémentaire comportent chacun deux parties: La partie 1 se présente sous forme d'un fichier Excel qui comporte une série de questions principalement du type oui/non. La partie 2 est un document narratif signé par le réviseur et comportant des explications complémentaires.

Ce même principe des deux parties distinctes est appliqué aux rapports actuariels et se retrouve dans la lettre circulaire 23/2 pour les entreprises luxembourgeoises d'assurance non vie, dans la lettre circulaire 22/2 pour les entreprises luxembourgeoises d'assurance vie et dans la lettre circulaire 22/4 pour les fonds de pension. La Lettre circulaire 23/2 du CAA relative au rapport actuariel annuel des entreprises luxembourgeoises d'assurance autres que sur la vie apporte des questions supplémentaires et certaines précisions à l'ancienne lettre circulaire 21/19.

Les états annuels et trimestriels des actifs représentatifs des provisions techniques ventilés en fonction de la nature des créances d'assurance permettent au Commissariat aux Assurances de vérifier que les actifs grevés du privilège couvrent la valeur des engagements des entreprises d'assurance correspondant au maximum entre les provisions techniques calculées selon la loi relatives aux comptes annuels et les provisions techniques calculées selon le référentiel Solvabilité 2.

Les règles concernant l'inventaire permanent des actifs représentatifs des provisions techniques prévu à l'article 118 de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances sont fixées par la lettre circulaire 19/10. Cette lettre circulaire, d'application depuis le 1^{er} octobre 2019, actualise les références à la loi sur le secteur des assurances et introduit de nouvelles dispositions obligeant les entreprises d'assurances de pouvoir identifier, à l'intérieur des actifs représentatifs des provisions techniques, des masses d'actifs correspondant à des activités déterminées suite au réaménagement du régime du privilège.

La lettre circulaire 21/10 du CAA portant fixation des états du reporting trimestriel statistique des entreprises d'assurance directes et des fonds de pension introduit par un nouveau format la simplification et la sécurité du fichier Excel.

Le règlement du CAA N° 16/01 du 3 mai 2016 relatif aux entreprises d'assurance et de réassurance oblige les entreprises d'assurance luxembourgeoises à déposer les valeurs mobilières représentatives des provisions techniques auprès d'un établissement de crédit ayant son siège dans l'EEE agréé conformément à la directive 2013/36/UE et admis par le Commissariat aux Assurances. Une convention de dépôt doit être conclue entre l'établissement bancaire dépositaire et l'entreprise d'assurance et être approuvée par le CAA. Ce dépôt forme un patrimoine distinct en faveur des assurés susceptible d'être bloqué entre les mains du dépositaire sur simple instruction du CAA au cas où des doutes sur la solidité financière de l'entreprise viendraient à naître. Le Commissariat aux Assurances a émis des lettres circulaires ayant pour objet de préciser les cas où une dérogation à la règle de la localisation dans l'EEE est susceptible d'être accordée par le CAA ainsi que les modalités de cette dérogation. La localisation des actifs représentatifs des provisions techniques dans l'EEE reste cependant la règle.

La production d'un état des actifs représentatifs des provisions techniques et d'un état sur les conventions de dépôt n'est cependant pas exigée pour les entreprises de réassurance. Une description détaillée de la politique d'acceptation, respectivement de rétrocession, des risques doit par contre être jointe.

Le reporting annuel des entreprises de réassurance comporte des états et rapports analogues à ceux de l'assurance directe. La lettre circulaire modifiée 22/10 du CAA relative au reporting annuel des entreprises de réassurance introduit à son tour un nouveau format du fichier du reporting annuel pour les entreprises de réassurance. Dorénavant, il existe 3 fichiers différents pour les entreprises de réassurance, à savoir un pour les réassureurs non-commerciaux et commerciaux de petite et moyenne taille, un pour les réassureurs commerciaux de taille plus importante et ayant notamment des succursales ainsi qu'un fichier dédié pour les succursales de ces réassureurs.

Les entreprises d'assurance et de réassurance ayant leur siège social dans un des Etats membres de l'Espace économique européen sont soumises, selon le principe du «home country control», à la surveillance prudentielle exercée par la seule autorité de surveillance du pays de leur siège social et ce pour l'ensemble de leurs activités exercées sur le territoire de l'Espace économique européen. Ainsi le CAA se limite-il à collecter des informations statistiques sur l'activité des succursales d'entreprises communautaires établies au Grand-Duché de Luxembourg.

Reporting sous DORA

La directive « DORA » (Digital Operational Resilience Act), applicable depuis le 17 janvier 2025, a comme objet de renforcer la résilience opérationnelle numérique dans le secteur financier de l'Union européenne. Le Commissariat aux Assurances est l'autorité compétente au Luxembourg du respect des dispositions du règlement DORA par les entités soumises à son contrôle.

Dans ce contexte le CAA, via sa lettre circulaire 25/1 du 14 janvier 2025, demande aux entités concernées et notamment aux entreprises d'assurance et de réassurance:

- la notification de tout incident majeur lié aux technologies TIC (DORA Incident Reporting);
- la transmission annuelle de leur registre d'informations (DORA Register of Information).

Ces notifications/transmissions doivent obligatoirement se faire en respectant les normes techniques d'exécution, ainsi que les formats et règles de validation telles que prévues par les autorités européennes de surveillance (AES) auxquelles le CAA est obligé de faire suivre les données correspondantes.

b) Les contrôles sur place

Le CAA effectue d'une manière régulière des contrôles sur place dans les locaux des entreprises d'assurance et de réassurance. A côté de la vérification des provisions techniques et des actifs représentatifs de ces provisions, ces contrôles portent sur les structures de gestion existant dans les entreprises contrôlées. Une attention toute particulière a été portée aux exigences quantitatives en matière de détermination des provisions techniques, du capital de solvabilité requis (SCR) et des fonds propres éligibles, la vérification de l'existence et de l'observation de procédures de contrôles internes adéquates, ainsi qu'au respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Les inspections sur place sont effectuées par des équipes de contrôle spécialisées dans les domaines respectivement de l'assurance non vie, de l'assurance vie, de la réassurance, de la distribution, de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (LBC/FT) et des règles de conduite.

Dans sa note d'information 24/3 le CAA présente pour la première fois une synthèse des résultats des contrôles sur place prudentiels suite au développement d'un nouvel outil interne permettant au CAA d'uniformiser le processus de contrôle et de réaliser des statistiques de suivi des contrôles sur place.

Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 30 juin 2026 le CAA a procédé à des contrôles auprès de 10 entreprises d'assurance vie, 11 entreprises d'assurance non vie et 18 entreprises de réassurance.

Ont par ailleurs eu lieu 4 contrôles sur place dédiés LBC/FT, 3 contrôles sur place relatifs aux règles de conduite et 1 contrôle prudentiel sur place auprès d'un intermédiaire d'assurance.

c) Les collèges de contrôleurs

Outre les réunions des 3 groupes internationaux pour lesquelles le CAA agit comme chef de file pour la coordination des opérations de contrôle, le CAA participe aux travaux de 40 collèges de contrôleurs pour 58 entreprises d'assurance ou de réassurance qui font partie d'un groupe international pour lequel un tel collège a été établi et qui ont leur siège social au Luxembourg. Des accords de coopérations ont été signés par les autorités de contrôle faisant partie des collèges de superviseurs des groupes d'assurance. Ces accords établissent les bases d'une coopération future au sein des collèges et définissent le rôle et les responsabilités du superviseur du groupe et des membres du collège.

Des échanges d'informations périodiques ont lieu au sein de ces collèges et pour la plupart d'entre eux au moins une réunion annuelle est organisée. Les agents du CAA participent régulièrement à ces réunions.

5 Autres activités de contrôle

5.1. Le contrôle des intermédiaires

Le titre III de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances fixe le cadre légal de la surveillance des intermédiaires d'assurances et de réassurances, tant d'un point de vue prudentiel que des règles de conduite. Ces dispositions légales sont mises en œuvre par le règlement du CAA N° 19/01 du 26 février 2019 relatif à la distribution d'assurances et de réassurances qui a fait l'objet de plusieurs modifications depuis son entrée en vigueur.

a) Les agréments d'intermédiaire d'assurances et de réassurances

Une importante partie du travail est constituée par le traitement des demandes d'information préalables et l'accompagnement des futurs intermédiaires, agents et courtiers, personnes physiques ou morales, à travers la procédure de l'agrément, de réactivation d'un ancien agrément ou de changement d'entité mandante. Les éléments minima composant une telle demande sont détaillés pour chaque type d'agrément par le Règlement du CAA N° 19/01 modifié. Des formulaires sont mis à disposition à cet effet sur le site internet du CAA.

Une des conditions d'agrément est celle de prouver les connaissances en matière d'assurance spécifiques à l'agrément demandé. Afin de rapporter cette preuve, les personnes qui n'ont jamais porté un tel agrément doivent passer avec succès un examen organisé par le CAA dans ses locaux. Ces épreuves se tiennent de manière trimestrielle pour les candidats agents d'assurances et sous-courtiers et de manière semestrielle pour les candidats courtiers et dirigeants de société de courtage. Le Règlement du CAA N° 19/01 modifié fixe les modalités de ces examens ainsi que des matières à maîtriser et contient aussi les détails pour les formations de remise à niveau à suivre par les personnes désireuses de réactiver leur agrément.

b) La surveillance continue en matière de distribution

A côté des exigences à remplir lors de l'agrément, les intermédiaires sont soumis à des conditions d'exercice au fil des années pendant lesquelles ils portent cet agrément. En cas de changements affectant l'opérateur lui-même ou son activité, une obligation de notification est prévue par la loi, notamment en cas d'élargissement ou de rétrécissement du rayon géographique de l'activité de distribution, de changement au niveau du plan d'activité, de l'actionnariat ou des associés, des administrateurs ou des gérants, des informations communiquées précédemment au CAA sur les intermédiaires agréés, etc. Pendant le reporting annuel ou lors de contrôles ponctuels le CAA vérifie que toutes les notifications ont été faites selon les règles de l'art.

Dans le cadre de la vérification des conditions d'agrément et d'exercice, le CAA est amené à coopérer avec ses homologues dans d'autres Etats, mais aussi à échanger des informations avec la CSSF, vu qu'un certain nombre d'opérateurs ont une activité principale relevant du secteur financier.

En matière de vérification de l'honorabilité des agents et sous-courtiers qui incombe respectivement aux entreprises d'assurance et sociétés de courtage mandantes, le CAA a fait part au secteur de ses attentes par le biais de la lettre circulaire 24/13.

Les contrôles périodiques

Le CAA recueille annuellement des informations des opérateurs du secteur du courtage et des agences d'assurances. Ce reporting se compose d'une partie portant sur l'activité de distribution au courant de la période de référence venue à échéance, tels que les primes négociées et les rémunérations touchées en contrepartie, une ventilation géographique de l'activité, les entreprises avec lesquelles ces intermédiaires travaillent, les types de contrats commercialisés, etc. et d'une autre partie dans laquelle les intermédiaires doivent mettre à jour

les informations sur les personnes, physiques et morales, agréées.

Des explications détaillées quant au remplissage des différents modules du reporting sont fournies en matière de courtage d'assurances et de réassurances par la lettre circulaire 23/5 du Commissariat aux Assurances, telle que modifiée en dernier lieu par la lettre circulaire 26/4, et pour les agences d'assurances par la lettre circulaire 26/3 du Commissariat aux Assurances.

A côté des connaissances professionnelles initiales dont doivent disposer les intermédiaires au moment de leur agrément, il existe une obligation d'accomplir une formation continue d'au moins 15 heures par an et d'au moins 45 heures par période de référence de trois ans. Les détails sur la formation continue, y compris les différentes matières composant obligatoirement la formation par période de référence, sont prévus par le Règlement du CAA N° 19/01.

Pour pouvoir faire un suivi régulier, le CAA a mis en place des fichiers de reporting formation à compléter annuellement par le responsable de la formation des entreprises d'assurance ou des sociétés de courtage, selon le cas.

Les contrôles ponctuels

Comme dans le domaine des entreprises d'assurance et de réassurance, le CAA entreprend des contrôles sur place auprès des intermédiaires et procède, si nécessaire, à des suivis rapprochés, sur place ou à distance, lorsqu'il constate des situations qui risquent de devenir préoccupantes pour les preneurs d'assurances ou les bénéficiaires.

En outre, afin d'obtenir une vue globale du marché de la distribution ou une vue sur la mise en œuvre de certaines obligations pesant sur le secteur de la distribution, le CAA développe des questionnaires ou des enquêtes ad hoc pour mener des contrôles à distance auprès d'une catégorie d'intermédiaires déterminée ou d'un échantillon prédéfini d'opérateurs.

c) L'immatriculation des intermédiaires d'assurance à titre accessoire

Les intermédiaires d'assurance à titre accessoire (IATA) sont des personnes physiques ou morales qui commercialisent des couvertures d'assurance en complément à un bien ou à un service qu'ils vendent à titre principal, telles que les assurances annulation voyage ou perte de bagages ou encore l'assurance couvrant le mauvais fonctionnement, la perte ou l'endommagement d'un bien commercialisé. Contrairement aux agents et courtiers, les IATA ne sont pas agréés mais font l'objet d'une simple immatriculation au registre des distributeurs. Ils sont soumis à des conditions d'immatriculation et d'exercice allégée, voire même dispensés d'immatriculation en fonction du faible montant de la prime à payer, et font par conséquent l'objet d'une supervision moins poussée de la part du CAA.

d) La tenue à jour du registre des distributeurs

Le registre des distributeurs, accessible par le site internet du CAA, permet au public de s'informer si une personne physique ou morale dispose de l'autorisation nécessaire pour distribuer des produits d'assurance au Luxembourg ou dans d'autres Etats. De tels registres existent dans chaque Etat membre de l'EEE pour donner des informations sur les intermédiaires ayant leur siège social ou résidence professionnelle dans même Etat membre. Le Règlement du CAA N° 19/01 modifié fixe le contenu de ce registre pour chaque catégorie de distributeurs. Il est primordial que le CAA dispose d'informations à jour sur les opérateurs actifs en matière de distribution afin de tenir à jour les informations qu'il fournit ainsi au public.

5.2. Le contrôle des règles de conduite

En 2025, le CAA a poursuivi ses contrôles auprès des entreprises d'assurance et des intermédiaires d'assurances en matière de règles de conduite autant concernant la conception et la gouvernance des produits d'assurance que la distribution de ceux-ci.

Tout en adoptant une approche de surveillance fondée sur les risques, le CAA a priorisé et réalisé différents contrôles sur pièces et sur place plus particulièrement auprès d'entreprises d'assurance vie et non vie.

En vie, les principaux manquements identifiés lors de ces contrôles portaient essentiellement sur les dispositifs et la gestion en matière de conflits d'intérêts, les informations sur les coûts et frais liés à la distribution de produits d'investissements fondés sur l'assurance (avant et en cours de vie du contrat) ou encore le suivi et réexamen des produits d'assurance. Dans le cadre de la distribution des produits d'assurance vie, le CAA a été amené à prononcer un retrait sanction de deux sociétés de courtage.

En non vie, le CAA a finalisé l'analyse des questionnaires relatif au contrôle du respect des règles de conduite par les entreprises d'assurance proposant des produits d'assurance non vie aux clients particuliers sur le marché luxembourgeois ainsi qu'en libre prestation de services à partir du Grand-Duché du Luxembourg ainsi qu'en libre établissement. Certains opérateurs ont fait l'objet de recommandations, d'autres de contrôles sur pièces et enfin sur place. Les principaux manquements identifiés lors de ces contrôles portaient essentiellement sur le défaut de granularité des marchés cibles, le test des produits d'assurance, l'absence de suivi et réexamen de ceux-ci ou encore l'absence de dispositifs de contrôle de la distribution.

Sur l'ensemble du secteur, le CAA a pu constater l'existence de certains systèmes de rémunération non conformes avec l'obligation d'agir au mieux des intérêts des clients et encourage le secteur à développer des schémas de rémunérations en vue de promouvoir la qualité du service rendu par l'intermédiaire d'assurances au client, tant à la souscription qu'en cours de vie du contrat d'assurance.

Par ailleurs, afin de mieux appréhender les informations précontractuelles transmises aux clients au sein du document d'informa-

tion sur le produit multirisques habitation, le CAA a réalisé une étude interne après avoir échantillonné auprès de certaines entreprises d'assurance les documents dédiés. L'analyse a porté sur le respect de la réglementation au niveau de la forme et du fond ainsi que la cohérence avec les conditions générales. Les entreprises d'assurance qui doivent faire évoluer leur documentation en seront avisées.

D'autre part, le questionnaire portant sur le traitement des réclamations communiqué aux opérateurs en 2025 a fait l'objet d'une analyse détaillée et donnera lieu, entre autres, à des adaptations du reporting, également nécessaires au regard de nouvelles exigences de l'EIOPA.

Enfin, en 2025, un questionnaire portant sur la value for money des contrats de prévoyance vieillesse 111bis commercialisés par les entreprises d'assurance vie domestiques a été transmis aux opérateurs. L'analyse des réponses à ces différents questionnaires a été suivie par des contrôles sur pièces et échanges avec le secteur. Les constats et attentes du CAA en la matière ont fait l'objet d'une note d'information.

5.3. Lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme - Sanctions financières internationales

Le contrôle du respect des obligations professionnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et de Sanctions financières internationales fait partie intégrante du dispositif de surveillance mis en place par le CAA. A cette fin, le CAA procède, sur base d'une approche fondée sur les risques BC/FT, à des contrôles sur pièces et sur place. Les résultats de ces contrôles ont conduit le CAA à, notamment, prononcer en 2026 une amende administrative à un professionnel n'ayant pas respecté certaines obligations professionnelles en matière de LBC/FT. Les contrôles du CAA portent, de manière générale, sur les sept thématiques suivantes : l'évaluation des risques BC/FT, l'organisation et la gouvernance interne,

le dispositif d'entrée en relation d'affaires, la vigilance constante, les contrôles internes et externes, la coopération avec la Cellule de Renseignement Financier et la mise en œuvre des mesures restrictives en matière financière.

Le CAA maintient une politique active de coopération avec les autorités luxembourgeoises et étrangères, notamment au travers d'accords de coopération et dans le cadre des collèges dédiés à la LBC/FT. Ces collèges LBC/FT sont notamment conçus pour promouvoir une coopération efficace et un échange d'informations entre les autorités compétentes supervisant des institutions financières opérant de manière transfrontalière dans au moins trois États membres de l'Union européenne.

En matière de coopération nationale, le CAA participe en tant que membre au Comité de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, au Comité en charge du suivi de la mise en œuvre de mesures restrictives en matière financière, au Comité de prévention de la corruption ainsi qu'à d'autres groupes de travail nationaux qui ont vocation à améliorer l'efficacité de la surveillance en la matière. Dans le cadre notamment des travaux menés pour l'élaboration de l'évaluation nationale des risques en matière de financement du terrorisme, le CAA a mis à jour ses analyses des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme déclinées par catégorie de produits d'assurance, couvrant également certains produits d'assurance non vie.

Dans le but d'assumer sa mission de prévention et de sensibilisation en matière de LBC/FT, le CAA est intervenu le 23 octobre 2025 sur des thématiques de LBC/FT et de Sanctions financières internationales lors d'une Conférence organisée en présentiel en collaboration avec l'ACA et l'APCAL qui a réuni plus de 400 représentants du secteur de l'assurance. Les différents intervenants (en ce compris des représentants du Ministère de la Justice, du Ministère des Finances, la Cellule de Renseignement Financier et l'Administration des contributions directes) ont notamment abordé les thématiques suivantes :

- un état des lieux de la transposition du paquet législatif de l'UE en matière de LBC/FT ;
- les résultats de l'évaluation nationale 2025 des risques de blanchiment de capitaux ;
- des questions pratiques et un retour d'expérience suite aux contrôles de conformité sous les lois FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) et NCD (Norme commune de déclaration) ;
- les statistiques du secteur de l'assurance et actualités du moment, en ce compris un retour d'expérience sur la qualité des déclarations de soupçons effectuées par les professionnels ;
- un état des lieux sur les Sanctions Financières Internationales ;
- un retour du CAA suite à l'analyse des questionnaires qualitatifs en matière de LBC/FT (lettre circulaire 25/7 du 10 juin 2025), en ce compris des observations et bonnes pratiques relatives au dispositif de lutte contre le financement du terrorisme.

En parallèle, le CAA poursuit ses échanges avec les professionnels et le secteur de l'assurance, notamment via l'organisation de réunions concernant des aspects liés à la LBC/FT ou la participation à des conférences externes.

En matière de surveillance sur pièces, le CAA a combiné l'analyse des données quantitatives et qualitatives. Parallèlement à la revue annuelle du reporting quantitatif LBC/FT (lettres circulaires 19/16 et 23/3), l'exploitation des questionnaires qualitatifs 2025 en matière de LBC/FT a conduit à l'envoi de plus de 30 lettres d'observations aux professionnels du secteur. Par ailleurs, le CAA a procédé à la revue de l'ensemble des rapports spéciaux relatifs au dispositif LBC/FT au 31 décembre 2024 des entreprises d'assurance vie, laquelle a conduit

à l'émission de 21 lettres d'observations à destination d'entreprises d'assurance vie et de réviseurs d'entreprises agréés.

Outre les lettres circulaires relatives aux déclarations du GAFI concernant les juridictions à haut risque et celles faisant l'objet du processus de surveillance renforcée, il y a lieu de signaler la publication des notes d'information relatives :

- à la publication d'un rapport du GAFI sur le financement de la prolifération et d'évasion des sanctions (Note d'information 25/7 du 22 juillet 2025) ;
- à la publication d'un rapport du GAFI sur la mise à jour globale des risques de financement du terrorisme (Note d'information 25/8 du 29 juillet 2025) ;
- aux orientations de l'Autorité Bancaire Européenne sur les politiques, procédures et contrôles internes visant à garantir la mise en œuvre des mesures restrictives nationales et des mesures restrictives de l'Union (Note d'information 25/9 du 9 septembre 2025) ;
- au portail officiel LBC/FT du Grand-Duché de Luxembourg (Note d'information 26/4 du 12 mai 2026).

En 2025, la nouvelle autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (ALBC ou AMLA), ayant son siège à Francfort (Allemagne), a démarré ses activités. Le transfert de l'ensemble des mandats et fonctions en matière de LBC/FT de l'Autorité bancaire européenne (ABE) vers l'AMLA en matière de LBC/FT a été finalisé au 1er janvier 2026. L'AMLA, chargée d'un large éventail de missions, est compétente pour le secteur non financier et le secteur financier, comprenant les entités assujetties en matière de LBC/FT appartenant au secteur des assurances. L'AMLA est investie de pouvoirs réglementaires, de

contrôle direct et indirect et de sanction et collaborera notamment avec les autorités de surveillance et les cellules de renseignement financier des États membres. Il y aura une supervision indirecte des entités du secteur non financier puisqu'elles continueront d'être supervisées par les autorités ou organismes d'autorégulation nationaux. Pour le secteur financier, dès 2028, certaines entités assujetties seront soumises à la supervision directe de l'AMLA. Les entités assujetties non sélectionnées resteront sous la supervision directe des autorités nationales, avec, cependant, un contrôle indirect de l'AMLA.

Dans le cadre de ses contributions aux travaux de l'AMLA, le CAA a participé activement aux groupes de travail et aux exercices de simulation associés, notamment ceux relatifs aux méthodologies d'évaluation du profil de risque de BC/FT des établissements supervisés et de sélection aux fins de la supervision directe par l'AMLA. À cet effet, le CAA a organisé plusieurs réunions d'informations à l'intention des entités assujetties participant auxdits exercices de simulation.

5.4. Le traitement des plaintes

En vertu de l'article 2, paragraphe 1^{er}, lettres g) et l) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, le CAA a été saisi en 2025 de :

- 70 plaintes dans le cadre de l'article 2, paragraphe 1^{er}, lettre g) précité, se décomposant en 22 plaintes relatives à des contrats d'assurance vie, 45 plaintes relatives à des contrats d'assurance non vie et 3 plaintes contre des intermédiaires d'assurances.
- 1 plainte dans le cadre des réclamations visées à l'article 2, paragraphe 1^{er}, lettre l) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

Depuis 2013, le CAA collecte des données statistiques annuelles sur le traitement des réclamations par les entreprises d'assurances et suit le nombre et la nature de ces plaintes. Par ailleurs, le Comité de direction du CAA rencontre régulièrement la direction de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs afin d'échanger sur les difficultés que rencontre les consommateurs en matière d'assurance.

5.5. Les procédures administratives non contentieuses

En 2025 le CAA a initié les procédures administratives non contentieuses suivantes :

- 5 à l'encontre d'entreprises de réassurance,
- 3 à l'encontre d'une entreprise d'assurance non vie,
- 3 à l'encontre de membres du conseil d'administration d'une entreprise d'assurance vie,
- 3 à l'encontre d'entreprises d'assurance vie,
- 12 à l'encontre d'intermédiaires d'assurances et de réassurances

Suite aux explications/commentaires/objections fournis par les personnes physiques et morales surveillées concernées par rapports aux éléments de fait et de droit, ainsi qu'à la décision administrative envisagée par le CAA dans son courrier d'initiation de la procédure contradictoire, le CAA n'a pas donné suite à 4 procédures à l'encontre d'intermédiaires d'assurances et de réassurances, ainsi qu'à 1 procédure à l'encontre d'une entreprise d'assurance non vie.

Le CAA a prononcé les sanctions administratives suivantes:

- 5 à l'encontre d'entreprises de réassurance,
- 2 à l'encontre d'entreprises d'assurance non vie,
- 2 à l'encontre d'entreprises d'assurance vie,
- 3 à l'encontre d'intermédiaires d'assurances et de réassurances

La procédure administrative non contentieuse initiée à l'encontre d'une entreprise d'assurance vie, ainsi que celles initiées à l'encontre de membres du conseil d'administration d'une entreprise d'assurance vie sont toujours en cours.

6 Activités nationales transsectorielles

6.1. Haut-Comité de la Place financière

Le CAA, représenté par son Directeur, participe en tant qu'observateur aux travaux du Haut-Comité de la Place financière fonctionnant sous la direction du Ministère des Finances.

6.2. Commission des normes comptables

Le CAA est membre fondateur du GIE Commission des normes comptables créé en 2013 comme suite à la loi du 30 juillet 2013 et participe au comité de gérance de cet organisme. Il convient de rappeler que le secteur des assurances, tout comme le secteur bancaire, est soumis à une législation comptable particulière en raison de ses spécificités. Le CAA est représenté à la Commission des normes comptables par son Directeur.

6.3. Comité du risque systémique

Le Comité du Risque Systémique (CdRS) a été institué par la loi du 1^{er} avril 2015 et rassemble, sous la présidence du Ministère des Finances, la Banque Centrale du Luxembourg (BCL), la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) et le Commissariat aux Assurances (CAA), représenté par son Directeur.

Ce comité a comme objectif la limitation du risque systémique dans le secteur financier ainsi que le renforcement de la stabilité macro-prudentielle, en tenant compte des particularités luxembourgeoises.

Les travaux menés au cours de l'année 2025 s'inscrivent dans la continuité de ceux de l'année précédente, tout en approfondissant les analyses et recherches menées antérieurement.

Le CdRS a émis 6 recommandations et 3 avis en 2025 ainsi qu'un avis et 2 recommandations dans la première moitié de l'année 2026.

6.4. Comité consultatif de la profession de l'audit

A été institué au sein de la CSSF le Comité consultatif de la profession de l'audit (CCPA) qui peut être saisi pour avis à l'intention du Gouvernement sur tout projet de loi ou de règlement grand-ducal concernant la réglementation dans le domaine du contrôle légal des comptes et de la profession de l'audit relevant de la compétence de la CSSF.

Le CAA est représenté au sein de ce comité par son Directeur.

7 Activités internationales

7.1. Directive pour le redressement et la résolution des entreprises d'assurance et de réassurance

La directive (UE) 2025/1 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 établit un cadre pour le redressement et la résolution des entreprises d'assurance et de réassurance, et modifiant les directives 2002/47/CE, 2004/25/CE, 2007/36/CE, 2014/59/UE et (UE) 2017/1132 et les règlements (UE) no 1094/2010, (UE) no 648/2012, (UE) no 806/2014 et (UE) 2017/1129.

L'objectif de cette directive sur le redressement et la résolution des entreprises d'assurance et de réassurance (IRRD) est la protection des preneurs d'assurance, bénéficiaires ou personnes victimes d'un dommage lorsque l'assureur est menacé d'insolvabilité et risque de ne pas pouvoir honorer ses engagements.

IRRD deviendra opérationnelle en 2027 et L'EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority) est chargée d'élaborer un ensemble de lignes directrices et de normes techniques pour l'application des cadres de redressement et de résolution. A cet effet, l'EIOPA a notamment publié le rapport final sur le projet de normes techniques de réglementation (NTR) concernant le contenu des plans de redressement préventifs.

Par ailleurs, des critères spécifiques de sélection des entreprises et groupes d'assurance et de réassurance tenus d'élaborer des plans de redressement préventifs ont été fixés.

7.2. Groupe d'experts banques, paiements et assurances, composition assurance (ex-EIOPC)

La mission du groupe d'experts banques, paiements et assurances, dans sa composition assurance est double: d'une part il est appelé à exercer un véritable travail législatif et réglementaire, bénéficiant à cet égard d'une délégation de la part du Conseil des Ministres pour réglementer certaines matières énumérées limitativement par les directives.

Il est ainsi appelé à émettre des réglementations et interprétations de niveau 2 aux termes de la nomenclature de la procédure dite «Lamfalussy». D'autre part, l'ex-EIOPC est appelé à assister la Commission européenne dans les travaux d'études menées par cette dernière en vue de la proposition de nouveaux textes. Il est assisté par un certain nombre de comités techniques présidés par la Commission et chargés d'élaborer les textes qui lui sont soumis pour adoption.

7.3. EIOPA

L'EIOPA a été créée à la suite des réformes de la structure de supervision du secteur financier dans l'Union européenne, en application du rapport dit «de Larosière» entériné par le Conseil ECOFIN.

L'EIOPA regroupe toutes les autorités nationales de surveillance des assurances et des fonds de pension de l'Union européenne en tant que membres. Y sont associés aussi les autorités des Etats membres de l'EEE non membres de l'Union européenne, la Commission européenne et les représentants des autres autorités de surveillance (EBA, ESMA, ESRB et EFTA) en qualité d'observateurs.

L'EIOPA fait partie d'un système européen de superviseurs financiers, comprenant le Conseil européen du risque systémique / European Systemic Risk Board (ESRB) en charge de la surveillance macroprudentielle, ainsi que les trois autorités européennes de surveillance au niveau microprudentiel:

- pour le secteur bancaire: la **European Banking Authority (EBA)**;
- pour le secteur des marchés financiers: la **European Securities and Markets Authority (ESMA)**;
- pour l'assurance et les pensions professionnelles: la **European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA)**.

Ses principales missions sont les suivantes:

- contribuer à maintenir la stabilité du système financier;
- veiller à la transparence des marchés et des produits financiers;
- contribuer à protéger les assurés, les affiliés et les bénéficiaires de régimes de pension.

Les responsabilités fondamentales de l'EIOPA sont de soutenir la stabilité du système financier, la transparence des marchés et des produits financiers ainsi que la protection des preneurs d'assurance, assurés et bénéficiaires ainsi que des membres des régimes de retraite professionnelle. L'EIOPA est chargée de surveiller et d'identifier les tendances, les risques potentiels et les vulnérabilités dans le secteur des assurances et des fonds de pension.

Dans le cadre du double objectif d'assurer la protection des consommateurs et de préserver la stabilité financière le programme de travail 2026-2028 de l'EIOPA prévoit les priorités de supervision suivantes :

- renforcer la convergence de la supervision ;
- renforcer la résilience financière des entreprises d'assurance ;
- résilience opérationnelle et numérique (DORA) ;
- risques liés à la durabilité ;
- supervision des risques techniques spécifiques ;
- protection et traitement équitable des consommateurs.

Le CAA est représenté au niveau du conseil d'administration de l'EIOPA (Board of Supervisors) par Monsieur Thierry Flamand comme membre effectif et par Monsieur Yves

Baustert en tant que membre suppléant. Plusieurs membres du personnel du CAA participent régulièrement aux comités et groupes de travail créés par l'EIOPA.

7.4. OCDE

En 2025, l'OCDE a modernisé la structure organisationnelle du Comité des Marchés Financiers en instaurant les Semaines des Marchés Financiers, un événement bi-annuel favorisant la rencontre et la collaboration entre membres OCDE et professionnels du secteur économique. Dans ce contexte, le CAA participe aux séances plénières du groupe de travail des assurances et pensions, ainsi qu'aux travaux de collecte de statistiques.

Les séances plénières 25/26 assuraient la promotion des travaux de recherche et de synthèse de l'OCDE par rapport aux thématiques actuelles, notamment via:

- la seconde édition du rapport OCDE sur la dette mondiale, qui met en lumière la passe difficile des marchés mondiaux suite aux tensions géopolitiques, aux différends commerciaux et à l'environnement macroéconomique incertain, et
- le rapport OCDE sur la protection financière contre les risques catastrophiques, qui explore le rôle des gouvernements, des autorités de surveillance prudentielle et du secteur de l'assurance dans l'établissement d'une résilience saine envers les événements catastrophiques à grande échelle comme les catastrophes naturelles, les attaques cyber ou les flambées épidémiques.

Le CAA a également fourni des réponses à des sondages de l'OCDE sur l'implémentation des normes comptables IFRS17 et sur l'assurance paramétrique. Ces sondages pourront ainsi servir de base à un travail de recherche plus approfondi sur les différents degrés de maturité de ces thématiques par pays membre.

7.5. GAFI

Dans le cadre des travaux du Comité de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, le CAA contribue notamment à l'élaboration des mesures visant à répondre aux actions recommandées figurant dans le rapport d'évaluation mutuelle du GAFI du Luxembourg, établi en 2023 au cours du quatrième cycle d'évaluations mutuelles.

Pour son cinquième cycle d'évaluations mutuelles, le GAFI poursuit l'approche retenue lors du quatrième cycle, fondée sur des méthodes complémentaires visant à évaluer, d'une part, la conformité technique à ses recommandations et, d'autre part, l'efficacité des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. Il convient de rappeler que la période d'observation retenue dans le cadre de l'évaluation du cinquième cycle a débuté en 2025.

7.6. FMI

En 2023, le secteur financier luxembourgeois a été évalué par le FMI (Fonds Monétaire International) dans le cadre du « Financial Sector Assessment Program ». Dans ce contexte, le CAA a travaillé en étroite collaboration avec le FMI. Des représentants du secteur privé ont également joué un rôle important lors de l'exercice d'évaluation. Le dernier rapport annuel du FMI a été publié en septembre 2025.

7.7. IAIS

L'organisation mondiale des autorités de surveillance des assurances IAIS (International Association of Insurance Supervisors) fut créée en 1994. Le CAA en a été un des membres fondateurs. Actuellement l'association regroupe des autorités de surveillance de plus de 200 juridictions représentant 97% des primes d'assurances mondiales.

L'IAIS a pour objectifs:

- de promouvoir la coopération entre autorités de contrôle;
- d'élaborer des normes et des standards communément applicables à toutes les autorités de surveillance;
- de procéder à la formation des cadres et des agents des autorités de surveillance, notamment dans les marchés émergents;
- de coordonner les relations avec les autorités de surveillance des autres secteurs financiers et des instituts financiers tels que la Banque Mondiale, le FMI, le «Financial Stability Forum»

La conférence annuelle de l'IAIS s'est tenue les 13 et 14 novembre 2025 à Tirana, en Albanie. Les sujets clés portaient autour du thème « Faire face à l'incertitude : renforcer la résilience sociétale face à une complexité croissante ».

8 Organes et personnel

Situation au 1^{er} juillet 2026

Le Conseil

Président :	Maureen WIWINIUS
Vice-Président :	Pascale TOUSSING
Membres :	Paul GRIES, Marc LAUER, Yasuko MULLER, Carlo ZWANK
Secrétaire :	Pascale ELSEN

Le Comité de direction

Président :	Thierry FLAMAND
Membres :	Yves BAUSTERT, Valérie SCHEEPERS
Secrétaire :	Michèle OSWEILER

Le Comité consultatif de la réglementation prudentielle

Président :	Vincent THURMES
Membres :	Direction du CAA, Nicolas BOVEROUX, Nicolas LIMBOURG, Diego MANZETTI, Hervé MONIN, Aline ROSENBAUM, Sébastien VEYNAND
Secrétaire :	Michèle OSWEILER

Les postes à responsabilités particulières

Responsable du département « Distribution d'assurances et de réassurances » :	Michèle OSWEILER
Responsable du département « Systèmes d'Information » :	Christophe GNAD
Responsable de la cellule « modèles internes » :	Carole WEYDERT

Au sein du département Non-vie et Réassurance

Responsable des autorisations et de la supervision des PME :	Laurent DE LA HAMETTE
Responsable des autorisations et de la supervision des grandes entreprises – groupe EMEA :	Pascale ELSEN
Responsable des autorisations et de la supervision des grandes entreprises – groupe international :	Fuhua ZHAN
Responsable de l'actuariat :	Ronan VERVIER

Au sein du département Vie et Fonds de pension

Responsable des autorisations et de la supervision en matière d'actuariat :	Eric WENDT
Responsable des autorisations et de la supervision en matière de gouvernance :	Frédéric JARDIN

Au sein du département Distribution

Responsable des autorisations et de la supervision prudentielle des courtiers :	Katia TEIXEIRA MARTINS
--	------------------------

Le Commissariat aux Assurances

AGGAZ Mounia	FLAMAND Thierry	OSWEILER Michèle
ANTONY Carine	FLEMING Bruce	PAULY Elisabeth
AYE Jonas	FRIDELING Benoît	PECHON Marie
BABACIC Saudin	FRITSCH Kevin	PERSONENI Filippo
BACK Martine	FRKATOVIC Lejla	PHILIPPE Caroline
BAUSTERT Yves	GANGOLF Claude	RACINE Gilliane
BIBAUT Pauline	GENSBEITEL Manon	RAUEN Carole
BLIN Bertille	GNAD Christophe	RISCH Christiane
BOUR Jeanne	GRABOVICKIC Ljubica	RÖLL Andreas
BREDEN Marc	GREGÓRIO RAPOSO Joana	ROUSTEL Christophe
BROUXEL Mélodie	GYORI Eva	SABOTIC Elmin
BULABOIS Luc	HARIRI Amine	SANCHEZ Nuria
CAMOU Adam	HEISCHBOURG Claude	SCHEEPERS Valérie
CARDOSO Carla	HEISCHBOURG Luc	SCHINNER Miriam
CHARPENTIER Grégoire	HOSTERT Carole	SCHMIT Christiane
CHEN Yan	JARDIN Frédéric	SCHMIT Sophie
CHENARD David	KLAAS Léonie	SCHOMER Jeff
CONRARDY Patrick	KOFLER Alexander	SCHONCKERT Tamy
DARJINOFF Karine	LAGODA Tania	SUBASIC Almir
DAUPHIN Violette	LAM Amy	TANI Claudia
DE BOCK Elena	LAUTIER Véronique	TEIXEIRA MARTINS Katia
DE LA HAMETTE Laurent	LEBOULANGER Sophie	TENZER Heidrun
DRUI Jessica	LECOQ Carine	THOMANN Guillaume
ECO Aldina	LEININGER Alexandre	VERVIER Ronan
ECO Armin	LEMERCIER Marie-Aude	WAGNER Sandra
ELSEN Pascale	LEURS Yves	WELTER Claudine
ETGEN Alain	LI Guanhua	WENDT Eric
FABER Aurélie	MARTEAU Emeline	WEYDERT Carole
FEDOSEEV Roman	NYSSSEN Delhine	WIETOR Fabienne
FELLER Michael	OGÉ Dorothée	WILTZIUS Thierry
FISCHER David	OGER Marie-Odile	ZHAN Fuhua



9 Comités techniques

Comité technique « R.C. Automobile »

Président : Valérie SCHEEPERS
Membres : Romain FOHL, Marie GILMER, Marc HENGEN, Angélique HORDAN, Diego MANZETTI, Jean KAUFFMAN, Victor ROD, Ronan VERVIER, Clément VILLAUME, Carlo ZWANK
Secrétaire : Tania LAGODA

Comité technique « Réassurances »

Président : Valérie SCHEEPERS
Membres : Lize-Mari BARNES, Stefanie COIMBRA MELO, Laurent DE LA HAMETTE, Carine FEIPEL, Thierry FLAMAND, Pierre FRISCH, Sébastien LABBE, Franck MARCHAND, Hervé MONIN, Valérie TOLLET, Claude WEBER
Secrétaire : Pascale ELSEN

Sous-groupe « Titrisation » du Comité technique « Réassurances »

Président : Valérie SCHEEPERS
Membres : Lize-Mari BARNES, Ivo BAUWENS, Laurent DE LA HAMETTE, Thierry FLAMAND, Fabrice FRERE
Secrétaire : Pascale ELSEN

Comité technique « Vie »

Président : Thierry FLAMAND
Rapporteur : Yves BAUSTERT
Membres : Laurent GAYET, Claudia HALMES-COUMONT, Marc HENGEN, Loïc LE FOLL, Nicolas LIMBOURG, Luc RASSCHAERT, Claude WIRION
Secrétaire : Fabienne WIETOR

Comité technique « Actuariat Vie »

Président : Thierry FLAMAND
Rapporteur : Yves BAUSTERT
Membres : Claudia HALMES-COUMONT, Stéphanie IMBAUT, Brigitte KOERNER, Simon LAMBERT, Jean-Léon MEUNIER, Jim RASQUE
Secrétaire : Mélodie BROUXEL, Jeff SCHOMER

Comité technique « Actuariat Non-Vie »

Président : Thierry FLAMAND
Rapporteur : Valérie SCHEEPERS
Membres : Fabrice FRERE, Wouter KORNELIS, Simon LAMBERT, Jim RASQUE, Shane O'DEA
Secrétaire : Ronan VERVIER

Comité technique « Comptabilité et reporting »

Président : Thierry FLAMAND
Rapporteurs : Yves BAUSTERT, Valérie SCHEEPERS
Membres : Ludovic BARDON, Laura BARRE, Jean-Paul BEMTGEN, Brice BULTOT, Fabrice FOUCTEAU, Christophe GNAD, Nicolas LEONARD, Hervé MONIN, Dimitri NYS, Stéphanie SMETS, Marc VONCKEN
Secrétaire : Marc BREDEN

Comité technique « Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme »

Président : Thierry FLAMAND
Membres : Ludovic BARDON, Yves BAUSTERT, Babette CHAMBRE, Jean-François COLLIN, Patrick CONRARDY, Muriel DAVAL, Catherine DION-BOURIN, Anouk DUMONT, Nadine HOLTZMER, Olivier LE BESCOND, Carine LECOQ, Nicolas LIMBOURG, Fabrice MIGRENNE, Michèle OSWEILER, Valérie SCHEEPERS, Léa ZANDA
Secrétaire : Fabienne WIETOR

Comité technique « Intermédiaires »

Président : Thierry FLAMAND
Membres : Steve BALANCE, Yves BAUSTERT, Roland BISENIUS, Pieter COOPMANS, Edouard GEORGES, Marc HENGEN, Frank MACK, Michèle OSWEILER, Victor ROD, Valérie SCHEEPERS, Claude WIRION, Murielle WUIDAR
Secrétaire : Katia TEIXEIRA MARTINS

Comité technique « Fonds de pension »

Président : Yves BAUSTERT
Membres : Gerd GEBHARD, Claudine GILLES, Xavier NEVEZ, Nathalie WALD, Claude WIRION
Secrétaire : Mélodie BROUXEL

Comité technique « Audit externe »

Président : Thierry FLAMAND
Membres : Ludovic BARDON, Yves BAUSTERT, Brice BULTOT, Amir CHAKROUN, Agathe PIGNON, Valérie SCHEEPERS, Stéphanie SMETS, Marc VONCKEN
Secrétaire : Fuhua ZHAN

Comité technique « Modèles internes »

Président : Valérie SCHEEPERS
Membres : Catherine CERNESSON, Xavier COLLARD, Aurélie FABER, Thierry FLAMAND, Ettore FRANZOLIN, Marie GRAEFLY, Alexandre HELUIN, Diego RIOS
Secrétaire : Carole WEYDERT



02

Statistiques
générales

1 Les entreprises

Le nombre total d'entreprises d'assurance et de réassurance établies au Luxembourg s'établit à 283 unités fin juin 2026 ce qui correspond à une augmentation de sept unités entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} juillet 2026.

Pendant cette période quinze entreprises de réassurance de droit luxembourgeois et une entreprise d'assurance non vie ont été agréées alors qu'une entreprise d'assurance vie, quatre entreprises d'assurance non vie, quatre entreprises de réassurance et un fonds de pension de droit luxembourgeois se sont retirés du marché luxembourgeois.

En ce qui concerne le libre établissement, une entreprise étrangère ayant son siège social dans un autre pays de l'EEE et dont l'activité est limitée à l'assurance non vie s'est établie au marché luxembourgeois.

Du point de vue de la présence de succursales à l'étranger de la part d'entreprises agréées au Luxembourg, quatre nouvelles succursales d'assurance non vie ont été établies à l'étranger tandis que cinq succursales d'entreprises luxembourgeoises d'assurance vie et quatorze succursales d'entreprise luxembourgeoise d'assurance non vie ont été fermées à l'étranger entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} juillet 2026.

Diagramme 2.1

Nombre d'entreprises d'assurance et de réassurance

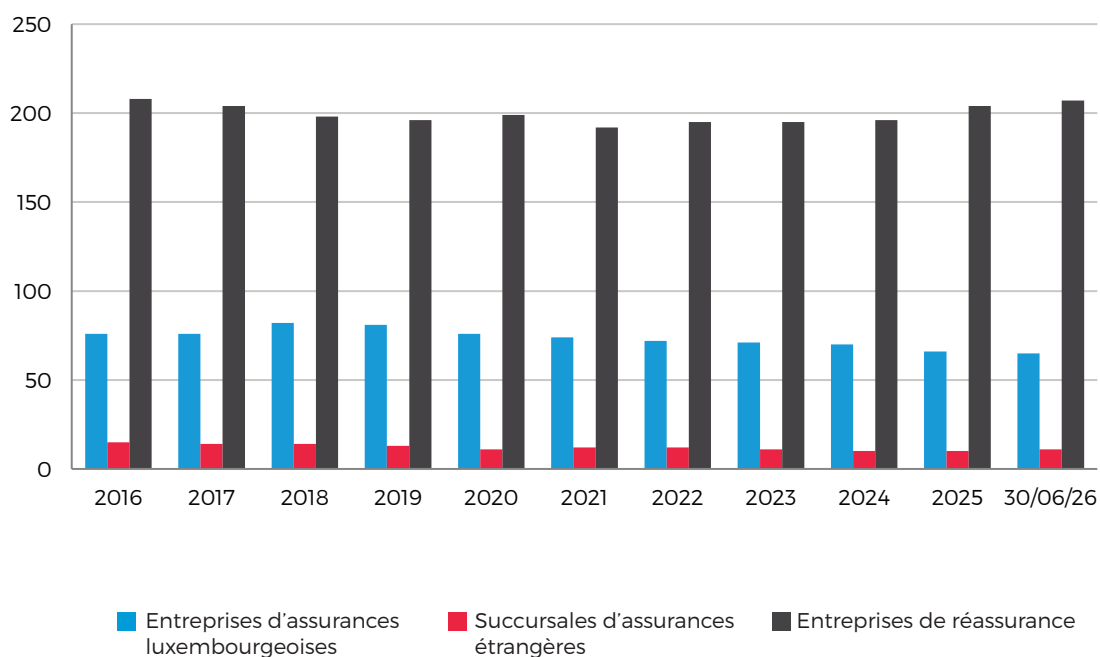


Tableau 2.1

Agréments d'entreprises de droit luxembourgeois (entre le 01/01/2025 et le 01/07/2026)

	NATIONALITÉ DU GROUPE	DATE D'AGRÈMENT
Entreprises d'assurance de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance vie		
aucune		
Entreprises d'assurance de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
Westfield Specialty International (Europe) S.A.	États-Unis	13/01/2026
Entreprises de réassurance de droit luxembourgeois		
Ethias Réassurances S.A.	Belgique	06/01/2025
Schaeffler Re S.A.	Allemagne	13/01/2025
Martine Ré S.A.	France	21/01/2025
Rhenas Re	Allemagne	07/02/2025
PROMAZ RE	Belgique	13/05/2025
Crédit Agricole Risk Management Reinsurance	France	11/11/2025
M Réassurance	France	21/11/2025
Blum Re	Autriche	24/11/2025
Captive LDC S.A.	France	09/12/2025
GREINER Re	Autriche	18/12/2025
OCP RE	Maroc	22/12/2025
ELECNOR RE S.A.	Espagne	23/12/2025
Südzucker Re, S.A.	Allemagne	17/03/2026
PETIT FORESTIER REASSURANCE	France	31/03/2026
SENTINEL REINSURANCE	France	28/04/2026

Tableau 2.2

Renonciations et retraits à l'agrément d'entreprises de droit luxembourgeois (entre le 01/01/2025 et le 01/07/2026)

	NATIONALITÉ DU GROUPE	DATE DE RENONCIATION OU DE RETRAIT
Entreprises d'assurance de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance vie		
FWU Life Insurance Lux S.A.	Allemagne	19/02/2025
Entreprises d'assurance de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
FRIDAY INSURANCE S.A.	Suisse	01/07/2025
iptiQ EMEA P&C S.A.	Allemagne	02/12/2025
INTACT INSURANCE (EUROPE) SA	Canada	01/01/2026
USAA S.A.	États-Unis	01/01/2026
Entreprises de réassurance de droit luxembourgeois		
BTL REINSURANCE	Allemagne	14/01/2025
ARCELORMITTAL PROPERTY AND CASUALTY REINSURANCE 6	Luxembourg	26/06/2025
RECHEM S.A.	Belgique	21/10/2025
SOCIETE DE REASSURANCE VALLAROCHE (SOREVAL)	France	02/12/2025

Tableau 2.3

Ouvertures de succursales étrangères au Luxembourg
(entre le 01/01/2025 et 01/07/2026)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance vie		
aucune		
Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
USAA EU Designated Activity Company, Luxembourg Branch	Irlande	01/01/2026
Succursales étrangères au Luxembourg d'entreprises de réassurance		
aucune		

Tableau 2.4

Fermetures de succursales étrangères au Luxembourg
(entre le 01/01/2025 et 01/07/2026)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance vie		
aucune		
Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
aucune		
Succursales étrangères au Luxembourg d'entreprises de réassurance		
aucune		

Tableau 2.5

Ouvertures de succursales luxembourgeoises à l'étranger
(entre le 01/01/2025 et 01/07/2026)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUCCURSALE LUXEM.	DATE DE NOTIFICATION
Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance vie		
aucune		
Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
SI INSURANCE (EUROPE), SA	Belgique	07/03/2025
SI INSURANCE (EUROPE), SA	Pays-Bas	20/03/2025
HISCOX S.A.	Italie	18/11/2025
Westfield Specialty International (Europe) S.A.	Royaume-Uni	23/03/2026
Succursales d'entreprises luxembourgeoises de réassurance à l'étranger		
aucune		

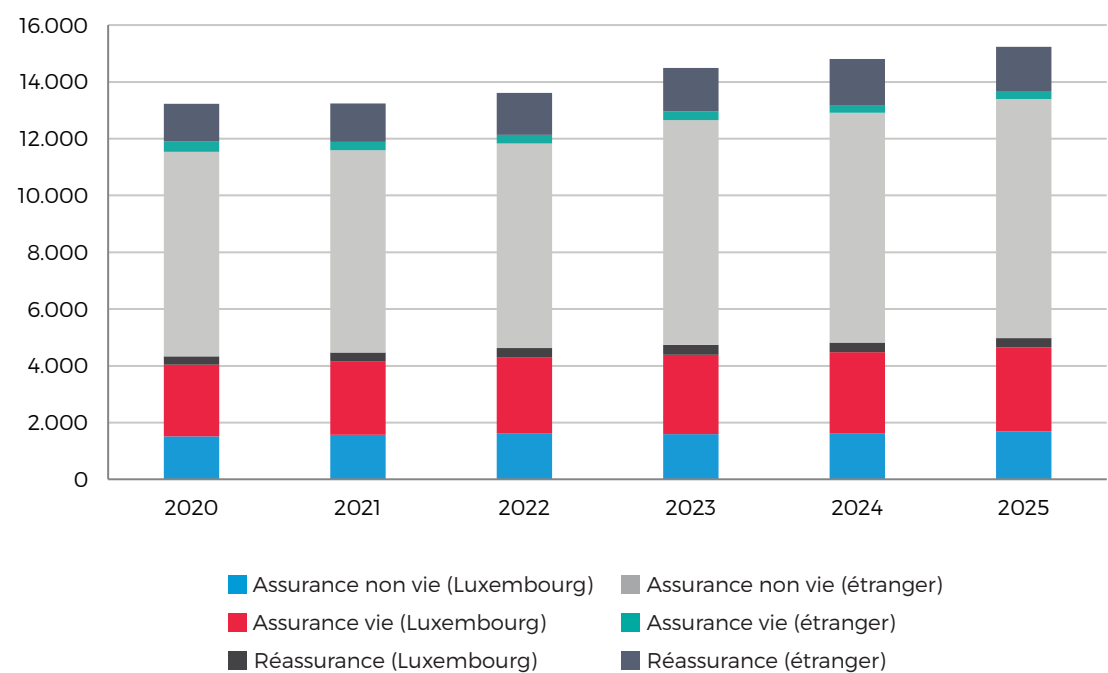
Tableau 2.6

Fermetures de succursales luxembourgeoises à l'étranger
(entre le 01/01/2025 et 01/07/2026)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUCCURSALE LUXEM.	DATE DE NOTIFICATION
Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance vie		
FWU Life Insurance Lux S.A.	Allemagne	19/02/2025
FWU Life Insurance Lux S.A.	Espagne	19/02/2025
FWU Life Insurance Lux S.A.	France	19/02/2025
FWU Life Insurance Lux S.A.	Italie	19/02/2025
Scottish Widows Europe	Allemagne	31/03/2025
Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
FRIDAY INSURANCE S.A.	Allemagne	01/07/2025
FRIDAY INSURANCE S.A.	France	01/07/2025
iptiQ EMEA P&C S.A.	Allemagne	02/12/2025
iptiQ EMEA P&C S.A.	Espagne	02/12/2025
iptiQ EMEA P&C S.A.	Italie	02/12/2025
iptiQ EMEA P&C S.A.	Pays-Bas	02/12/2025
iptiQ EMEA P&C S.A.	Suisse	02/12/2025
INTACT INSURANCE (EUROPE) SA	Allemagne	01/01/2026
INTACT INSURANCE (EUROPE) SA	Belgique	01/01/2026
INTACT INSURANCE (EUROPE) SA	Espagne	01/01/2026
INTACT INSURANCE (EUROPE) SA	France	01/01/2026
INTACT INSURANCE (EUROPE) SA	Pays-Bas	01/01/2026
USAA S.A.	Allemagne	01/01/2026
USAA S.A.	Royaume-Uni	01/01/2026
Succursales d'entreprises luxembourgeoises de réassurance à l'étranger		
aucune		

Diagramme 2.2

Emploi des entreprises d'assurance et de réassurance



L'emploi total du secteur de l'assurance et de la réassurance est marqué par une hausse de 2,86% en 2025, soit de 424 unités, pour atteindre un total de 15.233 personnes employées à la fin de l'exercice.

Avec une croissance de l'emploi à l'étranger de 2,60% la croissance du nombre de personnes travaillant en 2025 à l'étranger est moins importante qu'au Luxembourg où l'emploi augmente de 3,41% pour atteindre 4.979 personnes fin 2025.

En comparant l'évolution de l'emploi au Luxembourg avec l'année passée on constate

une évolution similaire en assurance vie et non vie avec des taux de croissance de 3,82% et de 3,74% respectivement, supérieurs à ceux de 2024 (2,00% et 2,13%). En réassurance l'emploi au Luxembourg continue de diminuer mais de façon moins importante (-1,81% en 2025 par rapport à -4,89% en 2024).

A l'étranger, l'emploi augmente de 4,06% en assurance non vie (2,27% en 2024) et de 12,85% en assurance vie (-18,09% en 2024). Contrairement à l'année passée, le secteur de la réassurance à l'étranger connaît en 2025 une diminution de l'emploi de l'ordre de 6,12% (+7,70% en 2024).

2 L'activité du secteur de l'assurance et de la réassurance

L'exercice 2025 est marquée par des encaissements records en assurance non vie, en assurance vie ainsi qu'en réassurance.

L'encaissement total augmente de 11% ce qui est majoritairement lié à l'assurance vie. Avec plus de 400 milliards d'euros la somme des bilans est en augmentation de 5,7% par rapport à l'année précédente quoiqu'en pratique, la somme des bilans a presque été multipliée par deux en 10 ans en dépit de la réduction du nombre des entreprises.

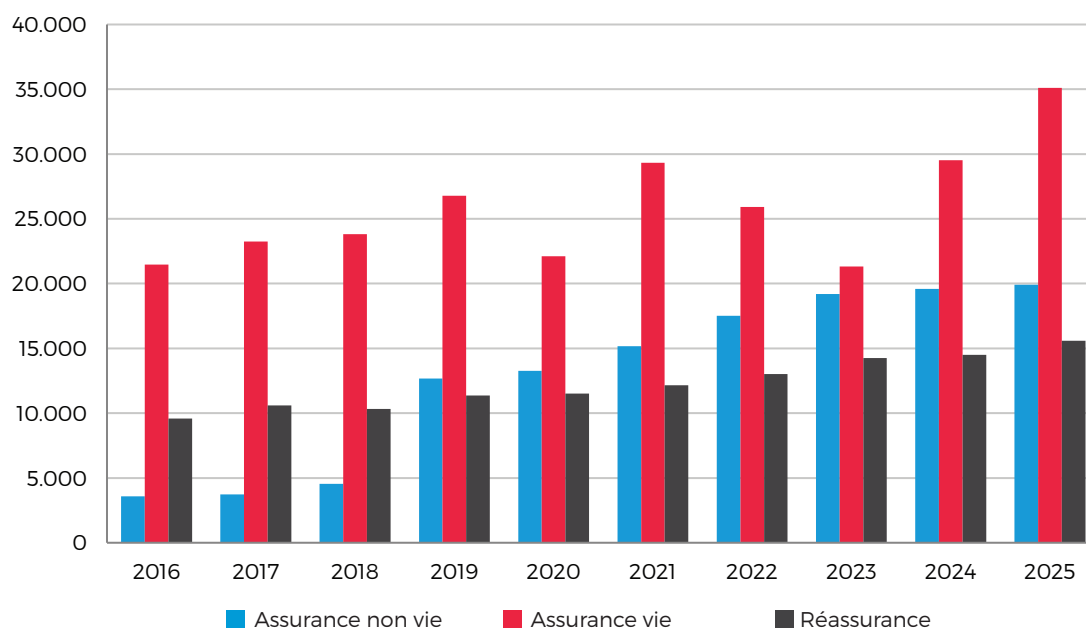
Enfin l'excédent de solvabilité reste très confortable compte tenu d'une couverture de 164% en assurance vie, 213% en assurance non vie et 256% en réassurance du montant de l'exigence réglementaire.

Pour l'ensemble des sous-secteurs de l'assurance vie, de l'assurance non vie et de la réassurance, une analyse plus détaillée met en évidence des évolutions sensiblement parallèles concernant les éléments-clés précités.

Le diagramme 2.3 retrace l'évolution de l'encaissement global ventilé entre activités vie, non vie et réassurance au cours de la dernière décennie. Il montre des progressions importantes quoique sensiblement différentes pour les trois secteurs d'activité; les branches de l'assurance non vie enregistrent un taux de croissance moyen de 28,1% par an avec une forte concentration sur l'année 2019 (Brexit), celle de l'assurance vie un taux de croissance moyen de 7,4% et le réassurance un taux de progression moyen annuel de 5,6%.

Diagramme 2.3

Ventilation des primes brutes émises par activité (en millions d'euros)



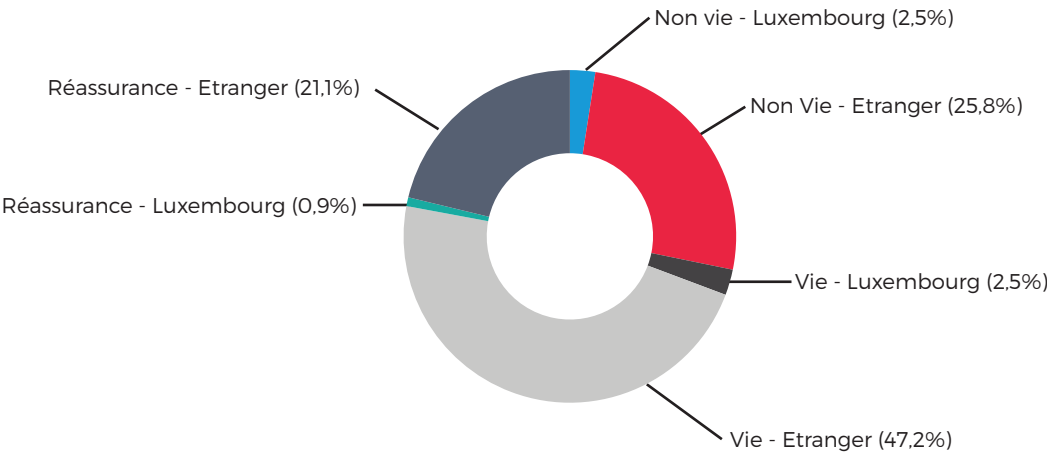
En termes d'encaissement, les activités vie représentent 49,7%, la réassurance intervient pour 22,1% et l'assurance non vie représente 28,2%.

Le diagramme 2.4 illustre la part prépondérante des activités transfrontalières du secteur de l'assurance et de la réassurance luxembourgeois: globalement elles constituent 94,2% de l'activité totale, avec respectivement 91,3% en assurance non vie, 95,0% en assurance vie et 96,1% en réassurance.

Alors même qu'elles ne représentent que 5,8% de l'activité totale, les opérations réalisées au Grand-Duché de Luxembourg placent ce dernier dans le milieu du peloton des économies à hautes densité et pénétration d'assurance.

Diagramme 2.4

Ventilation des primes encaissées en 2025 par type d'activité et pays du risque



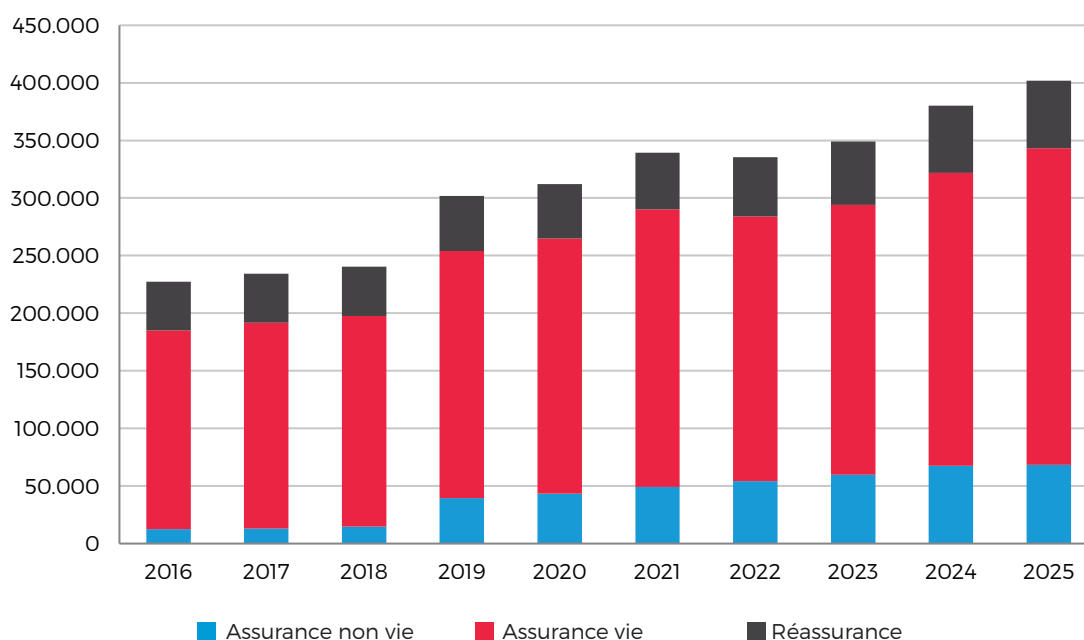
Le diagramme 2.5 permet de suivre l'évolution de la somme des bilans de 2016 à 2025. A la fin de l'exercice 2025, la somme des bilans s'établit à 402 milliards d'euros, montant le plus élevé depuis plus de 10 ans. La part revenant à l'assurance vie est de 274,9 milliards d'euros, soit 68,4% du total des bilans.

Sur l'horizon 2016-2025, le total des bilans des entreprises d'assurance non vie a été multiplié par plus de 5; cette croissance résulte non seulement des transferts de portefeuilles provenant d'entreprises britanniques dans le sillage du Brexit mais également d'une croissance substantielle des activités postérieurement aux transferts.

Le diagramme 2.6 retrace l'évolution des résultats après impôts du secteur de l'assurance et de la réassurance au cours de la période de 2016 à 2025. Après la forte baisse observée en 2022, le secteur de l'assurance et de la réassurance stabilise sa profitabilité et présente un résultat de l'exercice 2025 de 2,65 milliards d'euros, en augmentation de 21,5% par rapport à l'exercice 2024.

Diagramme 2.5

Bilans des entreprises d'assurance et de réassurance (en millions d'euros)



Les diagrammes 2.7 à 2.9 fournissent des indications sur la situation des entreprises d'assurance et de réassurance soumises à la surveillance prudentielle des autorités de contrôle luxembourgeoises au regard des exigences communautaires et luxembourgeoises en matière de solvabilité. Ces diagrammes indiquent les ratios de couverture relatifs au régime de Solvabilité 2 entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Comme chaque année à la date de publication du présent rapport, les données viennent tout juste d'être transmises et font encore l'objet de contrôles par le CAA, mais l'expérience des exercices précédents a montré que la comparaison des chiffres provisoires publiés dans les rapports annuels 2023-2024 et 2024-2025 avec les chiffres définitifs figurant dans le rapport de l'exercice subséquent n'a jamais mis en évidence des écarts significatifs.

Diagramme 2.6

Résultats des entreprises d'assurance et de réassurance
(en millions d'euros)

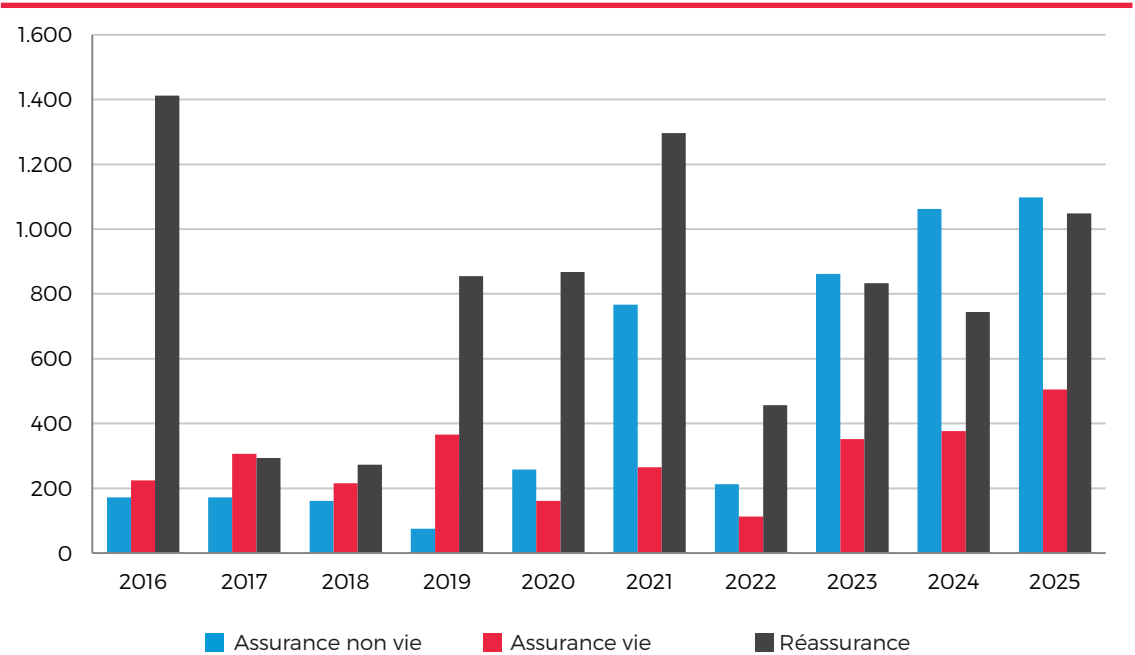


Diagramme 2.7

Couverture du SCR des entreprises d'assurance non vie

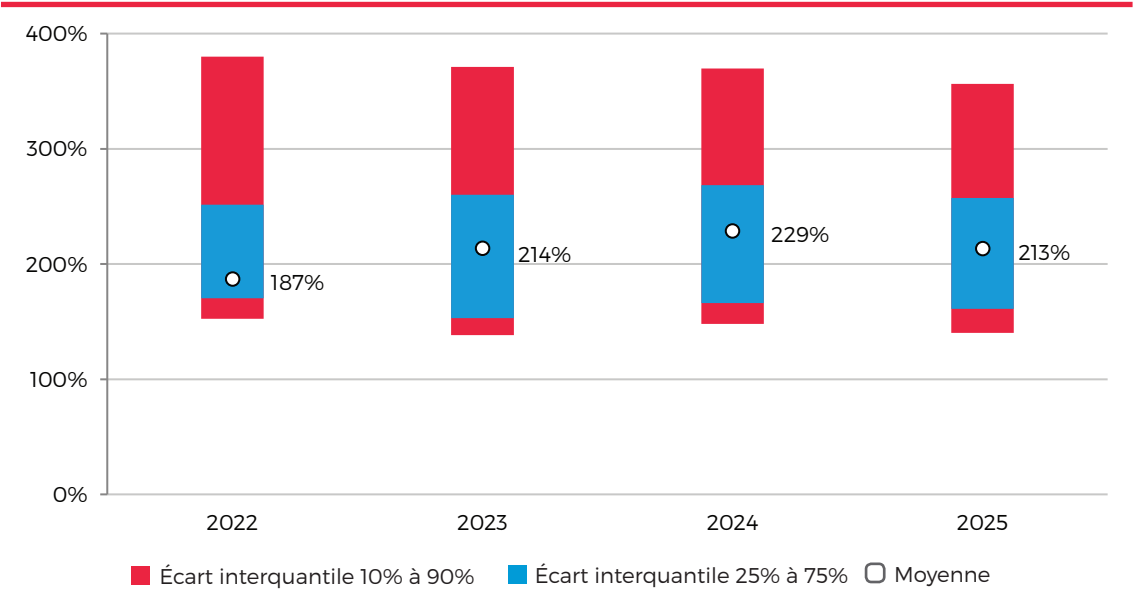


Diagramme 2.8

Couverture du SCR des entreprises d'assurance vie

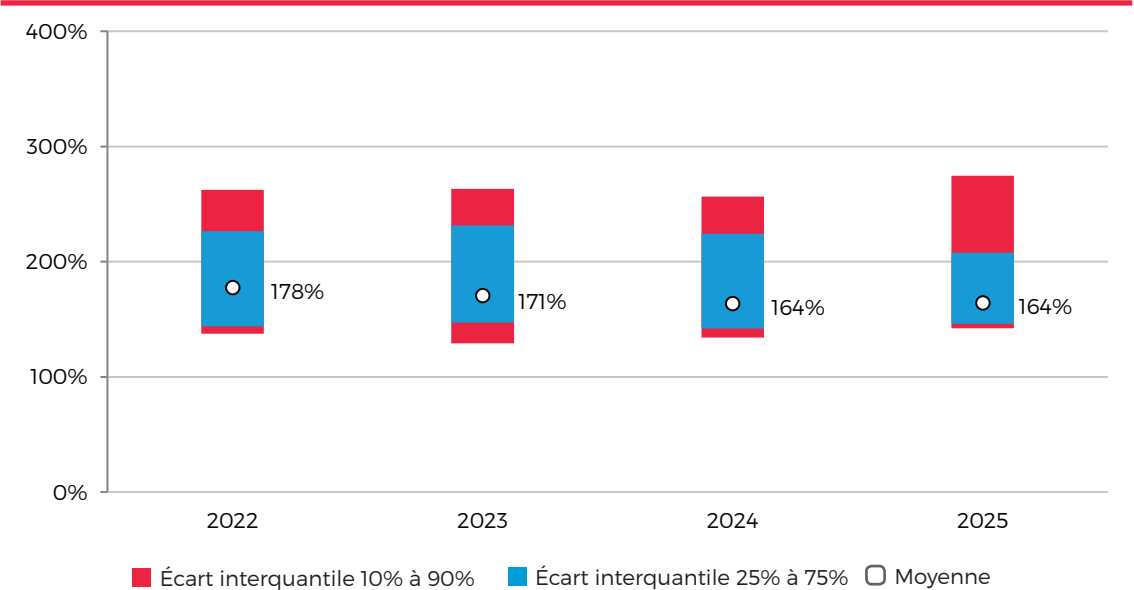
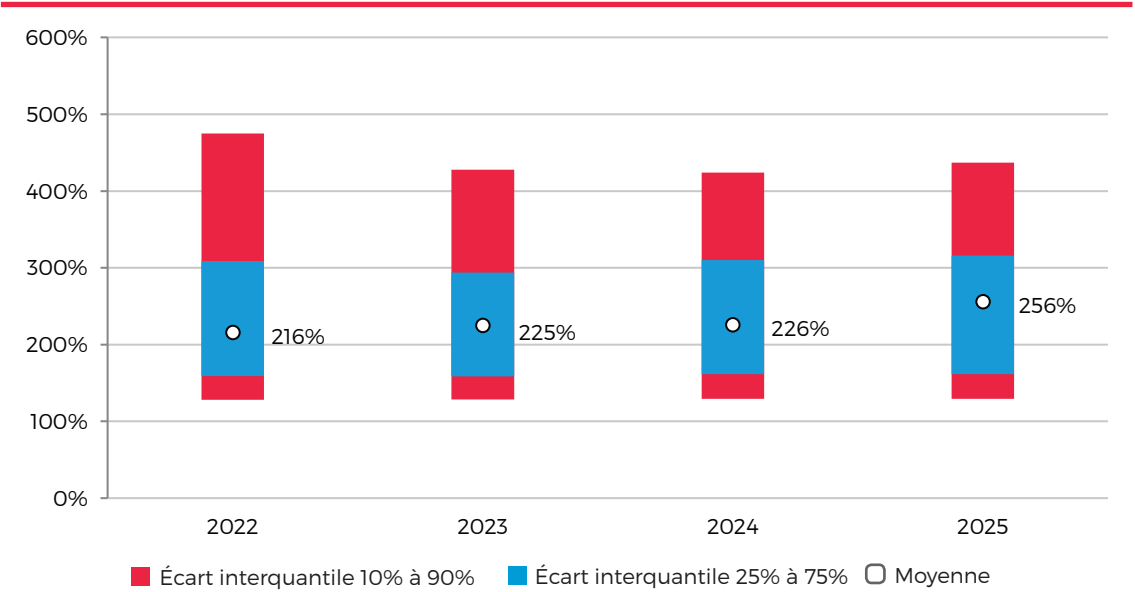


Diagramme 2.9

Couverture du SCR des entreprises de réassurance



Contrairement au régime prudentiel antérieur où l'on constatait des écarts importants entre les ratios de couverture de l'assurance vie, de l'assurance non vie et de la réassurance, les différences - si elles continuent d'exister - sont généralement bien moins visibles. Au cours de la période étudiée le ratio de couverture de l'ensemble du secteur oscille entre 164% et 178% en assurance vie, entre 216% et 256% en réassurance et entre 187% et 229% en assurance non vie.

On remarque ensuite que la dispersion des ratios est nettement plus grande dans le secteur de la réassurance où l'écart interdécile est de 308% en 2025 contre 216% en assurance non vie et 132% en assurance vie. Cette plus grande dispersion doit être mise en relation avec l'hétérogénéité des «business models» qui est plus prononcée en réassurance et en assurance non vie. Par rapport à l'exercice 2024 on remarque une légère augmentation de l'écart interdécile pour l'assurance vie et pour la réassurance et une légère diminution pour l'assurance non vie.



03

L'assurance
non vie

Pour la seconde fois consécutive de son histoire, le secteur de l'assurance non vie au Luxembourg a enregistré un résultat annuel après impôts dépassant le milliard d'euros. Ce résultat est d'autant plus notable que les environnements économiques européen et mondial restent fragiles et que le secteur de l'assurance au Luxembourg y est fortement interconnecté de par son modèle économique reposant sur les opérations transfrontalières.

L'inflation moyenne en Europe a atteint 2,1% en 2025 comparé à 2,4% en 2024, après le pic de 8,4% en 2022. Les objectifs de la Banque Centrale Européenne semblaient ainsi atteignables fin 2025 mais c'était sans compter sur le déclenchement des hostilités en Moyen Orient au printemps 2026 et les tensions renouvelées sur les prix pétroliers. Rappelons que les assureurs non vie sont sensibles aux effets de l'inflation qui se répercutent sur le montant des sinistres.

Les tensions commerciales, en particulier liées à la hausse des droits de douane aux USA sur les exportations de la zone euro, induisent

également une réduction des activités pouvant affecter indirectement le secteur.

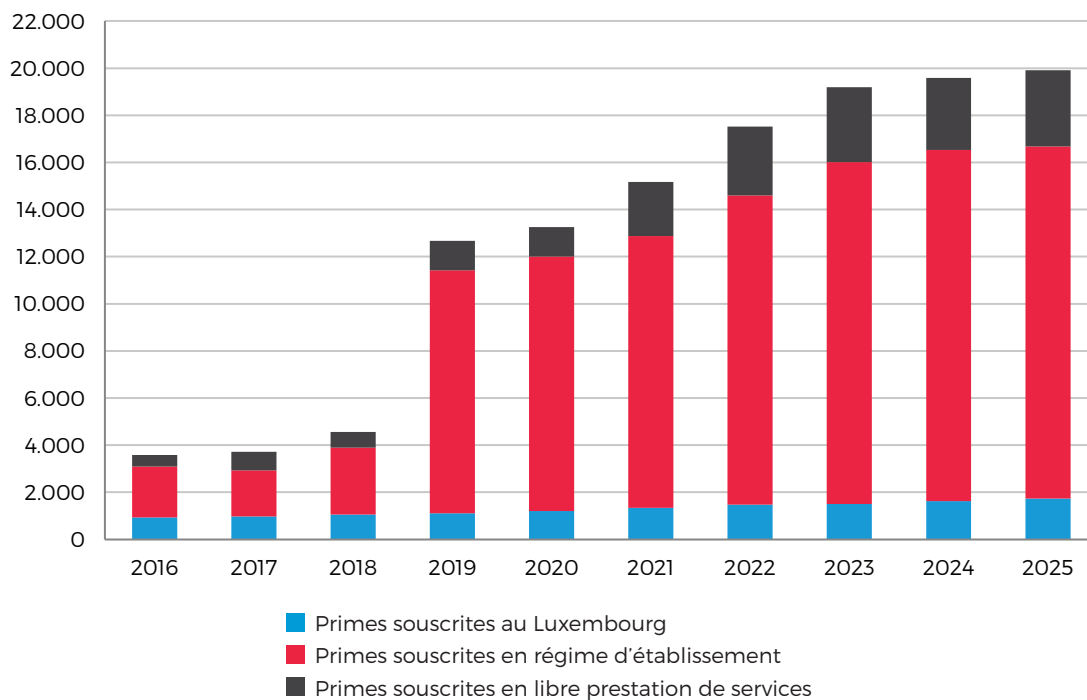
En 2025, le dollar américain s'est fortement déprécié (+/-11%) sous l'effet des tensions économiques, des politiques monétaires et des incertitudes géopolitiques. Les effets de change affectent bon nombre des postes bilanciaires des assureurs non vie luxembourgeois ayant une activité internationale. Nous reviendrons plus tard sur cet aspect et la prudence requise dans l'interprétation de certains mouvements.

Depuis un peu plus de deux ans, les assureurs non vie opèrent dans un environnement concurrentiel particulièrement tendu au vu de l'excès de capacité disponible. Maintenir des prix techniquement acceptables tout en étant compétitivement viables est un vrai challenge au quotidien.

L'année 2025 est communément qualifiée de bénigne en matière de catastrophes naturelles. A l'échelle mondiale, on note principalement les feux de janvier 2025 en Californie. Quelques assureurs luxembourgeois ont été

Diagramme 3.1

Ventilation des primes d'assurance non vie par lieu et mode de souscription (en millions d'euros)



appelés en garantie sur ce cas. Pour le secteur local, on retiendra deux journées de pluies intensives les 8 et 9 septembre 2025 totalisant une charge de sinistralité de 11,5 millions d'euros sur les assurances habitations et de véhicules. Ainsi la sinistralité d'origine naturelle s'est avérée plutôt clémente. En revanche, des catastrophes d'origine humaine importantes ont dégradé les résultats des assurances maritimes.

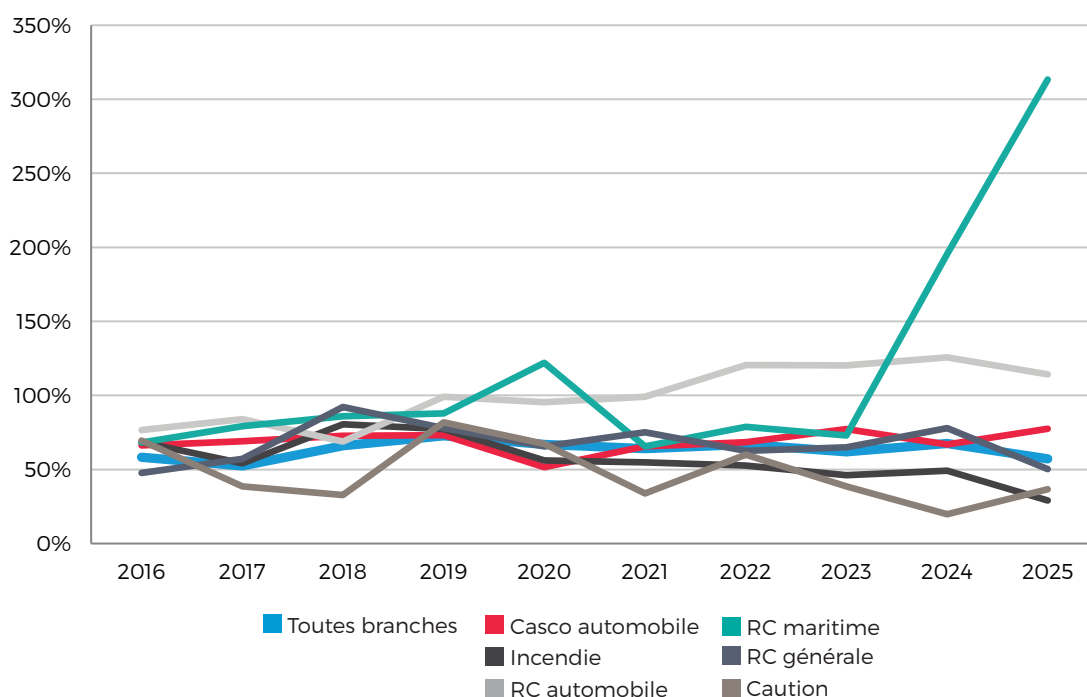
Plusieurs mouvements de portefeuilles ont impacté des acteurs du marché et se répercutent sur les chiffres du présent rapport annuel. Tout d'abord, deux opérateurs principalement actifs dans les assurances de véhicules terrestres automoteurs ont transféré leurs activités à un assureur étranger. Il s'ensuit une diminution de l'encaissement dans certaines branches d'activité et du niveau des provisions techniques. En revanche, l'impact en termes de rentabilité du secteur est positif. Le Luxembourg n'est pas un exemple isolé de ce genre de consolidations ayant pour but de rationaliser les coûts. Ensuite, un établissement a bénéficié d'une entrée importante d'un

portefeuille sinistres dont l'effet comptable a été neutralisé par des sinistres payés négatifs d'un montant correspondant. Finalement, un dernier opérateur a pu être réintégré dans les statistiques de marché car ses chiffres ont été jugés assez fiables. Il est aussi important de noter les efforts poursuivis par d'autres assureurs afin d'améliorer la qualité de la granularité des données rapportées. Un rebalancement de certaines activités entre les assurances de dommages automobiles et de responsabilité automobile a ainsi été opéré, tout comme un transfert entre la branche «incendie et éléments naturels» et la branche «autres dommages aux biens».

Au vu de l'ensemble de ces facteurs, l'encaissement de l'assurance non vie a connu une croissance limitée de 1,68% en 2025 et atteint 19,92 milliards d'euros. L'évolution est assez contrastée entre le secteur local et international puisque le secteur local enregistre, quant à lui, un taux de croissance de 6,53% pour un montant total de primes de 1,74 milliards d'euros.

Diagramme 3.2

Evolution historique pour les principales branches non vie du ratio charge sinistres/primes acquises



Le marché de l'Espace Economique Européen demeure la cible principale des assureurs luxembourgeois puisque ceux-ci y réalisent en 2025 presque 75% de leur chiffre d'affaires. Cette orientation vers le marché européen est bien entendu naturelle et constante depuis de nombreuses années, tout comme la prépondérance marquée de pays voisins comme l'Allemagne et la France. Le marché italien est en régression sur l'exercice 2025, ce qui est expliqué par le retrait d'un des opérateurs évoqué plus haut et qui y avait des activités importantes.

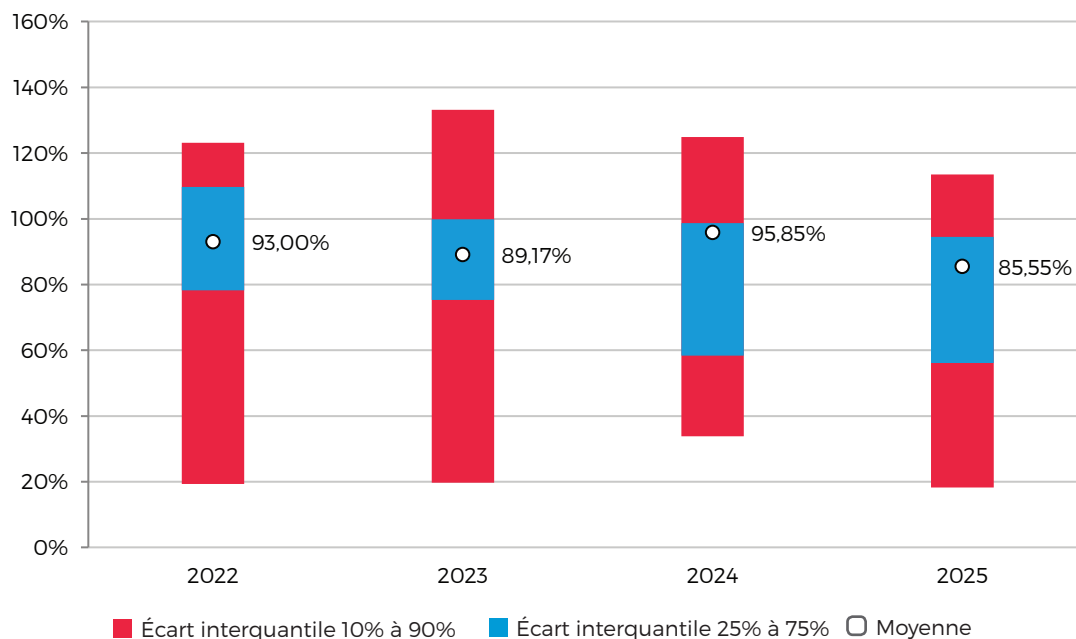
La charge de sinistres de l'année 2025 se porte à 11,13 milliards d'euros, rapporté à un total de 12,50 milliards sur l'année 2024. On conclut spontanément à une diminution de la charge mais il est important à ce stade de revenir sur les effets de change. Les provisions techniques des assureurs non vie sont relatives à des engagements pris dans différentes monnaies. Il y a donc une conversion faite dans la monnaie choisie pour établir leurs comptes (souvent l'euro, mais certains établissent leurs comptes en dollars). Lorsque ces assureurs renseignent la variation de provisions pour

sinistres dans leurs comptes de profits et pertes, ils se basent souvent sur une ré-évaluation du montant d'ouverture au taux de change du jour de clôture afin d'isoler les effets purs de modifications des provisions et de rapporter à part les effets de change qui sont subis et ne sont pas issus de décision de gestion. Pour l'exercice 2025, ces effets de change sont de l'ordre de -918,34 millions d'euros sur les provisions pour sinistres seules et de 463,09 millions d'euros pour 2024. Corrigée de ces effets de change, la charge de l'exercice 2025 est ainsi en ligne avec 2024.

Le marché local de l'assurance non vie enregistre en 2025 une charge sinistres comparable à 2024. On remarque une très nette amélioration sur la ligne des pertes pécuniaires diverses suite à une liquidation positive et importante sur un grand sinistre déjà rapporté par le passé. Un tel mouvement avait déjà été enregistré sur l'exercice 2024 et est encore amplifié à la dernière clôture. Les autres affaires se portent également plutôt bien avec toutefois un tassement sur les dommages et la responsabilité civile automobile.

Diagramme 3.3

Ratio combiné toutes branches non vie (Moyenne et percentiles)



Le ratio combiné rapporte la somme de la charge sinistres brute, des frais d'administration et des frais d'acquisition aux primes brutes acquises.

Toutes branches et marchés confondus, le ratio «sinistres à primes» atteint 57,22% en 2025 contre 67,53% en 2023. Cette apparente amélioration du rapport global est à interpréter avec prudence. D'une part, revenons aux effets de change qui impactent aussi la variation de la provision pour primes non acquises. Si nous recalculons un ratio «charge sinistres / primes acquises» en neutralisant ces effets et en intégrant les produits techniques divers, nous aurions 60% en 2025 et 61% en 2024. Ensuite, rappelons qu'il s'agit d'un rapport calculé sur les valeurs brutes de réassurance, c'est-à-dire avant considération des mesures d'atténuation du risque. Si le réassureur partage une partie de la charge de sinistralité de l'assureur direct les mauvaises années, il va également partager les bénéfices les bonnes années.

On peut illustrer l'effet de la réassurance sur une ligne d'activité qui fait l'objet d'une attention particulière depuis plusieurs exercices : la responsabilité civile des véhicules automoteurs peine à retrouver le chemin de la rentabilité et affiche un ratio de sinistralité de 114,20%, certes meilleur qu'en 2024 mais demeurant préoccupant. Ce constat doit cependant être modéré par deux effets : tout d'abord, il ne s'applique pas aux affaires locales qui présentent un solde technique brut positif et ensuite, concernant les affaires internationales, la réassurance intervient pour ramener l'équilibre. Le résultat technique après application de la réassurance est ainsi de 32,31 millions d'euros.

Les frais d'administration du secteur connaissent une augmentation de 10,36% et se montent à 1,66 milliards d'euros sur l'exercice 2025 en raison de dépenses liées à divers projets informatiques et aussi en raison de coûts engendrés par le développement dans des marchés nouveaux.

Les frais d'acquisition progressent quant à eux plus modérément et atteignent 3,85 milliards d'euros en 2025 rapportés à un total de 3,74 milliards d'euros l'année précédente. Il faut préciser que certaines entreprises actives dans des opérations trans-frontalières utilisent des prestataires de services de type «managing general agents» pour souscrire et administrer certaines de leurs opérations. Ainsi, pour ces entreprises, les commissions d'acquisition, qui sont versées à ces intermédiaires aux prestations multiples, rémunèrent aussi des

travaux d'administration en sus de l'acquisition pure. Pour cette raison, une analyse du ratio de frais totaux offre une meilleure comparabilité entre les acteurs du marché et permet de conclure à une stabilité du ratio de frais vu dans sa globalité.

Les marchés financiers ont montré une certaine résilience en 2025 mais les perspectives pour 2026 ne semblent pas si clémentes au vu de l'environnement inflationniste. Sur l'exercice 2025, les assureurs non vie luxembourgeois ont enregistré un produit net de placements alloué au compte technique de l'ordre de 603,41 millions d'euros, en diminution par rapport à 2024 ayant dégagé un résultat positif de 686,18 millions d'euros.

Le stock de plus-values latentes sur actions des assureurs non vie a évolué très positivement en 2025 et clôture à 547,93 millions d'euros. Du côté obligatoire, le stock de moins-values avait littéralement explosé en 2022 sous l'effet de la remontée rapide des taux et depuis lors se résorbe graduellement. Ainsi fin 2025, ce stock vaut 172,04 millions d'euros alors qu'il était encore à 545,05 millions d'euros fin 2024. Si pour beaucoup d'assureurs ayant une politique de détention de leurs titres jusqu'à l'échéance, ces moins-values ne se matérialiseront pas in fine il n'en demeure pas moins que le taux de couverture des provisions techniques avait été tiré vers le bas puisque les actifs y sont évalués en valeur de marché. De plus, il s'avère essentiel de maintenir un niveau de liquidité suffisamment élevé pour ne pas devoir réaliser ces actifs à un moment inopportun.

De l'ensemble des effets précités se dégage une très légère amélioration sur 12 mois de la rentabilité des assureurs non vie, avec un résultat technique en brut de réassurance de l'ordre de 2,48 milliards d'euros en 2025 comparé au niveau de 2,46 milliards d'euros en 2024.

Le résultat rapporté aux primes acquises dégage un taux de rentabilité technique brute de 12,73% en 2025 pour un équivalent de 13,27% en 2024. Au vu des incertitudes qui pèsent de façon générale sur l'environnement macro-économique, on ne peut que saluer la résilience du secteur et les efforts entrepris depuis plusieurs années pour redresser certains portefeuilles déficitaires.

Quant au solde de la réassurance cédée, il est négatif de 1,03 milliards d'euros en 2025 (-1,26 milliards d'euros en 2024), ce qui signifie que le secteur de l'assurance non vie continue de générer des profits significatifs pour ses réassureurs. Ce constat est d'ailleurs partagé pour les affaires locales et les affaires internationales. In fine, le résultat technique net de réassurance se porte à 1,45 milliards d'euros en 2025.

Après impôts (354,46 millions d'euros) et application des produits et charges afférents au compte non technique, le résultat de l'exercice 2025 du secteur de l'assurance non vie se porte à 1,10 milliards d'euros en 2025, en progression par rapport à l'année précédente ayant enregistré un profit total de 1,06 milliards d'euros.

Le total des bilans des entreprises d'assurance non vie de droit luxembourgeois à fin 2025 s'élève à 68,36 milliards d'euros en

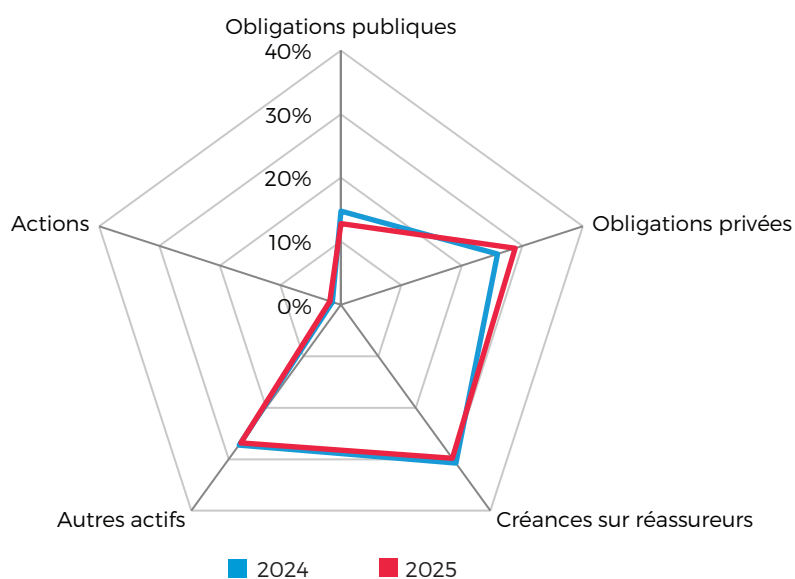
hausse de 1,05%. Les provisions techniques s'établissent à 45,50 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2025 contre 44,13 milliards d'euros pour l'exercice précédent. L'accroissement des provisions techniques du secteur est plus modéré qu'au cours des exercices précédents. On notera à cet égard la cessation des activités de deux opérateurs déjà évoquée mais aussi des liquidations positives enregistrées par plusieurs opérateurs sur des exercices antérieurs.

La composition du portefeuille d'actifs représentatifs des provisions techniques des entreprises d'assurance non vie luxembourgeoises n'a pas fondamentalement évolué en 2025 et traduit une certaine prudence générale, pour les acteurs nationaux et internationaux.

Les obligations privées restent l'actif privilégié (hors réassurance) par le secteur pour la représentation de ses provisions techniques puisque cette catégorie constitue à elle seule 28,80% du total en 2025, en légère augmen-

Diagramme 3.4

Ventilation des placements en représentation des provisions techniques



tation par rapport à l'année précédente au détriment des obligations publiques en diminution de 14,73% à 12,76%. Le portefeuille d'actions quant à lui constitue une part de 1,83% partant de 1,41%.

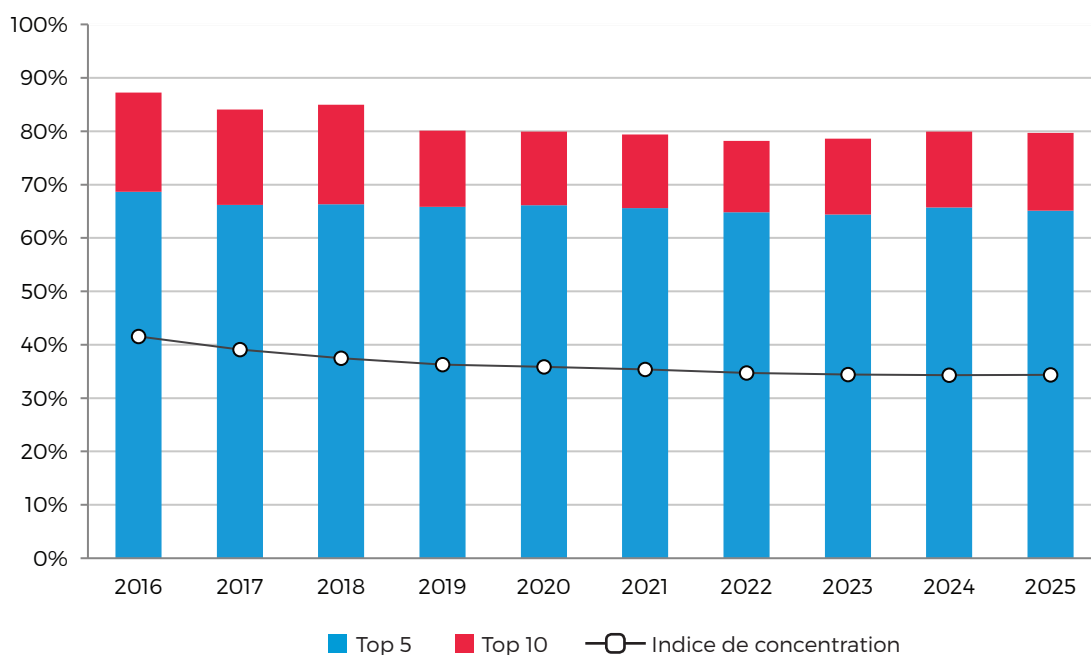
Les créances sur les entreprises de réassurance présentent une relative constance à 29,80% du total des actifs représentatifs à fin 2025, comparé à 30,73% l'année dernière alors que la catégorie des autres actifs se porte à 26,81% des actifs de couverture.

La part de marché des cinq acteurs les plus importants de la place diminue légèrement, sachant qu'ils comptabilisent 65,12% de l'encaissement global en 2025, comparé à une part de 65,69% en 2024. Quant aux dix opérateurs les plus importants, leur encaissement dépasse une part de marché de 79,67% et chacun réalise individuellement un total de primes proche ou amplement supérieur au demi-milliard d'euros. Si le paysage de

l'assurance non vie avait été fondamentalement modifié en 2019 par l'entrée massive de nouveaux acteurs, il s'agissait bien entendu d'un événement exceptionnel déclenché par le contexte politique de l'époque. Depuis cette date, le marché montre une progression plus modérée ainsi qu'une concentration assez constante.

Diagramme 3.5

Concentration du marché de l'assurance non vie



L'indice de concentration est défini ici comme la racine carrée de l'indice Herfindahl-Hirschman, lui-même égal à la somme des carrés des parts de marché des entreprises.



04

L'assurance vie et les fonds de pension

Après une année 2024 marquée à la fois par une reprise de l'activité et par des performances historiques, l'année 2025 s'impose comme le meilleur exercice jamais enregistré par le secteur de l'assurance vie luxembourgeois.

Les primes brutes émises en 2025 s'élèvent à 35,1 milliards d'euros, dont environ 4 milliards d'euros de primes encaissées par les succursales établies au Luxembourg. Il s'agit de l'encaissement annuel le plus élevé dans l'histoire du secteur de l'assurance vie luxembourgeois. L'ancienne année record 2024 s'était terminée avec 29,5 milliards d'euros d'encaissement. Le nouveau record est essentiellement imputable à l'assurance vie en unités de compte qui connaît, en 2025, également son propre record avec 24,7 milliards d'euros d'encaissement (contre 21,6 milliards d'euros en 2021, 19,6 milliards d'euros en 2022 et 19,1 milliards d'euros en 2024). L'encaissement relatif à l'assurance vie classique à taux garanti s'élève à 10,4 milliards d'euros, encaissement plus ou moins équivalent à celui de l'ancienne année record 2024. Cette stabilité s'explique notamment par la contribution d'une succursale établie au Luxembourg, dont l'activité n'est pas reprise dans les statistiques trimestrielles du CAA. Si cette succursale ne

représente pas la majeure partie de l'encaissement du secteur, sa contribution a néanmoins permis de compenser le recul observé ailleurs en assurance vie classique à taux garanti.

En 2025, les primes augmentent donc de 19,0% après une augmentation de 38,5% l'année précédente.

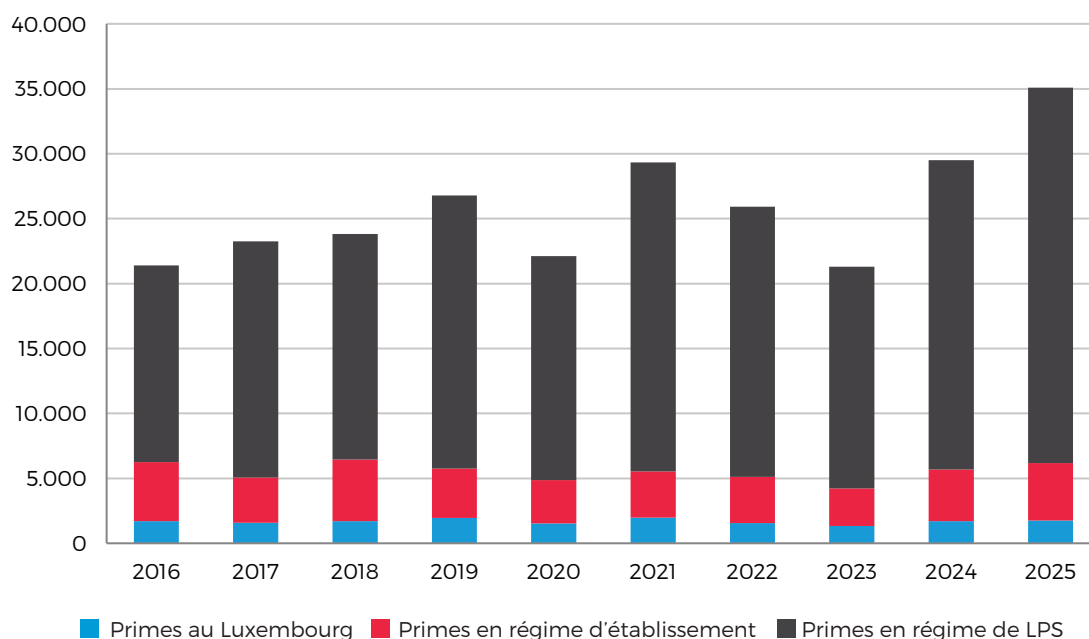
Les provisions techniques brutes augmentent de 12,6% (contre une augmentation de 9,9% en 2024) pour s'établir à 291,4 milliards d'euros.

Les prestations, quant à elles, diminuent de 50,0%, après une diminution de 22,5% en 2024. Il est important de noter que les prestations de 2025 ont été négativement impactées, à hauteur de 11,1 milliards d'euros, par la comptabilisation d'un transfert de portefeuille transfrontalier entrant auprès d'un établissement luxembourgeois. En excluant les effets comptables de cette opération, la diminution des prestations entre 2024 et 2025 correspond à 1%.

Les rendements financiers de l'exercice s'établissent à +3,99% (contre +7,55% en 2024 et +7,05% en 2023).

Diagramme 4.1

Ventilation des primes d'assurance vie par lieu et mode de souscription (en millions d'euros)



Le résultat de l'exercice 2025 du secteur de l'assurance vie s'établit à 504,7 millions d'euros (en augmentation de 34,2% par rapport au résultat de 376,1 millions d'euros de 2024), dont environ 125,2 millions d'euros de résultat généré par les succursales établies au Luxembourg. Bien qu'il s'agisse du meilleur résultat des 10 dernières années, ce record, pour ce qui concerne la partie imputable aux entreprises de droit luxembourgeois, ne rompt pas avec la tendance de fond : une rentabilité structurellement anémique, qui persiste depuis plusieurs années.

Le taux de couverture du SCR par des fonds propres éligibles reste plus ou moins stable entre fin 2024 et fin 2025 (164%). Les excédents de solvabilité (en valeur absolue) à fin 2025 (3,07 milliards d'euros) sont en légère augmentation par rapport à l'exercice 2024 (2,84 milliards d'euros).

L'étude des évolutions intra-annuelles du chiffre d'affaires, qui exclut les succursales établies au Luxembourg, montre des évolutions à la hausse en termes d'encaissement pour les 4 trimestres pour l'assurance vie en unités de compte (+30,3% sur l'année) et des évolutions à la baisse pour l'assurance vie classique à taux

garanti (-10,3% sur l'année). Il convient toutefois de souligner que, grâce à la contribution d'une succursale établie au Luxembourg, l'assurance vie classique à taux garanti clôture l'exercice 2025 avec un niveau d'encaissement équivalent à celui enregistré en 2024.

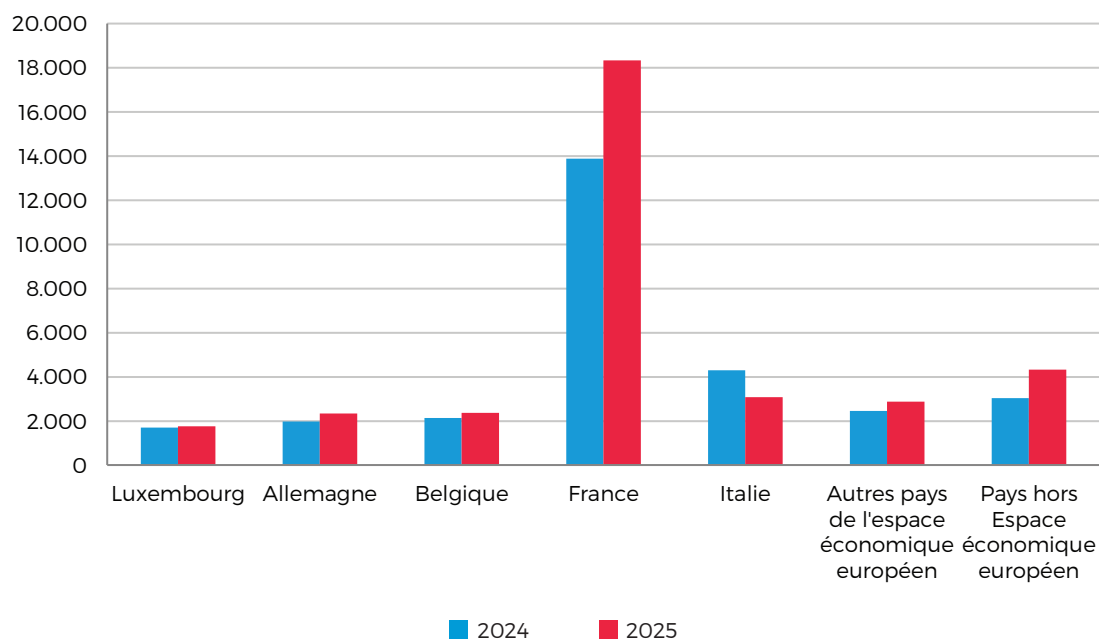
Parallèlement, en excluant les succursales établies au Luxembourg et les effets comptables du transfert de portefeuille entrant à hauteur de 11,1 milliards d'euros évoqué précédemment, une diminution des prestations payées a pu être observée sur les 4 trimestres de l'année 2025, que ce soit pour l'assurance vie classique à taux garanti (-12% sur l'année) ou pour l'assurance vie en unités de compte (-2% sur l'année).

L'année 2025 se termine avec une collecte nette globale de presque 11,4 milliards d'euros, hors succursales établies au Luxembourg. Il s'agit d'une augmentation de plus de 90% par rapport à l'année 2024.

L'évolution de l'encaissement a été très variable sur les différents marchés desservis par l'assurance vie luxembourgeoise, les principaux marchés étant illustrés au niveau du diagramme 4.2.

Diagramme 4.2

Evolution des primes d'assurance vie par marché géographique (en millions d'euros)



Au niveau du Luxembourg, les primes augmentent de 3,3%, après une augmentation de l'encaissement de 27,2% enregistrée en 2024.

Le marché français reste le leader incontesté de l'assurance vie souscrite à partir du Luxembourg. Il confirme et renforce sa première position avec une augmentation de l'encaissement de 32,1%, après une hausse déjà exceptionnelle de 56,3 % enregistrée en 2024. Pour 2025, l'encaissement français représente environ 18,3 milliards d'euros correspondant à plus de 52% de l'encaissement total.

L'Italie, le second marché en termes de primes, maintient sa position mais enregistre une baisse substantielle de 28,3% par rapport à l'année 2024, après une hausse de 24,7% observée en 2024. Pour 2025, l'encaissement italien ne représente plus que 8,8% de l'encaissement total.

Après une hausse spectaculaire de 60,1% en 2024, la Belgique poursuit sa progression en enregistrant une nouvelle augmentation de 10,3% en 2025.

L'Allemagne, un marché essentiellement desservi par une succursale luxembourgeoise d'une entreprise d'assurance vie allemande, après une augmentation de l'encaissement de 24,6% en 2024, affiche à nouveau une hausse de 18,9% pour l'exercice 2025.

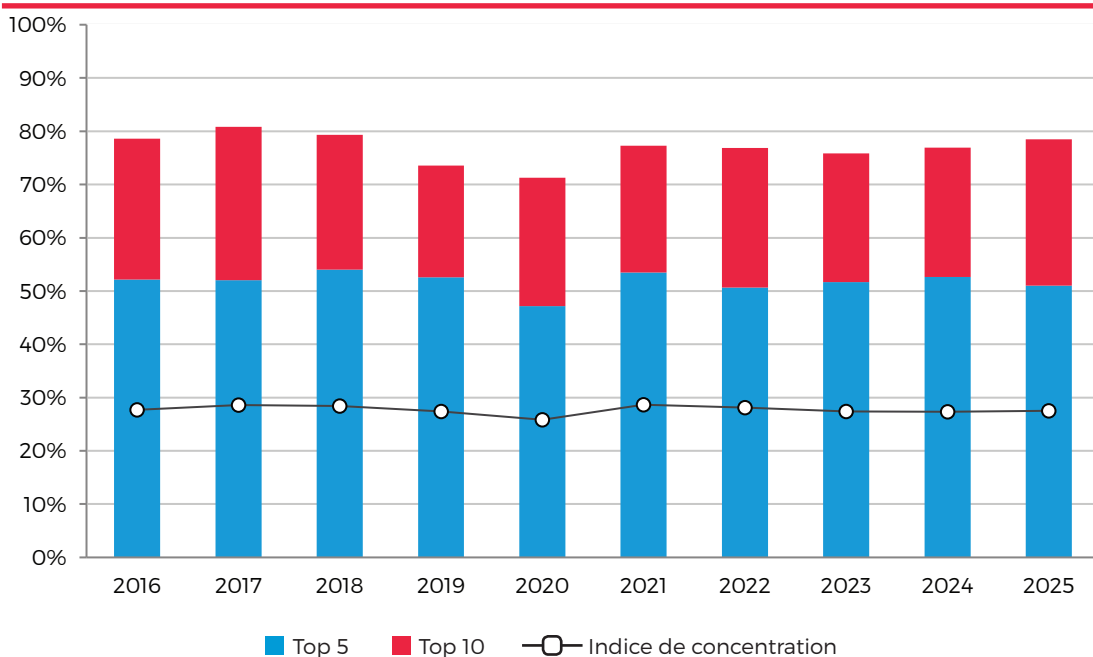
En ce qui concerne les autres pays de l'EEE, seuls le Portugal et la Suède présentent un encaissement supérieur à un demi-milliard d'euros en 2025. Ils montrent des évolutions respectives de +21,7% et +152,0%.

Les marchés hors EEE suivent la tendance des marchés européens et affichent une hausse de 42,1% après une augmentation de 60,7% en 2024. Parmi les pays hors EEE, le Royaume-Uni enregistre une croissance de 363,3% par rapport à 2024, après une progression déjà marquée de 56,2% en 2024. Cette dynamique est principalement attribuable à la réforme du régime fiscal applicable aux résidents non domiciliés (« non-doms »).

En termes d'engagements techniques, l'année 2025 se termine avec une augmentation de 12,6%, les provisions techniques brutes passant de 258,7 à 291,4 milliards d'euros.

Diagramme 4.3

Concentration du marché de l'assurance vie



Le classement des cinq premiers marchés ne connaît pas de changement en 2025. La France conforte ainsi sa position de premier client de l'assurance vie luxembourgeoise avec un encours de 123,1 milliards d'euros (correspondant à 42% du total des engagements techniques du secteur de l'assurance vie luxembourgeois). Elle devance largement l'Italie qui confirme son rang de numéro 2 avec 35,6 milliards d'euros, suivie par l'Allemagne avec 25,3 milliards d'euros, puis par la Belgique avec 24,7 milliards d'euros. Avec 15,9 milliards d'euros le marché luxembourgeois occupe la cinquième place.

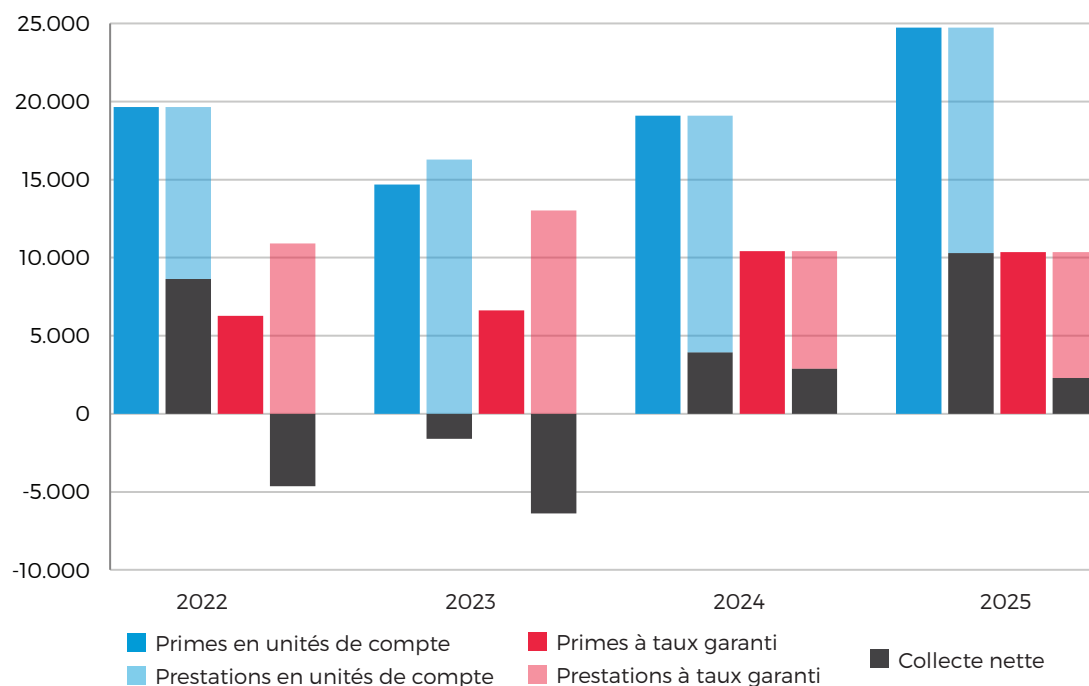
Du point de vue de la concentration des activités, les chiffres de l'exercice 2025 montrent une constance au niveau de l'indice global de concentration. Dans le détail, on constate une légère diminution au niveau de la part de marché des 5 entreprises les plus importantes ainsi qu'une légère augmentation de la part de marché des 10 entreprises les plus importantes. L'évolution du nombre d'entreprises d'assurance vie luxembourgeoises sur les 10 dernières années confirme une réalité de consolidation.

Avec 22,5 milliards d'euros, les prestations, pour l'essentiel des rachats, diminuent de 1% par rapport à l'année 2024. Comme déjà évoqué précédemment, il est important de noter que les prestations de 2025 ont été négativement impactées, à hauteur de 11,1 milliards d'euros, par la comptabilisation d'un transfert de portefeuille transfrontalier entrant auprès d'un établissement luxembourgeois. C'est la raison pour laquelle certains tableaux de l'annexe au rapport annuel vont montrer un montant total de prestations de 11,4 milliards d'euros pour 2025. Les diagrammes 4.4 et 4.5 du rapport annuel ont toutefois été retraités afin d'exclure les effets du transfert de portefeuille susmentionné. Environ deux tiers des prestations de 2025 sont imputables aux activités d'épargne en unités de compte et un tiers aux activités d'assurance vie classique à taux garanti.

Les prestations représentent 64,1% de l'encaissement, traduisant une amélioration marquée par rapport aux ratios de 76,9 % en 2024 et de 137,5 % en 2023. Pour l'assurance vie en unités de compte, les prestations de 2025 correspondent à 58,4% de l'encaissement, tandis que, pour l'assurance vie classique, l'année 2025 se termine avec des prestations correspondant à 77,8% de l'encaissement.

Diagramme 4.4

Collecte nette en assurance vie (en millions d'euros)



Après une collecte nette globale de 6,8 milliards d'euros en 2024, l'année 2025 affiche une collecte nette globale de 12,6 milliards d'euros. La ventilation par type d'activité montre des collectes nettes de 10,3 milliards d'euros en unités de compte et de 2,3 milliards d'euros pour l'assurance vie classique. Pour rappel, l'année 2023 s'était terminée avec des décollectes nettes au niveau de l'activité en unités de compte de 1,6 milliards d'euros ainsi qu'au niveau de l'activité d'assurance vie classique de 6,4 milliards d'euros. À ce stade, l'année 2023 demeure la seule, depuis le début des statistiques disponibles, à avoir enregistré une décollecte nette au niveau de l'activité en unités de compte.

Parmi les cinq principaux marchés, l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg enregistrent des collectes nettes positives substantielles, comprises entre 400 et 600 millions d'euros. À l'inverse, l'Italie affiche une décollecte nette d'environ 625 millions d'euros. Comme en 2024, la France se démarque très nettement, avec une collecte nette exceptionnelle de 10,7 milliards d'euros.

Ramenées aux provisions mathématiques, les prestations poursuivent leur diminution, le

taux de rachat s'établissant à 8,2 % en 2025, après 9,2 % en 2024 et 12,6 % en 2023. Pour l'année 2025, le taux de rachat imputable aux activités en unités de compte est de 6,6%. Le taux de rachat imputable aux activités d'assurance vie classique est de 14,0%.

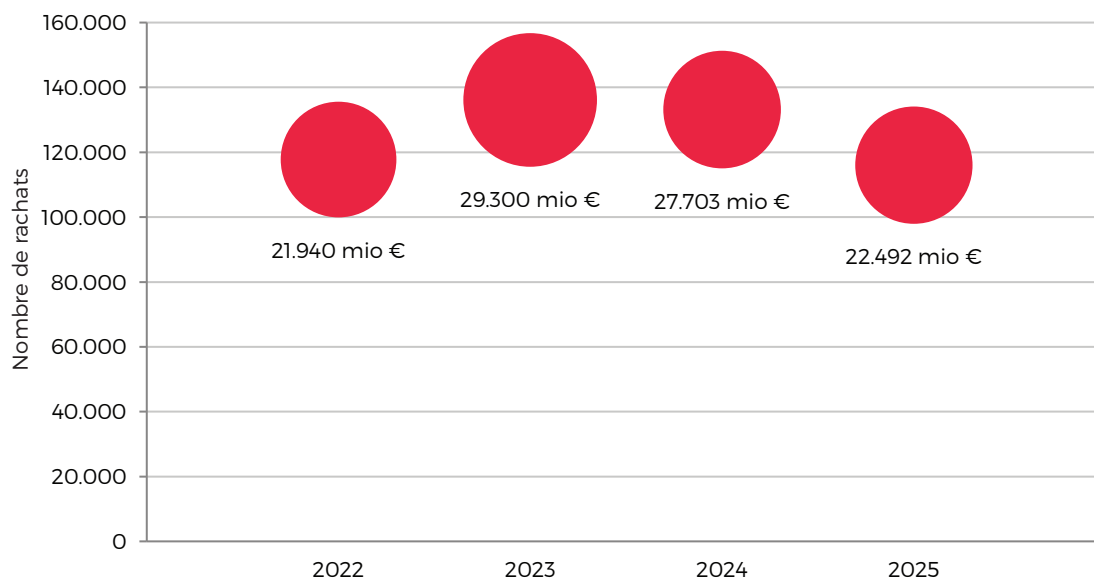
Parmi les marchés présentant des encours supérieurs à 1 milliard d'euros à fin 2025, seule l'Italie présente un taux de rachats supérieur à 10% (10,5%). Les autres marchés affichent des niveaux compris entre 5% et 9% avec notamment l'Allemagne (6,9%), la Belgique (8,0%), la France (7,0%) et le Luxembourg (8,6%) qui demeurent tous en dessous de ce seuil.

La somme des bilans des entreprises d'assurance vie de droit luxembourgeois (excluant donc les succursales établies sur le territoire luxembourgeois) augmente de 8,1% au cours de l'exercice 2025. Les provisions techniques qui représentent les engagements vis-à-vis des assurés quant à elles augmentent de 8,5%.

Quant aux résultats de l'assurance vie, les bénéfices après impôts augmentent de 34,2% par rapport à 2024 et passent de 376,1 millions d'euros en 2024 à 504,7 millions d'euros en 2025.

Diagramme 4.5

Nombre de rachats et volume des prestations (hors contrats d'assurance du solde financement)



Les résultats de l'exercice 2025 sont imputables pour 379,5 millions d'euros aux entreprises d'assurance vie de droit luxembourgeois et pour 125,2 millions d'euros aux succursales établies au Luxembourg.

Les résultats des entités de droit luxembourgeois sont assez hétérogènes: 5 entreprises génèrent des pertes à hauteur de -55,9 millions d'euros tandis que 23 entreprises génèrent des bénéfices à hauteur de 435,4 millions d'euros. Parmi ces dernières, le top 5 génère des bénéfices de 292,4 millions d'euros.

Parallèlement aux résultats enregistrés en comptabilité, pour les entreprises d'assurance vie de droit luxembourgeois, les moins-values non réalisées globales passent de -0,37 milliards d'euros à fin 2024 à -0,42 milliards d'euros à fin 2025. Pour rappel, la position globale est négative depuis la réduction de quelque 3,7 milliards d'euros du stock de plus-values non réalisées en 2022 (essentiellement liée à la remontée rapide des taux d'intérêt) amenant à une position globale négative de -1,35 milliards d'euros à fin 2022.

Au 31 décembre 2025, les obligations détenues par les entreprises d'assurance vie luxembourgeoises sont en moins-value latente

globale de -1,15 milliards d'euros tandis que les actions présentent une plus-value non réalisée de 0,70 milliards d'euros.

Pour ce qui concerne le résultat technique proprement dit, ce dernier montre - en net de réassurance - une hausse de 21,7% pour s'établir à 513,8 millions d'euros.

Une analyse par branches révèle que l'augmentation de quelques 92 millions d'euros des résultats techniques en net de réassurance est imputable à 60% à la branche Vie non liée à des fonds d'investissement (branches I et VI) et à 39% aux activités d'assurance vie en unités de compte (branche III).

Ainsi, pour les produits à taux garantis, le solde augmente de 55 millions d'euros pour s'établir à 240 millions d'euros en 2025.

Pour l'assurance vie en unités de compte, le solde augmente de 36 millions d'euros pour s'établir à 235 millions d'euros en 2025.

En 2025, l'assurance accident affiche un résultat technique net excédentaire de 7,7 millions d'euros, tandis que l'assurance maladie affiche également un résultat technique net positif, à hauteur de 0,9 million d'euros.

Diagramme 4.6

Rendement financier et revalorisation des contrats d'assurance vie classique

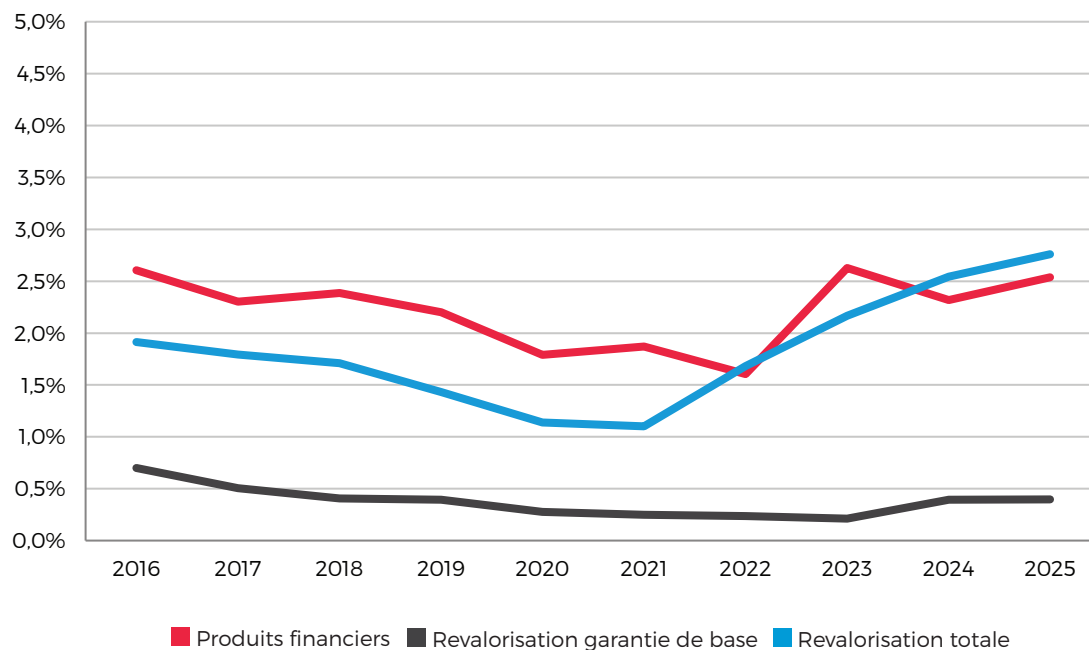


Diagramme 4.7

Ventilation des actifs représentatifs en assurance vie classique

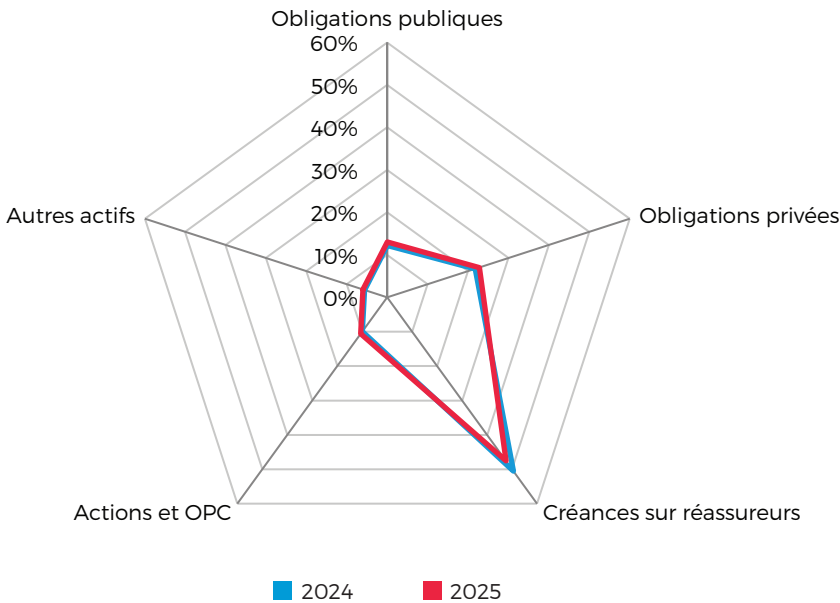
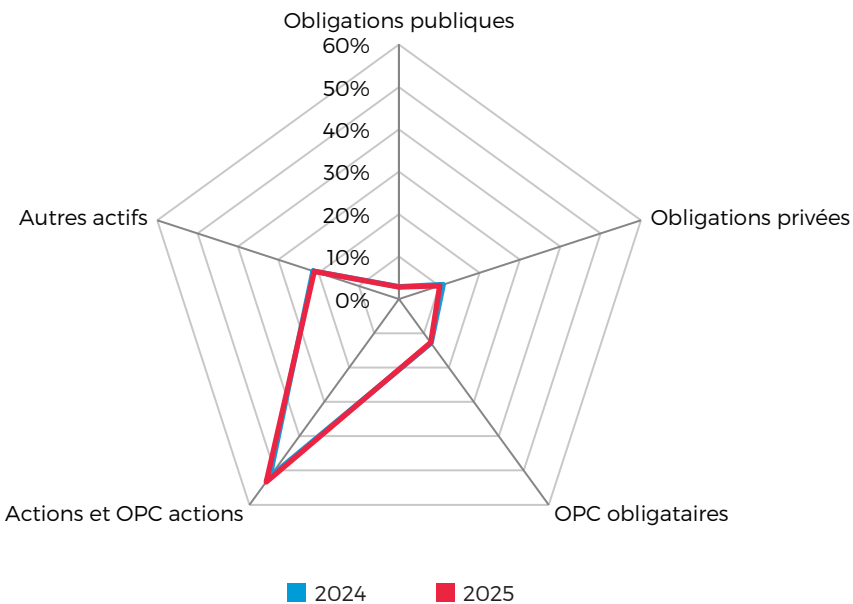


Diagramme 4.8

Ventilation des actifs représentatifs en assurance vie en unités de compte



Le taux de participations aux bénéfices appliqué s'élève à 2,36% pour 2025 (2,15% en 2024). Ce taux de participation aux bénéfices global qui, à première vue, peut sembler assez élevé, reste un moyen nécessaire pour les assureurs vie de fidéliser leurs clients et ainsi éviter de devoir réaliser des moins-values importantes sur obligations en cas de rachats.

En 2025, la branche d'activité des contrats en unités de compte affiche un rendement financier positif de 4,2 %, en retrait par rapport aux 8,8 % enregistrés en 2024.

L'allocation des actifs de couverture des engagements en unités de compte de 2025 reste quasiment une copie identique de la situation à fin 2024. Pour ce qui concerne les engagements d'assurance vie classique à taux garanti, une légère diminution de la part des créances sur réassureurs accompagnée d'une augmentation de la part des obligations privées peut être observée. Ce phénomène s'explique essentiellement par la sortie, entamée en 2024, d'une entreprise d'assurance vie luxembourgeoise de son traité de réassurance en quote-part et par le transfert subséquent de ces risques sur son propre bilan.

Finalement, pour ce qui concerne la couverture des engagements d'assurance par des actifs représentatifs éligibles, l'année 2025 se termine avec une sur-couverture globale de 3,0 milliards d'euros en légère augmentation par rapport au surplus de couverture de 2,8 milliards d'euros à fin 2024.

Fonds de pension soumis à la surveillance du CAA

Depuis l'édition 2020/2021 du rapport annuel, tous les chiffres et diagrammes relatifs à l'activité d'assurance vie ont été présentés sans les chiffres relatifs aux fonds de pension soumis à la surveillance du CAA.

En 2025, un fonds de pension soumis à la surveillance du CAA a transféré l'ensemble de ses engagements techniques dans un contrat d'assurance groupe auprès d'un assureur luxembourgeois. Il reste donc deux fonds de pension (sous la forme juridique d'une association sans but lucratif) soumis à la surveillance du CAA, dont un fonds de pension transfrontalier à contributions définies (« prestations de régimes sans risque viager où le risque d'investissement est supporté par l'affilié ») et un fonds de pension purement national à prestations définies (« prestations comportant un risque viager ou un risque d'investissement supporté par le fonds de pension »).

Il est important de noter que tous les fonds de pension soumis à la surveillance du CAA bénéficient du « sponsorsupport », ce qui signifie que les entreprises d'affiliation s'engagent à garantir, à tout moment, la solvabilité et la liquidité du fonds de pension ainsi que la couverture des provisions techniques.

Le nombre d'entreprises d'affiliation s'élève à 53 au 31 décembre 2025 reprenant un total de 9.172 assurés. Les engagements techniques des fonds de pension passent de 685,2 millions d'euros en 2024 à 683,1 millions d'euros en 2025.

05

La réassurance

L'année 2025 s'inscrit dans la continuité de la dynamique observée en 2024 avec un résultat après impôts satisfaisant notamment grâce à un encaissement en hausse et à une charge de sinistres en baisse. La hausse au niveau de l'encaissement s'explique principalement par un événement non récurrent enregistré auprès d'un opérateur. Bien qu'à un rythme moins soutenu qu'en 2024, le secteur de la réassurance continue à doter à la provision pour fluctuation de sinistralité, ce qui témoigne d'un portefeuille globalement en bonne santé. A périmètre constant et hors effets exceptionnels, l'évolution de l'encaissement est comparable à celui de l'année 2024 et confirme le ralentissement de la dynamique haussière des tarifs.

Bien que les dommages liés aux catastrophes naturelles soient inférieurs à ceux enregistrés lors de l'année record 2024, 2025 a été marquée par d'importantes pertes humaines et financières à l'échelle mondiale. Parmi les plus dévastatrices, on compte les incendies de forêts en Californie, le séisme au Myanmar ou encore l'ouragan Melissa qui a durement touché la Jamaïque. En Europe, la France, l'Autriche et l'Allemagne ont été touchées par quelques événements de grêle

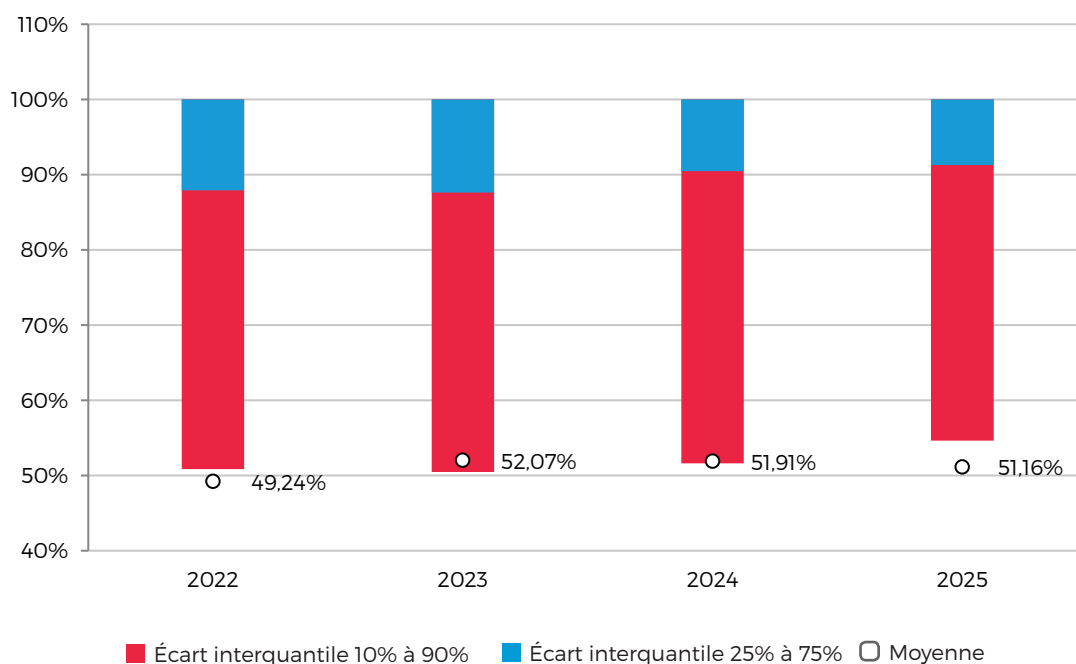
tandis que l'Espagne était confrontée à des incendies de forêts précédés d'une période de sécheresse exceptionnelle.

Ces événements confirment une tendance qui s'est progressivement affirmée au cours des dernières années : les phénomènes météorologiques extrêmes deviennent de plus en plus fréquents et intenses, entraînant des conséquences humaines et économiques de plus en plus marquées. Le risque de survenance de telles catastrophes de grande ampleur ne cesse de grimper dans le futur, d'autant plus si on considère que l'année 2025 figure parmi les plus chaudes jamais enregistrées, créant ainsi un environnement propice pour les phénomènes météorologiques extrêmes.

Selon le rapport Sigma*, les pertes économiques mondiales causées par les catastrophes naturelles s'établissent à 220 milliards USD en 2025, le plus faible niveau depuis 2019, contre 318 milliards en 2024. Selon ce même rapport, les pertes assurées s'élèvent à 107 milliards de dollars à l'échelle mondiale. Cette évolution constitue une baisse de 24 % par rapport aux 141 milliards de dollars enregistrés en 2024, principalement en raison de l'absence d'événement majeur comparable

Diagramme 5.1

Primes émises nettes / primes émises brutes (Moyenne et percentiles)



* Sources: Swiss Re, Sigma No 1/2026.
All rights reserved.

aux grandes catastrophes enregistrées l'année précédente, notamment aux Etats-Unis. Les périls secondaires, tels que les incendies de forêt, inondations soudaines, orages violents, glissements de terrain, ont largement dominé les pertes assurées en 2025, représentant un niveau record de 92% à l'échelle mondiale. Environ 49 % de ces pertes étaient assurées, soit la proportion la plus élevée jamais enregistrée par Sigma. Cette situation s'explique par le fait que la plupart des pertes de 2025 se sont concentrées dans des régions et sur des marchés où le taux de pénétration de l'assurance est plus élevé.

Dans un contexte géopolitique tendu marqué par de fortes incertitudes concernant l'évolution future des tarifs de réassurance, l'intérêt des grands groupes industriels pour se doter d'une structure propre de réassurance demeure intact.

Avant d'examiner les chiffres du secteur de la réassurance, il convient de rappeler que ce segment est structurellement exposé à des risques similaires à l'assurance non vie, parmi lesquels figurent notamment les effets croissants du changement climatique sur la sinistralité, la volatilité macroéconomique et

financière, l'intensification de la fréquence et de la complexité des cyber-risques ainsi que les tensions géopolitiques.

Le marché luxembourgeois de la réassurance poursuit sa dynamique de croissance, enregistrant une progression de son encaissement pour la septième année consécutive. En 2025, le montant des primes brutes émises atteint 15,59 milliards d'euros, en hausse de 7,41 % par rapport à l'année précédente.

Les primes rétrocédées atteignent 7,61 milliards d'euros, enregistrant une progression notable de 9,08 % par rapport à 2024. Cette évolution se traduit par une légère diminution du taux de rétention moyen, qui passe de 51,91% en 2024 à 51,16 % en 2025.

Dans l'ensemble, les entreprises de réassurance affichent une charge sinistres brute de 9,69 milliards d'euros en 2025, en recul de 2,77 % par rapport à 2024, où elle s'établissait à 9,97 milliards d'euros. Cette baisse de la charge sinistres, combinée à la progression de l'activité de 7,41 %, conduit à une amélioration du ratio «sinistres/primes», qui s'établit à 62,12 % en 2025, contre 68,82 % en 2024.

Diagramme 5.2

Concentration du marché suivant le montant des primes émises

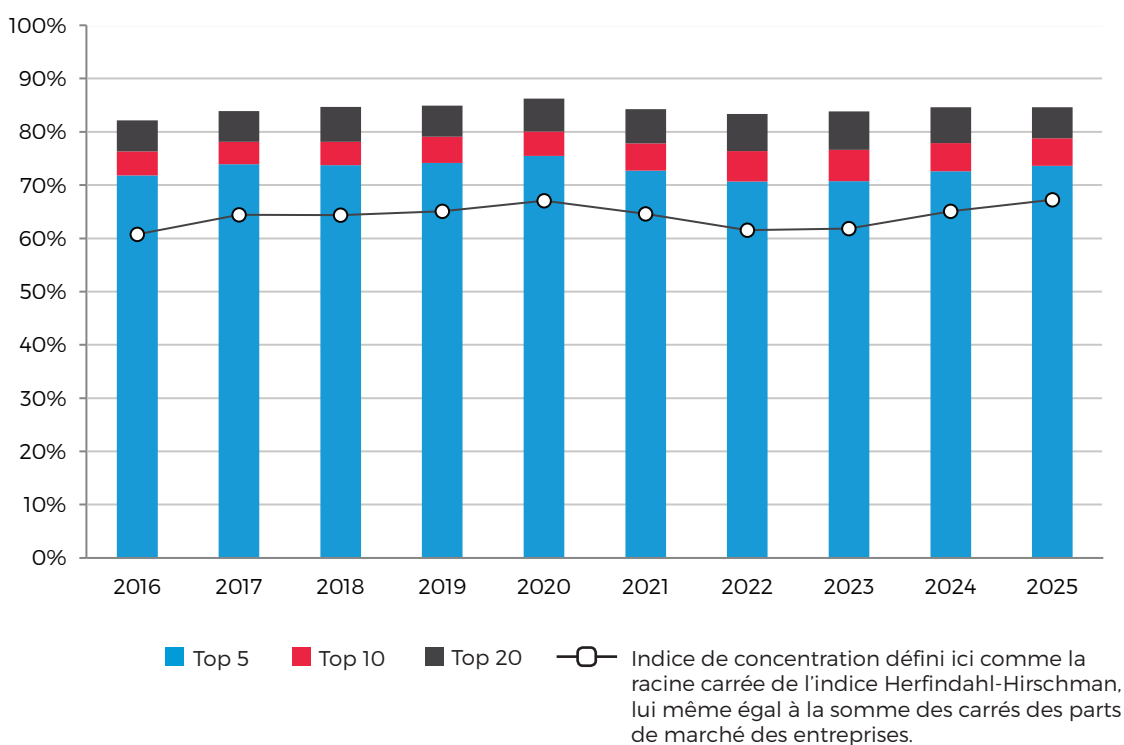


Tableau 5.1

Nombre d'entreprises de réassurance ayant opéré une dotation / une reprise de la provision pour fluctuation de sinistralité

	2022	2023	2024	2025
Variation de la PFS				
Dotation	119	146	146	142
Reprise	64	38	41	47

L'analyse du diagramme 5.2 met en évidence une forte concentration du secteur de la réassurance. Les cinq principaux opérateurs totalisent ainsi un encaissement de 11,47 milliards d'euros, représentant 73,61 % du marché, contre 72,58 % en 2024.

Dans un contexte marqué par une baisse généralisée des taux d'intérêt et par une forte volatilité des marchés boursiers mondiaux, les produits financiers s'établissent à 906 millions d'euros en 2025, contre 1,06 milliard d'euros en 2024. Ce recul s'explique également par l'amortissement d'une prime d'émission consécutive à une opération de fusion réalisée en 2025.

Le rendement des actifs s'élève à 2,03 % des provisions techniques moyennes, en léger recul par rapport à 2,37 % observé en 2024.

Le montant cumulé des provisions pour fluctuation de sinistralité (PFS) constituées

par l'ensemble des entreprises de réassurance luxembourgeoises atteint 14,59 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2025, soit une progression de 797,99 millions d'euros par rapport à l'année précédente.

En examinant les détails, on constate que 142 entreprises de réassurance ont doté leurs résultats techniques et financiers à la PFS, tandis que seules 47 entreprises ont dû extourner cette provision pour équilibrer leur résultat.

L'ensemble du marché affiche un résultat technique brut de 2,76 milliards d'euros, en hausse de 145,86 % par rapport à l'exercice précédent (1,12 milliard d'euros). Le résultat technique net de réassurance cédée s'élève à 1,35 milliard d'euros, soit une progression de 29,41 % par rapport à l'exercice 2024 (1,04 milliard d'euros).

Diagramme 5.3

Ventilation des placements

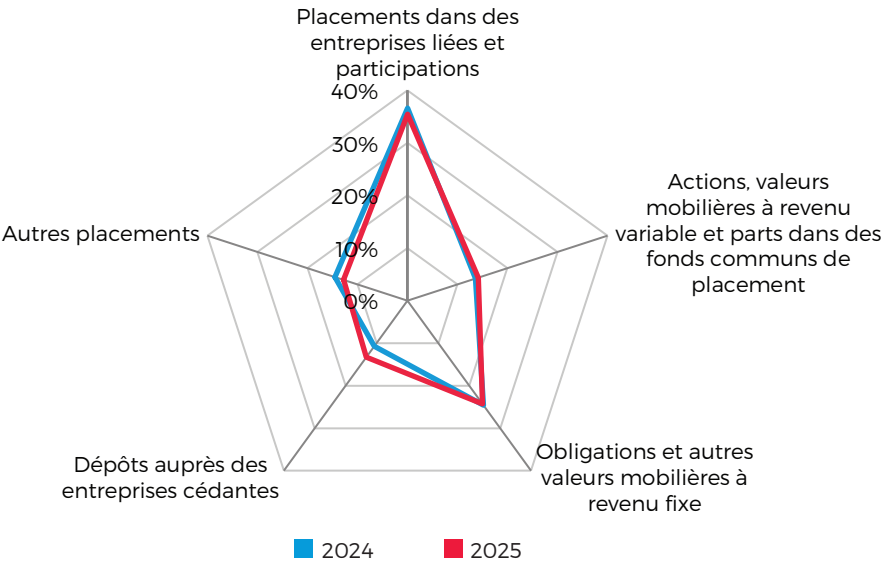


Tableau 5.2

Nombre d'entreprises de réassurance avec un poste en hausse / en baisse

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Primes émises				
en hausse	132	131	123	113
en baisse	53	57	69	81
invariant	14	11	7	7
Charge sinistres				
en hausse	109	99	106	97
en baisse	80	89	82	98
invariant	10	11	11	6
Résultat technique brut				
en hausse	107	133	114	106
en baisse	91	66	84	94
invariant	1	0	1	1
Résultat de l'exercice				
en hausse	28	75	82	51
en baisse	58	25	44	73
invariant	113	99	73	77

L'exercice 2025 se solde par un bénéfice après impôts de 1,05 milliard d'euros, en hausse de 40,82 % par rapport au résultat enregistré en 2024, qui s'établissait à 744,35 millions d'euros.

Le total bilantaire des entreprises de réassurance de droit luxembourgeois s'élève à 58,65 milliards d'euros, en légère hausse de 0,84% par rapport à 2024 (58,16 milliards d'euros). Le total des provisions techniques (hors provisions unit-linked) diminue de 1,10% pour atteindre 45,25 milliards d'euros (45,75 milliards d'euros en 2024).

Cette baisse est principalement due à l'extourne de la provision pour sinistres de la part de certains acteurs ayant réglé des sinistres importants.

Les données présentées dans ce rapport annuel étant exprimées en euros, les évolutions observées se trouvent affectées par les effets de change résultant de la conversion des comptes annuels établis dans des devises étrangères. Ces effets de change concernent notamment les entreprises de réassurance établissant leurs

comptes annuels en dollar américain qui s'est fortement déprécié par rapport à l'euro en 2025.

La structure de l'allocation des actifs demeure globalement stable par rapport à l'exercice 2025, avec une concentration toujours marquée sur les placements dans des entreprises liées et des participations ainsi que sur les obligations. L'exercice 2025 se caractérise toutefois par une légère réallocation des actifs en faveur des dépôts constitués auprès des entreprises cédantes, principalement au détriment des dépôts auprès des établissements de crédit et des autres placements.

En raison du degré élevé de concentration du marché, les chiffres globaux peuvent masquer des tendances divergentes au niveau des entreprises individuelles. Le tableau 5.2 met en évidence le nombre d'entreprises ayant affiché une augmentation ou une diminution interannuelle de leur encaissement, de leur sinistralité et de leur résultat par rapport aux exercices précédents respectifs.

06

La distribution
d'assurances et
de réassurances
et les professionnels
du secteur de
l'assurance

1 Aperçu général sur les intermédiaires d'assurances et de réassurances personnes morales au Luxembourg

A l'instar des secteurs de l'assurance directe et de la réassurance, l'exercice 2025 marque encore une année record en termes de primes négociées par les intermédiaires, malgré une réduction du nombre d'opérateurs. Il convient pourtant de nuancer ceci par le fait qu'un très important acteur du marché a fourni un reporting annuel sur 15 mois dû à une modification de l'exercice social.

De manière générale, la qualité des données fournies en matière de reporting pour le courtage en assurances est désormais bonne, sauf quelques rares exceptions. Du côté des agences d'assurances, il faut relever la bonne volonté des agents et l'excellente coopération avec le CAA, tant du côté des agents que des entreprises d'assurance. De moins en moins d'agences n'ont pas encore pu finaliser leur reporting annuel ou ne disposent pas encore de comptes annuels définitifs. Toutefois, ceci implique que les chiffres présentés dans la présente partie ne sont que provisoires. En tout état de cause, les constats exposés dans la présente partie sont basés en partie sur les données en possession du CAA et en partie sur les déclarations des intermédiaires.

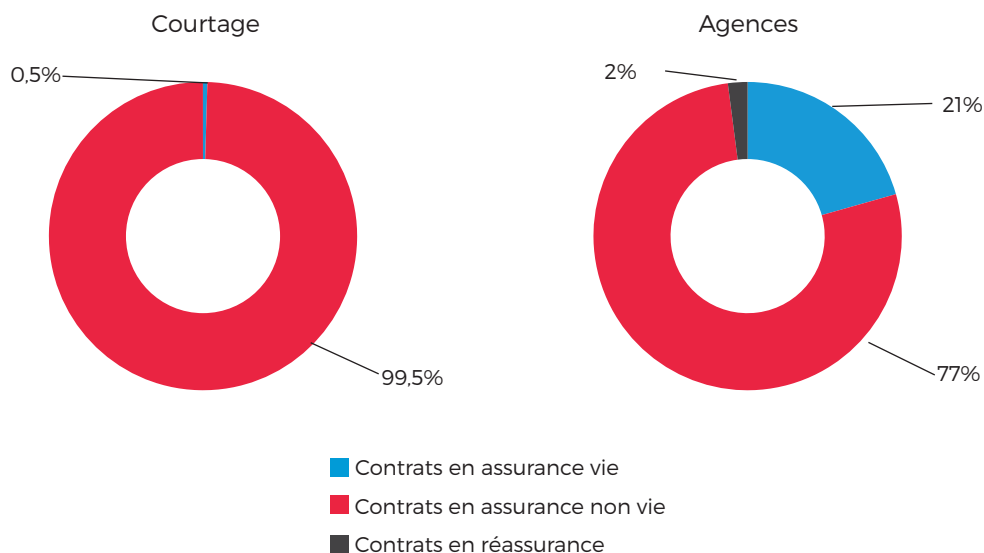
Une comparaison des données chiffrées des sociétés de courtage et des agences donne lieu aux constats ci-après :

Le secteur du courtage fait état de 16,86 millions de contrats en stock contre 0,88 millions de contrats pour les agences. Pour le courtage, ce nombre a augmenté spectaculairement de quelque 36% en un an et se compose quasi-exclusivement par des contrats en assurance non vie, à savoir 16,78 millions de contrats contre 0,08 millions de contrats en assurance vie et 2.100 traités de réassurance. Les proportions restent plus équilibrées pour les agences, l'assurance non vie arrivant toujours en tête, avec 0,68 millions de contrats, suivie de 0,18 millions de contrats en assurance vie et 0,02 millions de contrats en réassurance. Les parts relatives correspondantes sont visualisées dans le diagramme 6.1.

La concentration de la production pendant l'exercice de référence 2025, en termes de nouvelles affaires et de primes récurrentes confondues, reste particulièrement considérable en assurance non vie. A cet égard, les 5 agences d'assurances les plus importantes

Diagramme 6.1

Nombre de contrats en stock au 31 décembre 2025



réalisent à elles seules 94% de la production, ce taux étant en légère augmentation par rapport à 2024. Du côté des courtiers, ce taux s'accroît davantage pour se situer à 87% pour la distribution dans les branches non vie, ces opérateurs étant pour la majorité non actifs dans l'assurance de détail.

Concernant l'assurance vie, en 2025 la concentration reste forte bien que moins prononcée. Pour le courtage, 64% de la production en termes de primes provient de 5 sociétés de courtage, issues pour la plupart du monde bancaire. Pour les agences, cette concentration est de moins en moins prononcée alors qu'elle diminue encore en 2025 pour se situer à 55%.

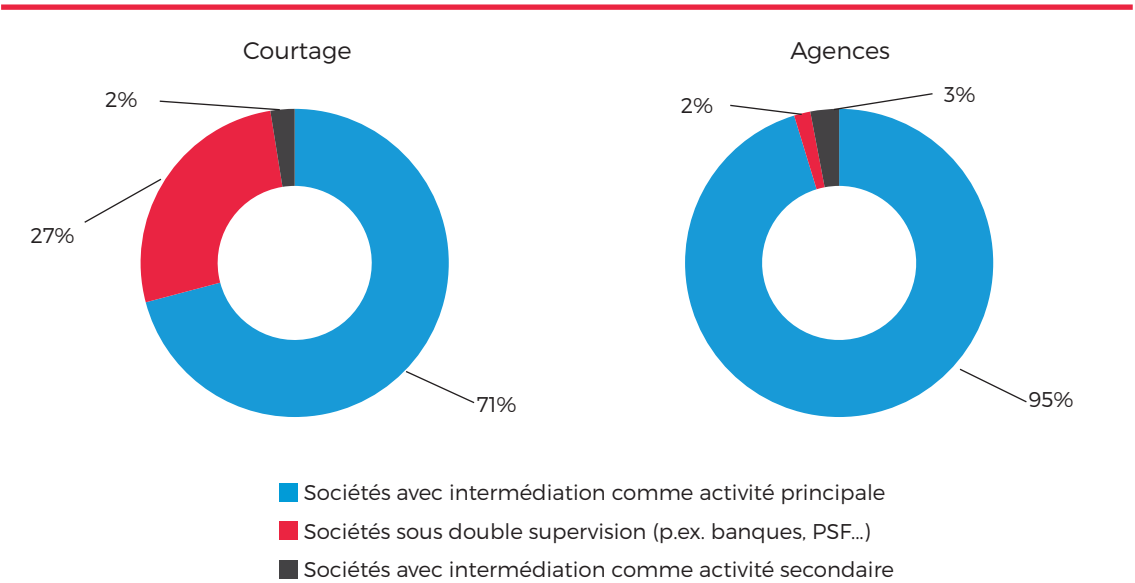
On note que 95% des agences d'assurances ont comme unique activité l'intermédiation en assurances alors que seulement 71% des sociétés de courtage sont dans le même cas. 27% des sociétés de courtage sont soumises à la double supervision du CAA et de la CSSF, alors que ceci est vrai pour seulement 2% des agences (cf. diagramme 6.2).

Au 31 décembre 2025, 15 sociétés de courtage avaient notifié des activités de distribution en régime de libre établissement moyennant la création de 29 succursales. Parmi ces succursales il y a lieu de noter que 24 sont situées dans 13 Etats de l'Espace économique européen (EEE) avec une courte minorité située dans les pays limitrophes (11). 6 succursales se trouvent hors EEE (4 en Suisse et 2 au Royaume-Uni). Une succursale dans l'EEE s'est rajoutée au courant du 1^{er} semestre 2026.

Concernant les agences d'assurances, des activités de distribution en régime de libre établissement avaient été notifiées par 5 agences en 2025. Parmi les 19 succursales ainsi établies, 12 sont situées dans l'Espace économique européen (EEE). 7 succursales se trouvent hors EEE (1 en Suisse, 4 au Royaume-Uni et 2 en Asie). Aucune succursale supplémentaire n'a été notifiée au 1^{er} semestre 2026.

Diagramme 6.2

Activités des intermédiaires personnes morales au Luxembourg



2 Courtiers et sociétés de courtage d'assurances et de réassurances

Après une réduction constante du nombre d'opérateurs dans le secteur du courtage durant ces dernières années, le CAA compte de moins en moins de renoncements à l'agrément.

Si, en 2025, contre 7 renoncements à l'agrément comme société de courtage, l'on ne compte que deux nouveaux agréments, il convient de noter que durant les 6 premiers mois de l'année 2026, le nombre d'entités surveillées est resté stable avec un nouvel agrément et un retrait au niveau des sociétés de courtage.

Le diagramme 6.3 montre l'évolution du nombre total des courtiers d'assurances, personnes physiques et morales confondues. Il en ressort que le nombre de courtiers, personnes physiques et morales confondues, marque encore une forte diminution, pour se situer au 30 juin 2026 à 79 sociétés de courtage et à 103 courtiers personnes physiques. Le nombre de courtiers non liés à une société de courtage diminue de 4 à 2.

Le tableau 6.3. montre encore une augmentation du nombre de personnes déclarées actives pour le secteur du courtage. Ce nombre comprend globalement toutes les personnes actives pour le secteur du courtage en (ré) assurances, que ce soit à tâche complète ou partielle, que ces personnes exercent des activités de distribution de (ré)assurances nécessitant un agrément ou qu'elles exercent des tâches purement administratives en relation avec le courtage ou encore qu'elles travaillent pour des succursales de sociétés de courtage en dehors du Luxembourg.

Les primes négociées en 2025 par les sociétés de courtage pour compte propre augmentent considérablement pour la 2^e année de suite (i.e. de 773 millions d'euros), pour se situer à 5,2 milliards d'euros pour l'assurance vie, l'assurance non vie et la réassurance confondues. Elles se décomposent en 3,05 milliards d'euros de production nouvelle et 2,13 milliards d'euros de primes récurrentes.

Diagramme 6.3

Nombre de courtiers d'assurances et de réassurances

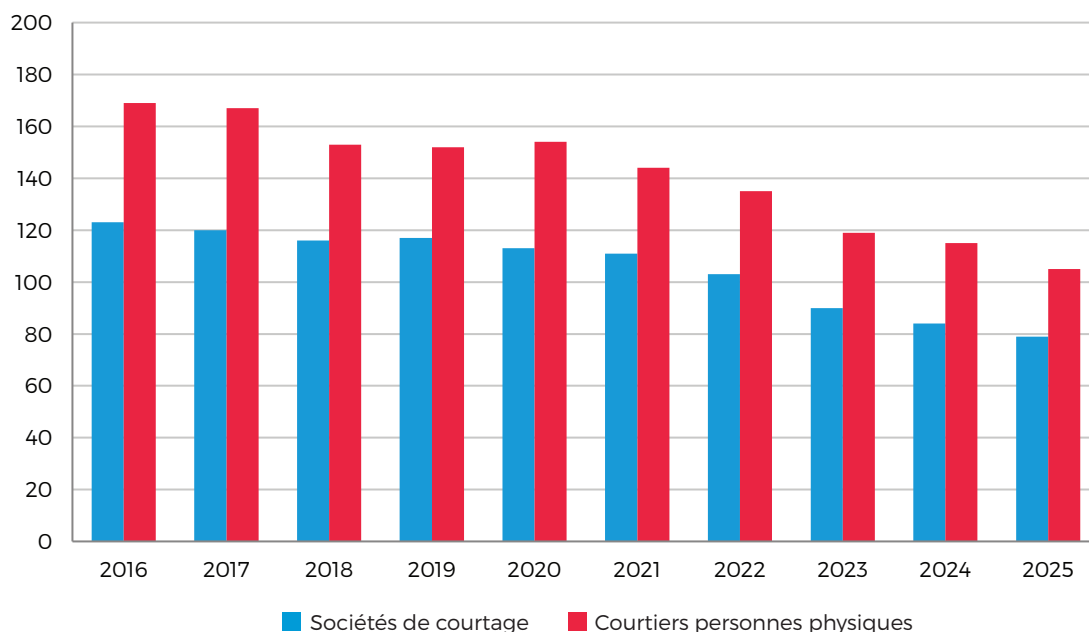


Tableau 6.1

Agréments de sociétés de courtage
(entre le 01/01/2025 et le 01/07/2026)

	AGRÈMENTS	DATE D'AGRÈMENT
QUINTET Private Bank (Europe) S.A.	vie	01/01/2025
Bank Julius Baer Europe S.A.	vie	18/12/2025
Banque J. Safra Sarasin (Luxembourg) SA	vie	13/05/2026

Tableau 6.2

Renonciations et retraits à l'agrément de sociétés de courtage
(entre le 01/01/2025 et le 01/07/2026)

	AGRÈMENTS	DATE DE RETRAIT
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSURANCES ET CONSEILS (EUROPE)	vie, non vie	30/06/2025
Degroof Petercam Insurance Broker S.A.	vie, non vie	07/07/2025
BRISTOL LUXEMBOURG S.à r.l	vie, non vie	12/08/2025
ADVANIA BANK S.A.	vie, non vie	13/08/2025
CONDOR COURTIER & CONSEILLERS S.À.R.L.	vie, non vie	15/09/2025
BIRDEE S.A.	vie	30/09/2025
FINAMORE S.A.	vie, non vie	01/12/2025
Macquarie Insurance Facility Luxembourg S.à r.l.	vie, non vie	23/03/2026

Tableau 6.3

Nombre de personnes affectées aux activités de courtage

	2022	2023	2024	2025
à tâche complète				
liées par un contrat de travail à la société de courtage	280	296	320	382
non liées par un contrat de travail à la société de courtage	71	82	81	69
à tâche partielle				
liées par un contrat de travail à la société de courtage	478	448	417	467
non liées par un contrat de travail à la société de courtage	474	487	598	590

Une analyse par branches d'assurances révèle qu'après un doublement des primes négociées en 2024, la nouvelle production en assurance non vie, se situe à 211,3 millions d'euros, donc quasiment au même niveau qu'en 2023. En revanche, les primes récurrentes prennent un envol de 66% par rapport à 2024, et se situent à 1,23 milliards d'euros. En somme, les primes nouvelles et récurrentes augmentent d'un quart à 1,45 milliards d'euros.

Après une augmentation exceptionnelle en 2024, la production en assurance vie se tient à 2,85 milliards d'euros, restant ainsi stable à ce haut niveau. Au niveau de la nouvelle production une augmentation de 1% est à constater, pour totaliser des primes de 2,78 milliards d'euros. Les primes récurrentes diminuent quant à elles encore de 19%, pour se situer à 76,1 millions d'euros.

Du côté de la réassurance, la production a encore plus que doublé, pour se situer à 880,8 millions d'euros de primes, dont 93% sont attribuables à la production récurrente.

Les courtiers déclarent avoir placé en 2025 11.819 contrats d'assurances pour compte

d'autres intermédiaires, donc légèrement plus qu'en 2024. Les primes y relatives augmentent de 3%, pour se chiffrer à 552 millions d'euros, dont 147 millions d'euros en assurance vie (-42%), 393 millions d'euros en assurance non vie (+39%) et 13 millions d'euros en réassurance.

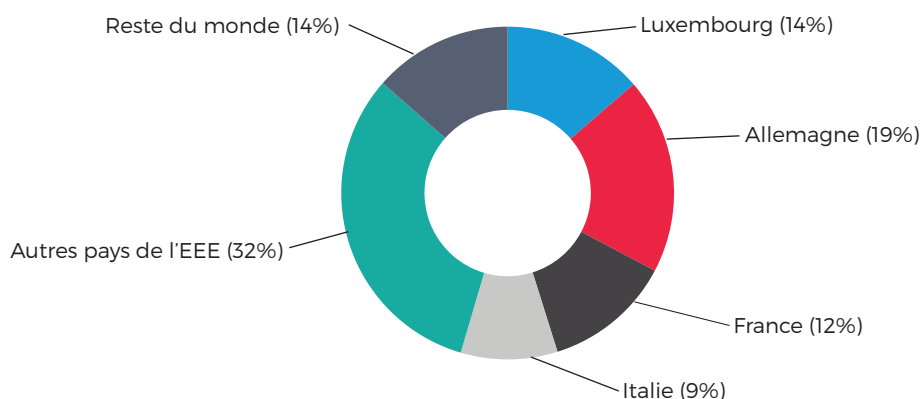
En courtage d'assurance, le nombre de contrats repris en intermédiation augmente à nouveau de manière considérable, pour se situer à 2.320. Pour la seule partie assurance vie, les reprises d'intermédiation représentent un encours total de 4,62 milliards d'euros à la fin de l'année 2025, le triple des reprises en 2024.

En courtage non vie, la nouvelle production est divisée par deux. Les Etats marquant les nouvelles productions les plus fortes restent le Luxembourg, ses pays limitrophes (hormis la Belgique) totalisant 95,40 millions d'euros, suivies par l'Italie avec 19,86 millions et les Pays-Bas avec 17,93 millions d'euros de primes.

En courtage vie, les marchés cibles traditionnels, à savoir le Luxembourg, ses pays limitrophes et l'Italie sont rejoints par la Suède qui passe en 3e place en termes de nouvelle production avec des primes négociées de

Diagramme 6.4

Primes négociées 2025 en assurance non vie par pays de situation du risque



199,13 millions d'euros. L'on constate que la nouvelle production en France constitue à elle seule 52% de la nouvelle production totale en assurance vie avec 1,44 milliards d'euros. La nouvelle production au Luxembourg perd à nouveau 49% après une année particulièrement forte, pour se situer à 159,29 millions d'euros de primes. Du côté des Etats hors EEE, la production triple par rapport à 2024 à 511,73 millions d'euros de primes, dont 74% sont négociées au Royaume Uni.

La ventilation de la nouvelle production en assurance non vie des sociétés de courtage négociée au Luxembourg diminue de 23%, pour se situer à la fin de l'année 2025 à 28,9 millions d'euros. Après une augmentation considérable de la production en libre établissement en 2023 et 2024, celle-ci est en chute de 67%, pour se situer à 23,0 millions d'euros à la fin de l'année 2025. La production en libre prestation de services constitue toujours le mode de souscription préféré malgré qu'elle ne représente que 50% par rapport à 2024, à savoir un total de 159,4 millions d'euros.

Concernant l'assurance vie, bien que l'exercice 2024 était relativement modeste

en ce qui concerne les primes négociées en régime de libre établissement, celles-ci augmentent à nouveau de 53% pour atteindre 651,3 millions d'euros. Ce montant représente 23% de la nouvelle production. Bien que la nouvelle production négociée au Luxembourg diminue de moitié à 159,3 millions d'euros, celle négociée en régime de libre prestation de services diminue très légèrement, soit de 2%, à 1,97 milliards d'euros à la fin de l'année 2025. La part de la nouvelle production réalisée en régime de libre prestation de services se situe donc à 72%.

Le diagramme 6.6 montre la ventilation par lieu et mode de souscription.

La ventilation du chiffre d'affaires confirme que le secteur du courtage se porte toujours bien. En effet, les rémunérations en relation avec la distribution d'assurances augmentent encore de 19%, pour se situer à 293,19 millions d'euros. Le chiffre d'affaires lié à l'intermédiation en assurances est constitué à hauteur de 70% de commissions versées par les entreprises, cette part étant en toute légère régression par rapport à l'année précédente.

Diagramme 6.5

Primes négociées 2025 en assurance vie par pays de situation du risque

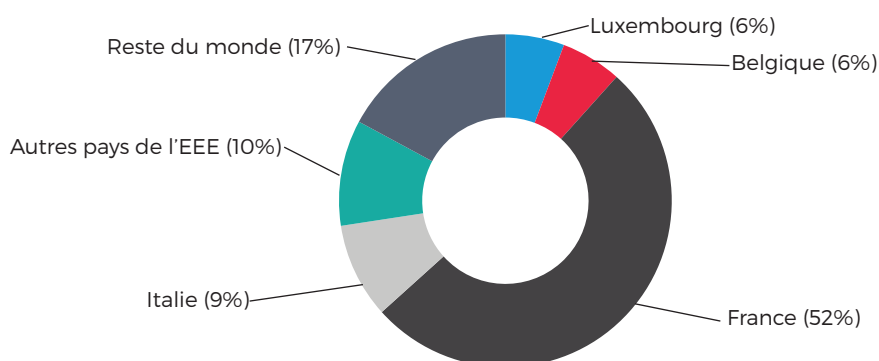
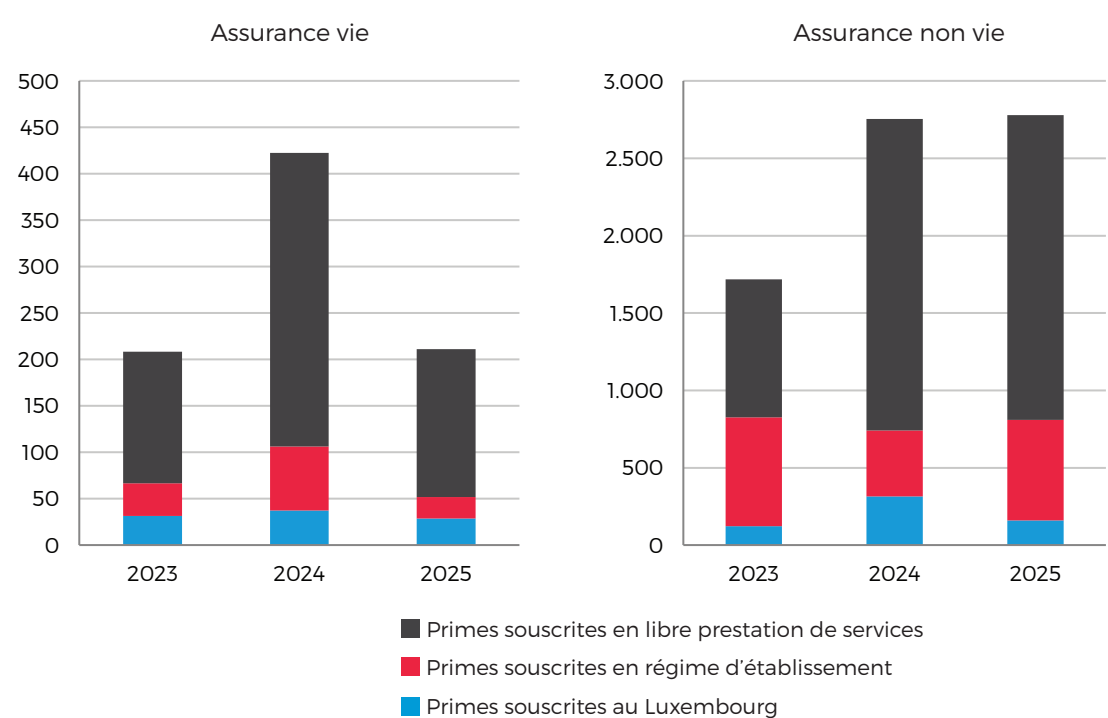


Diagramme 6.6

Ventilation de la nouvelle production par lieu et mode de souscription
(en millions d'euros)



Les commissions récurrentes en assurance non vie, touchées pour les affaires placées pour compte propre, augmentent de plus de 63% par rapport à 2024, pour totaliser un niveau record de 101,3 millions d'euros. En assurance vie également, les commissions récurrentes, composées de commissions sur primes (2,6 millions d'euros) et de commissions sur encours (43,8 millions d'euros pour un encours de 30,8 milliards d'euros) augmentent de 14% par rapport à l'exercice 2024.

En assurance vie, les commissions sur affaires nouvelles augmentent à nouveau de 17%, pour se situer à 4,6 millions d'euros et représentent 9% du total des commissions de cette branche d'activité.

Les commissions sur affaires nouvelles en assurance non vie repassent au niveau atteint

en 2023, pour se chiffrer à 44,2 millions d'euros et ne représentent, du fait de cette diminution couplée à la forte progression des commissions récurrentes, plus que 33% des commissions non vie.

La ventilation des commissions touchées par les courtiers d'assurances est illustrée par le diagramme 6.8 lequel met en évidence que tant en assurance vie qu'en assurance non vie, la majeure partie des commissions reste des commissions sur des contrats existants.

A ces commissions s'ajoutent 42,8 millions d'euros de commissions retenues pour les affaires non-vie (+49%) et 1,1 millions d'euros pour des affaires vie (-8%) placées par d'autres intermédiaires via les sociétés de courtage luxembourgeoises.

Diagramme 6.7

Commissions et honoraires touchés par les courtiers d'assurances
(en millions d'euros)

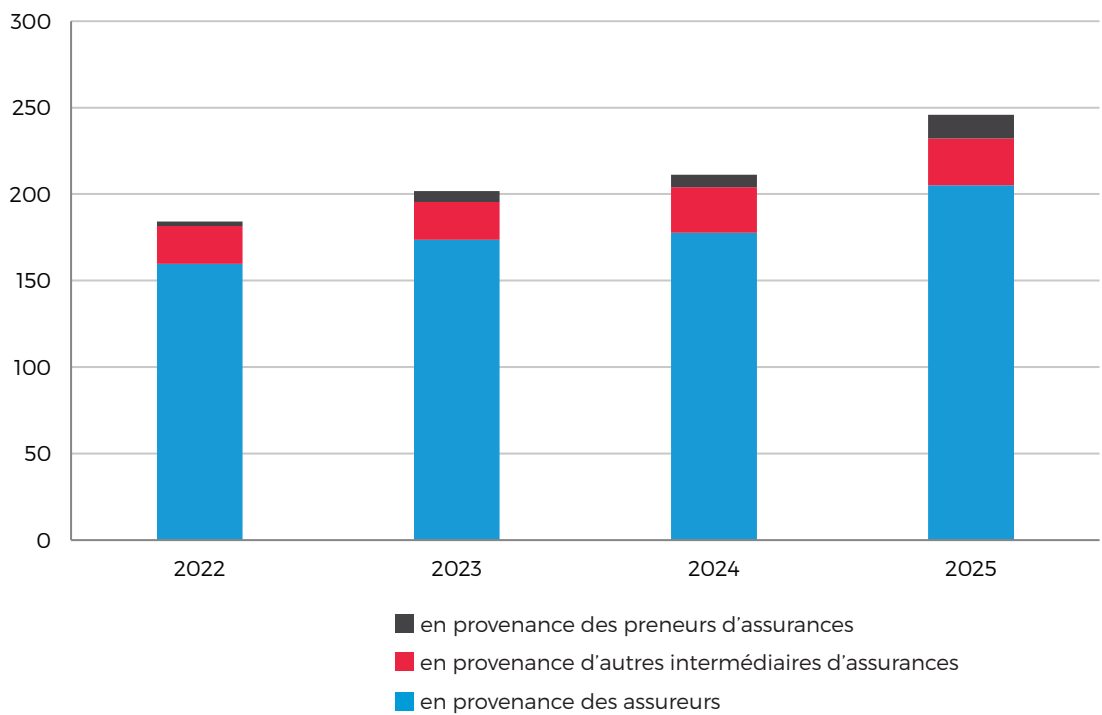
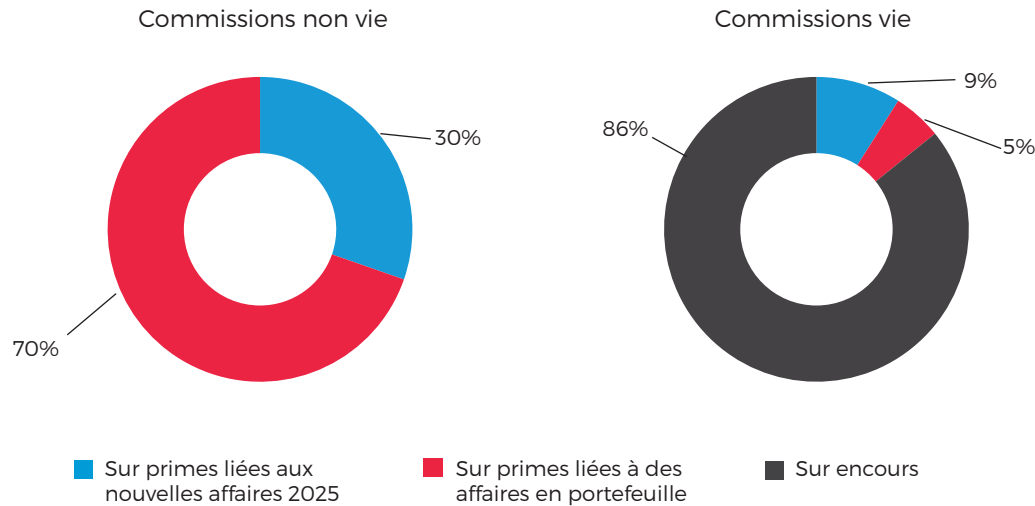


Diagramme 6.8

Ventilation des commissions touchées par les courtiers d'assurances



3 Agents et agences d'assurances

Le nombre d'agents d'assurances s'est stabilisé depuis 2022, pour se situer à 3.100 personnes physiques agréées au 30 juin 2026, n'inscrivant qu'une diminution de 3 unités en nombre de personnes agréées depuis fin 2024. A la fin de l'année 2025, environ 42% de ces agents d'assurances travaillent pour une agence d'assurances, 7% sont constitués par des agents professionnels indépendants, et 9% se composent d'agents agréés actifs dans la vente directe au sein de l'entreprise d'assurance mandante. La catégorie résiduelle (environ

42%) est composée principalement d'agents du soir ou d'agents travaillant pour des agents professionnels indépendants. Il convient de remarquer que la répartition entre ces différentes catégories d'agents fluctue considérablement d'une entreprise d'assurance à une autre.

Le nombre d'agences d'assurances marque à nouveau une faible diminution de 8 unités en 2025 et de 9 unités pendant le 1^{er} semestre 2026, pour se situer à 233.

Diagramme 6.9

Nombre d'agents

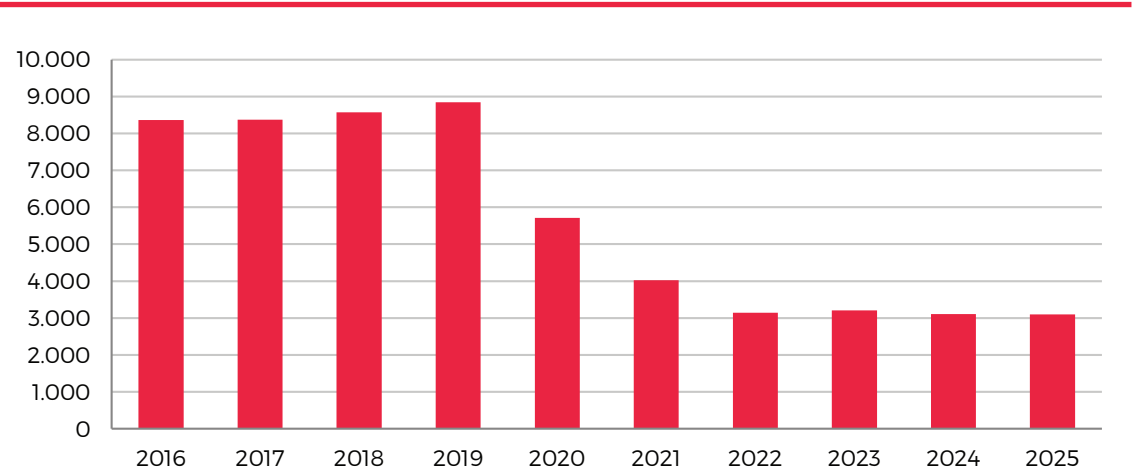
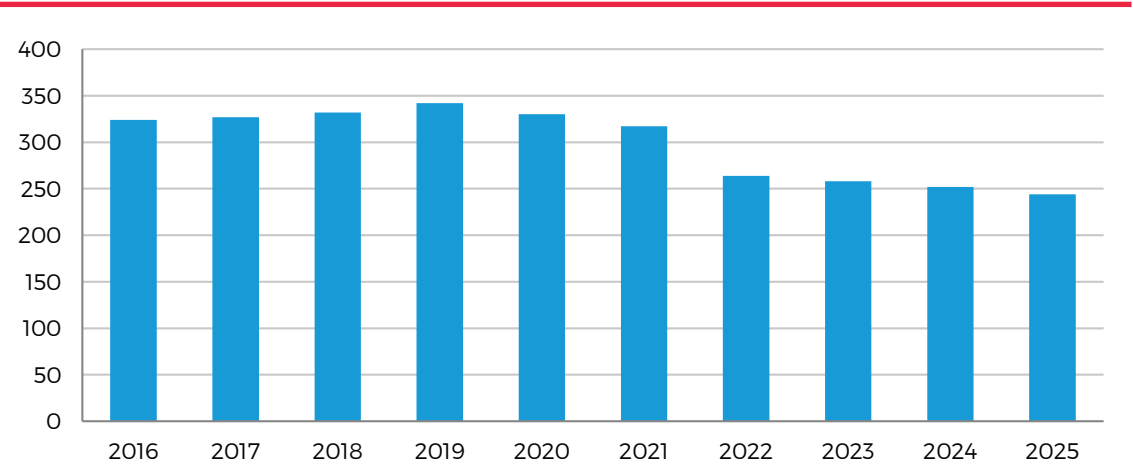


Diagramme 6.10

Nombre d'agences



La qualité des données recueillies par le CAA dans le cadre du reporting annuel des agences s'est nettement améliorée depuis le lancement de celui-ci il y a 3 ans. Toutefois, il faudra encore attendre quelques années avant d'atteindre le niveau de qualité du reporting des courtiers, qui eux participent à cet exercice depuis plus de 20 ans déjà.

Les agences d'assurances déclarent des primes négociées en 2025 à hauteur de 4,07 milliards d'euros toutes branches confondues. Ce montant se décompose en 1,37 milliards d'euros de production nouvelle et 2,70 milliards d'euros de primes récurrentes.

La production en assurance non vie totalise un montant de primes négociées de 2,29 milliards d'euros, dont 0,86 milliards sont attribuables à la nouvelle production et 1,43 milliards sont constitués par des primes récurrentes.

En assurance vie, des primes négociées de 469,9 millions d'euros sont déclarés, qui se subdivisent en 293,4 millions d'euros de primes nouvelles et en 176,5 millions d'euros de primes récurrentes.

Du côté de la réassurance, les primes négociées en 2025 s'élèvent à 1,30 milliards d'euros, dont 211,27 millions d'euros issus de la nouvelle production et 1,10 milliards d'euros

de primes récurrentes. Il faut noter que ces primes sont réalisées en relation avec l'activité de réassurance des entreprises d'assurance mandantes des agences.

En termes de ventilation géographique de la nouvelle production en non vie, l'Allemagne est en tête avec 87,14 millions d'euros, avant la France avec 58,74 millions d'euros, suivi de près par l'Espagne avec 58,00 millions d'euros et le Luxembourg avec 57,94 millions d'euros de primes négociées. L'Italie se situe à la 5^e place avec une nouvelle production de 37,25 millions d'euros. Les primes négociées en dehors de l'EEE totalisent la moitié de la nouvelle production, soit 420,13 millions d'euros.

Pour l'assurance vie en 2025, le Luxembourg vient largement en tête du point de vue de la nouvelle production avec 121,44 millions d'euros, suivi par la France avec une production de 59,95 millions d'euros. Deux Etats scandinaves prennent la 3^e et 4^e place, à savoir la Finlande avec 26,39 millions d'euros et la Norvège avec 17,72 millions d'euros. La Belgique ne prend que la 5^e place avec 14,68 millions d'euros de primes.

La rémunération générée par l'intermédiation d'assurances s'élève à 406,37 millions d'euros pour les agences d'assurances, dont 96% proviennent des entreprises d'assurances.

Tableau 6.4

Nombre de personnes affectées aux activités d'agences d'assurances

	2023	2024	2025
à tâche complète			
liées par un contrat de travail à l'agence d'assurances	1.025	1.082	1.247
non liées par un contrat de travail à l'agence d'assurances	84	76	90
à tâche partielle			
liées par un contrat de travail à l'agence d'assurances	458	443	433
non liées par un contrat de travail à l'agence d'assurances	72	93	90

Diagramme 6.11

Primes négociées 2025 en assurance non vie par pays de situation du risque

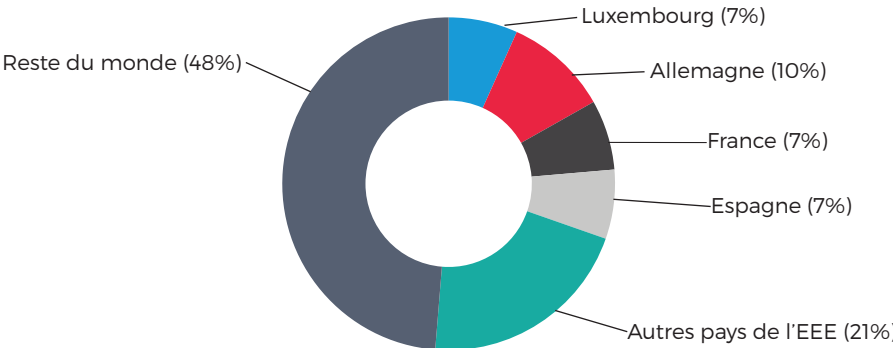
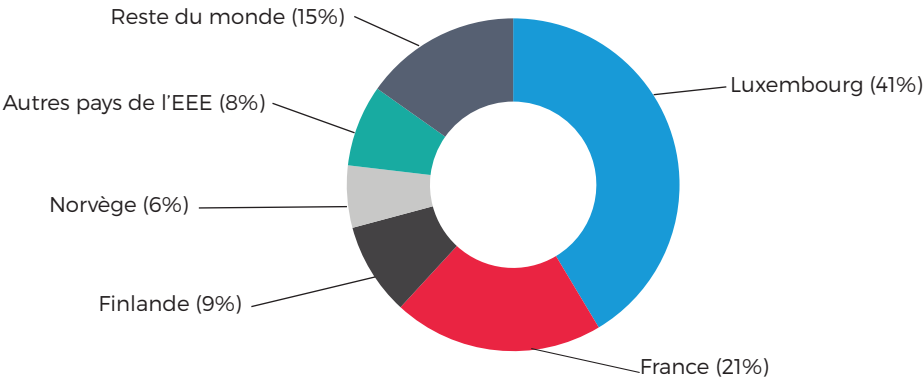


Diagramme 6.12

Primes négociées 2025 en assurance vie par pays de situation du risque



4 Divers

4.1. Les intermédiaires d'assurance à titre accessoire (IATA)

Le nombre de IATA immatriculés au registre des distributeurs a augmenté d'une unité en 2025 et d'une autre au 1^{er} semestre 2026, pour s'élever dorénavant à 8 unités. Au vu du faible nombre d'immatriculations par rapport à ceux enregistrés dans d'autres Etats membres, il est très probable que des personnes qui devraient s'immatriculer sous ce statut ne l'ont pas encore fait ou disposent déjà d'un autre type d'agrément comme intermédiaire d'assurances.

4.2. Les épreuves de connaissances et le comité des dispenses

Le comité des dispenses s'est réuni à 7 reprises en 2025 et à 3 reprises pendant le 1^{er} semestre 2026 pour examiner les demandes de dispenses des candidats agents, sous-courtiers et dirigeants de société de courtage au cas par cas.

En 2025, 112 sur 155 demandes de dispenses à l'examen soumises pour des agents et sous-courtiers ont abouti, dont 67 sur 80 demandes pour les agents et 45 sur 59 demandes pour les sous-courtiers d'assurances, 16 demandes étant restées en suspens en attente des documents ou informations complémentaires. Pour les dirigeants de sociétés de courtage, 7 dispenses ont été accordées sur 9 demandes soumises.

Sur 64 demandes de dispenses à l'examen en 2026, 33 demandes ont abouti, dont 22 sur 27 demandes pour les agents et 11 sur 20 demandes pour les sous-courtiers d'assurances, 17 demandes étant en suspens en attente d'un complément de documents ou d'informations. Du côté des dirigeants de sociétés de courtage, aucune des 4 demandes de dispenses n'a abouti par contre.

En 2025, 279 personnes ont participé en tout aux 4 sessions d'épreuves d'aptitude pour futurs agents et sous-courtiers. 190 agents et sous-courtiers ont été agréés suite à une réussite

de cet examen. 118 personnes ont participé aux 2 sessions d'épreuves d'aptitude pour futurs agents et sous-courtiers ayant eu lieu au 1^{er} semestre 2026. 78 agents et sous-courtiers ont été agréés en 2026 suite à une réussite de cet examen.

Pour les candidats dirigeant de société de courtage, une seule session d'épreuve d'aptitude a eu lieu en 2025 lors de laquelle aucun des 4 candidats n'a réussi. Lors de la session au 1^{er} semestre 2026, 2 sur 3 candidats dirigeants de société de courtage ont réussi à cette épreuve.

4.3. Procédures contradictoires et déclarations au Parquet

Alors qu'aucune procédure contradictoire n'a dû être initiée à l'encontre des courtiers dans le cadre de non-respect, sans excuse valable, des délais imposés pour la remise des documents et informations lors du reporting annuel, ce genre de procédure a été très rare pour les agences d'assurances. L'on a compté deux procédures pour remise tardive des certificats de couverture en RC professionnelle au courant du 1^{er} semestre 2026. Deux retraits sanctions ont également eu lieu suite à des contrôles sur place en matière prudentielle et de règles de conduite, suivies d'une telle procédure.

Le CAA a en outre déposé deux plaintes concernant des intermédiaires d'assurances auprès du Parquet, une en 2025 et une au courant du 1^{er} semestre 2026.

Plusieurs procédures contradictoires contre les agences et sociétés de courtages n'ayant pas respecté, sans excuse valable, les délais imposés pour la remise des documents et informations lors du reporting annuel ou n'ayant pas notifiés des changements d'actionnariat en temps utile, ont été initiées par le CAA. D'autres procédures contradictoires ont été initiées en matière d'honorabilité.

4.4. Les nouveautés et les projets

Le CAA poursuit toujours ponctuellement ses contrôles sur pièces au niveau des sous-courtiers et agents d'assurances et notamment relatifs aux flux de commissionnement. Il procède aussi à des contrôles portant sur la présence effective au Luxembourg de personnes agréées comme intermédiaires.

Les contrôles sur place « formation » auprès des entités mandantes, portant tant sur le système mis en place par les entités mandantes que sur les formations suivies par les personnes physiques soumises à cette obligation sont toujours en préparation et débiteront au 2^e semestre 2026. Des contrôles sur place soit sur le seul volet prudentiel, soit combinés avec des contrôles en matière de règles de conduite et/ou de lutte contre le blanchiment et le financement de terrorisme suivront au 2^e semestre 2026.

Les notifications sortantes pour le libre établissement ou la libre prestation de services des intermédiaires d'assurances et de réassurances luxembourgeois dans d'autres Etats de l'EEE fonctionnent désormais sur une base automatisée. Les travaux portant sur la réorganisation des bases de données et une mise à jour des notifications en régime de LPS ou de LE d'activités d'intermédiaires en provenance d'autres Etats membres de l'EEE vers le territoire luxembourgeois sont toujours en cours. A la fin de ces travaux, le CAA envisage de publier sur son site internet une rubrique renseignant les intermédiaires étrangers actifs au Luxembourg à travers une succursale.

5 Professionnels du secteur de l'assurance (« PSAs »)

Les professionnels du secteur de l'assurance ont été créés en juillet 2013 pour compléter la liste des professionnels du secteur financier, les «PSFs», surveillés par la CSSF, par des catégories de professionnels répondant aux besoins spécifiques du secteur de l'assurance et de la réassurance à l'aube de l'entrée en vigueur de la directive 2009/138/CE, dite «Solvabilité 2».

Au 30 juin 2026, 32 personnes morales disposent d'au moins un agrément de PSA.

Les agréments de PSA se décomposent par catégorie comme suit:

Tableau 6.5

Nombre d'agréments par catégorie de PSA

	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	30/06/2026
Catégorie de PSA				
Société de gestion d'entr. captives d'assurance	4	4	4	5
Société de gestion d'entr. d'assurant en run-off	3	3	3	3
Société de gestion d'entr. de réassurance	9	9	9	9
Société de gestion de fonds de pension	3	3	3	3
Prestataire agréé de services actuariels	8	9	10	11
Société de gestion de portefeuilles d'assurance	4	3	4	4
Prestataire agréé de services liés à la gouvernance d'entreprises d'assurance et de réassurance	7	8	10	14
Régleur de sinistres	4	5	5	5
Total	42	44	48	54

Tableau 6.6

Agréments de PSA's
(entre le 01/01/2025 et le 01/07/2026)

	DATE D'AGRÈMENT
Société de gestion d'entreprises captives d'assurance	
PwC Regulated Solutions	10/02/2026
Prestataires agréés de services actuariels	
Marsh Management Services Luxembourg S.à r.l.	05/08/2025
EY PSA Solutions S.à r.l.	01/04/2026
Société de gestion de portefeuilles d'assurance	
FRIDAY INSURANCE SERVICES S.A.	01/07/2025
EY PSA Solutions S.à r.l.	01/04/2026
Prestataire agréé de services liés à la gouvernance d'entreprises d'assurance et de réassurance	
EASE S.A.	24/04/2025
PACK ASSURANCE MANAGEMENT	19/06/2025
ATWELL	24/02/2026
Makery S.à r.l.	10/03/2026
EY PSA Solutions S.à r.l.	01/04/2026
V Revision	10/06/2026

Tableau 6.7

Renoncations et retraits de PSA's
(entre le 01/01/2025 et le 01/07/2026)

	DATE DE RENONCIATION OU DE RETRAIT
Société de gestion de portefeuilles d'assurance	
FRIDAY INSURANCE SERVICES S.A.	01/05/2026





Commissariat aux Assurances

11, rue Robert Stumper

L-2557 Luxembourg

T (+352) 22 69 11-1

F (+352) 22 69 10

caa@caa.lu

www.caa.lu